Ville de SAIN BEL

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

(PCS)

DE LA VILLE DE SAIN BEL

Isabelle Céline KANE, Master 2 Gestion des Risques dans les Collectivités Territoriales, Université Lyon 3

Juillet 2007

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES p. 4

INTRODUCTION p. 5

1ére partie : Méthodologie d'élaboration du PCS p. 7

A. La méthode de l'IRMA p. 7

B. L'élaboration du PCS de la commune p. 8

I. Le lancement du projet du PCS p. 8
II. La méthode adoptée par la ville p. 9

PHASE 1 : Le Diagnostic des risques
PHASE 2 : L'inventaire des moyens
PHASE 3 : L'organigramme de crise
PHASE 4 : Phase opérationnelle (fiches missions et actions)
PHASE 5 : Réactualisation du PCS

III. Format du PCS: un document standard et un document annexe p. 13

2ére partie : le Diagnostic des risques p. 15

A. Les enjeux de la commune p. 15

I. Les enjeux humains p. 15
II. Les enjeux économiques p. 20
III. Les enjeux environnementaux p. 21

B. L'étude des aléas et la cartographie des risques **p. 23**

I. Le risque Inondation p. 23
II. Le risque minier p. 47
III. Le risque de Transport de Matière Dangereuse (TMD) par voie routière p. 64
IV Le risque sanitaire p. 70

3ére partie : L'organigramme de crise et les supports opérationnels

A. L'organigramme de crise **p. 81**

B. Les supports opérationnels : fiches MISSIONS et fiches ACTIONS **p. 83**

I. Les fiches MISSIONS p. 83

1. Les fiches MISSIONS du TRONC COMMUN p. 83
2. Les fiches MISSIONS par SCENARIO de RISQUES p. 83

II. Les fiches ACTIONS p. 84

4ére partie : La réactualisation du PCS **p. 146**

A. La désignation d'un "chargé du PCS" **p. 147**

B. La mise à jour ponctuelle des données **p. 147**

C. La mise à jour annuelle des données **p. 149**

I. la mise à jour de l'annuaire des moyens p. 149
II. la mise à jour de la composition de la cellule de crise et des supports opérationnels (Fiches MISSIONS et ACTIONS) p. 150

D. Le retour d'expérience **p. 152**

CONCLUSION **p. 153**

SIGLES ET ACRONYMES

CCPA : Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
CIM : Compagnie Industrielle et Minière
BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE : Direction Départementale de l'Equipement
DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDSV : Direction Départementale des Services Vétérinaires
DICRIM : Document d'Information Communal sur les risques Majeurs
DOS : Directeur des Opérations de Secours
DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
EDF : Electricité de France
ERP : Etablissement Recevant du Public
GDF : Gaz De France
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IRMA : Institut des Risques Majeurs
MDR : Maison du Rhône
MTC : Missions Tronc Commun
MS : Missions Scénario
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
PCC : Poste de Commandement Communal
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité
RGP : Recensement Général de la Population
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIABR : Syndicat d'assainissement de la Brévenne
SG : Secrétaire Générale de mairie
SYRIBT : Syndicat de Rivière Brévenne Turdine
TMD : Transport de Matières Dangereuses

INTRODUCTION

Selon l'article 1 du décret du 13 septembre 2005 "*le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune*". Ces missions définies dans le PCS relève de la responsabilité du maire et des élus municipaux qui son tenus, eu égard aux dispositions de la loi de sécurité civile du 22 juillet 1987 et du code général des collectivités territoriales, d'anticiper les risques éventuels et la conduite à tenir en cas de crise.

Le PCS est un document obligatoire, à réaliser par toutes les communes comprises, au moins, dans le champ d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). Cette obligation s'applique, par conséquent, à la commune de Sain bel, compte tenu du Plan de Prévention Risque Inondation Brévenne/Turdine qui empiète sur son territoire.

Le PCS doit être, au de là, de son aspect obligatoire, un outil de gestion de crise soit un document opérationnel prédestiné à la prévention et la gestion des événements majeurs. A ce propos, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui recense et informe les communes des risques majeurs qui affectent leur territoire a établi 3 risques majeurs sur Sain Bel, à savoir :

- **Le risque inondation**
- **Le risque minier**
- **Le risque de Transport de Matière Dangereuse par route (TMD)**

Le PCS peut intégrer, en plus des risques majeurs, des plans départementaux et nationaux de gestion de crise. Ces plans sollicitent l'appui des communes pour l'information et la sauvegarde des populations. Les divers plans intégrés dans ce PCS sont:

- **Le plan pandémie grippale**
- **Le plan variole**
- **Le plan canicule**
- **Le risque nucléaire**

Le dispositif à mettre en place dans le cadre du PCS doit s'étendre, comme illustré sur le schéma 1, sur les trois phrases de crise.

Schéma 1 : Les 3 phases à intégrer dans le dispositif du PCS

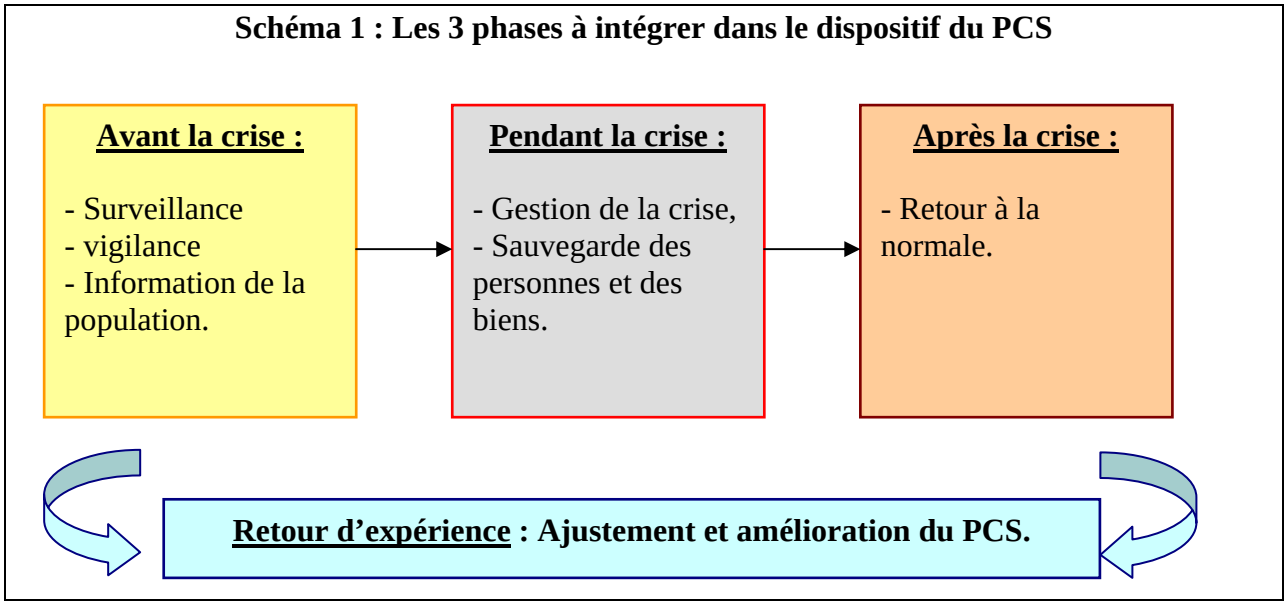

Réalisation : équipe projet PCS et DICRIM de Vénissieux (Avril 2007)

L'organisation du PCS doit permettre, dans tous les cas, de gérer ces trois phrases d'avant, pendant et d'après crise. La phase 1 (avant la crise) doit préciser toutes les mesures de prévention et de protection visant à minimiser les risques qui pèsent sur les populations et les divers enjeux. La phase 2 (pendant la crise) définit le dispositif de gestion de la crise, son organisation ainsi que les divers supports (fiches missions, actions…) relevant des actes opérationnels. La phase 3 (après la crise), elle, doit incarner toutes les entreprises nécessaires à la sortie de crise et au retour à la normale

1 ére Partie : Méthodologie d'élaboration du PCS

Le PCS n'est pas un manuel de gestion des risques. C'est avant tout un outil opérationnel qui doit s'appuyer sur une méthodologie d'élaboration cohérente claire et adaptée aux réalités de la commune. Afin d'aider les maires dans cette tâche complexe, le ministère de l'intérieur propose une démarche d'élaboration du PCS. Cette démarche présentée sous le vocable de "guide d'élaboration du PCS "a été réalisée par l'Institut des Risques Majeurs (IRMA). Ce guide stipule que la méthode proposée doit être personnalisée et adaptée aux réalités de chaque commune.

A. La méthode de l'IRMA

Cette méthode homologuée par le ministère de l'intérieur propose aux communes diverses étapes de réalisations. La démarche générale comporte 5 étapes organisées comme suit :

1. Initialisation du projet

- Information et mobilisation du conseil municipal
- Nomination du chef de projet communal
- Détermination du comité de pilotage
- Etat des lieux
- Définition des objectifs
- Recherche des partenaires
- définition d'un plan d'action

2. Diagnostic des risques

- Etude des enjeux
- Etude des aléas
- Cartographie des risques

3. Recensement des moyens humains et matériels

4. **Choix d'un organigramme de gestion de crise**

5. **Réalisation des outils opérationnels (fiches missions, fiches actions…)**

6. **Actions de pérennisation de la démarche**

   - Formation / information des acteurs sur l'outils
   - Réalisation d'un exercice
   - Retour d'expérience sur l'exercice et les enseignements
   - Mise en œuvre d'une méthode de réactualisation

Ces étapes de réalisations définies pour guider la démarche communale sont dans tous les cas à adapter aux besoins locaux. Aussi, chaque commune est libre de fixer ses stratégies (ou méthodes) de réalisations pour peu que celles ci s'accommodent des pratiques et des réalités locales.

La méthode adoptée ici, pour la réalisation du PCS de la ville de Sain Bel n'a pas dérogé à la règle. Les 5 étapes fixées dans le guide ont toutes été prises en compte dans la méthodologie communale tout autant que la démarche de personnalisation préconisée

B. L'élaboration du PCS de la commune

La ville a fait appel pour la réalisation de son PCS à un stagiaire spécialiste de la gestion des risques dans les collectivités territoriales. Un comité de pilotage composé du maire, du secrétaire général et de 5 élus a été mis en place pour assurer le suivi du projet et la validation des diverses étapes.

I. Le lancement du projet du PCS

Le démarrage du projet a été ponctué par une présentation au conseil municipal de la démarche du PCS (intérêts, méthodes, les risques majeurs dans la commune, le calendrier de réalisations…). A l'issue de cette séance tenue le 27 avril 2007, une sensibilisation (note explicative à l'appui) à été menée auprès des élus pour les encourager à prendre part au comité de pilotage. Celui ci a été réuni pour la première fois le 29 mai 2007 à l'occasion d'une rencontre

au cours de laquelle les rôles de chaque partie (prestataires et représentants de la commune) ont été explicités et précisés.

Le comité de pilotage a procédé, au fur et à mesure, de l'avancement du projet à la discussion et la validation de toutes les étapes du PCS.

II. La méthode adoptée par la ville

Le choix de la méthode s'est fait sur la base d'une analyse de diverses méthodes d'élaboration de PCS. L'analyse en question a tenu compte de la démarche de l'IRMA mais aussi des expériences de PCS d'autres communes. Cette étude préalable aura permis, dans tous les cas, d'identifier les difficultés inhérentes à la tâche (difficulté de mobilisation des acteurs internes notamment) et de prévoir des solutions palliatives.

La faible occurrence de ces risques dits majeurs justifie, on ne peut plus, le désintéressement en général des acteurs internes (élus et administratifs) vis à vis de la réalisation du PCS. Les communes peinent à mobiliser leurs ressources humaines sur des questions liées aux risques majeurs trop souvent considérés comme mythiques. Aussi, la tâche impose aujourd'hui de trouver les bonnes stratégies pour mobiliser au mieux les ressources communales autour de ce projet. Il est permis de penser que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est d'en faire un outil de prévention courant, à part entière intégrée à la politique communale de gestion des risques. Et même si le caractère répétitif du risque inondation a contribué, dans le cas de Sain Bel, à sensibiliser les divers acteurs à la problématique du risque et à l'intérêt du PCS, il n'en demeure pas moins que la mise en œuvre d'un tel dispositif nécessite des stratégies en terme de viabilité.

La stratégie de la ville, à ce propos, a consisté à faire du PCS un outil de gestion de crise apte à faire face à tous les types de risques potentiels. Ce choix de donner de la valeur ajoutée au PCS n'est pas exclusif à la commune. La stratégie est déjà appliquée par plusieurs autres communes (Irigny, La Tronche, Francheville, Vénissieux…). Elle permet, dans tous les cas, à la ville de se doter d'un dispositif commun, capable de gérer tous types de crises aussi bien mineures (courants) que majeures. Ainsi les divers acteurs pourront être amenés progressivement à se familiariser avec le dispositif et à lui accorder plus de crédits, d'intérêts. La méthode suivie pour l'élaboration du PCS de la ville s'articule en 5 étapes illustrées sur le schéma 2.

Schéma 2 : Méthodologie d'élaboration du PCS de la commune de Sain Bel

PHASE 1 : Diagnostic aléas, enjeux, cartographie

· Etude des enjeux (humains, socio-économiques, environnementaux…)
· Etude des aléas (risques majeurs et sanitaires)
· Cartographie des risques

PHASE 2 : Inventaire des moyens (humains et matériels)

- Moyens internes
- Moyens externes (publics et privés)

PHASE 3 : Définition de l'organigramme de crise

- Le Poste de Commandement Communal (PCC)
- Les cellules de terrain

PHASE 4 : Phase opérationnelle (fiches Missions et Actions)

Supports opérationnels du TRONC COMMUN

Supports opérationnels par scénario de risque

PHASE 5 : Méthode de réactualisation du PCS

PHASE 1 : Le Diagnostic des risques

Cette première phase de réalisation du PCS prend en compte l'étude des enjeux, des aléas et la cartographie des risques. La base de données constituée, à cet effet, permet d'avoir une meilleure connaissance des sources de danger et des enjeux (humains, économiques et environnementaux) associés. Cette connaissance du risque est préalable à toute action de planification du risque.

PHASE 2 : L'inventaire des moyens

L'inventaire des moyens est une tâche obligatoire et incontournable dans la réalisation du PCS. Cet inventaire permet à la commune d'évaluer les moyens matériels et humains à disposition, pouvant lui permettre, en cas de crise, de mener à bien ses missions et ses actions de sauvegarde. Ces moyens peuvent être d'origine internes ou externes, propriété de la commune ou tout simplement empruntés, réquisitionnés auprès de tiers (structures publiques et privées).

La commune de Sain Bel dispose de peu de moyens matériels et humains. Aussi, il a fallu dés le début du projet réfléchir sur des stratégies palliatives et surtout compter sur le soutien de partenaires extérieurs (communes voisines, entreprises privées, Communautés de Communes, MDR, autres structures publiques…). Certains de ces partenaires avaient d'ailleurs, à l'occasion d'inondations passées (crues de 2000 et 2003), déjà eu à apporter un soutien matériel à la commune. Le travail d'inventaire mené dans le cadre de ce PCS a permis de formaliser ce partenariat.

Chacune des entreprises privées et structures publiques répertoriées a été démarchée par téléphone, par écrit et/ou à l'occasion d'un rendez vous de travail. Ces démarches se sont toutes soldées par des accords d'assistance à la commune en cas de problème. Ces accords formulés par écrit n'ont engagés aucune action juridique (convention et contrats). Sur ce fait, la commune a tenu particulièrement à préserver l'action volontaire des divers partenaires (entreprises privées et bénévoles) qui reste une caractéristique locale. Ce partenariat basé sur le volontariat a certes fait ses preuves lors des événements passés mais la commune espère, avec les stratégies dégagées dans le PCS (sensibilisation, inventaire des moyens, accords par écrit, procédure de mise à jour des moyens…) mieux l'organiser et le consolider dans le temps.

L’annuaire des moyens internes, externes, humains et matériels réalisés, à cet effet, figure dans un document annexe du PCS. Les informations disponibles dans cet annuaire (contacts acteurs internes et partenaires, effectifs et natures des moyens matériels disponibles, numéros d’astreinte, disponibilité…) sont strictement confidentielles. Elles sont exclusivement destinées à un usage interne, pour répondre à des besoins de logistique, en cas de crise notamment.

PHASE 3 : L’organigramme de crise

L’organigramme matérialise la place de chaque poste et fonction dans le dispositif communal de gestion de crise. Il donne une vue d’ensemble de l’organisation définie en perspective par la commune pour la gestion des événements graves survenus sur le territoire communal.

L’organigramme adopté ici comprend, en plus de la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) à la charge légale du maire, deux niveaux d’intervention :

- Le Poste de Commandement Communal (PCC) chargé d’assurer la direction et la coordination stratégique de l’action communale
- Les cellules de terrain chargées de l’exécution des missions et actions de sauvegarde sur le terrain

Le Poste de Commandement Communal (PCC) de la ville comprend, un chef du PCC, un secrétariat du PCC et une cellule prévention/sécurité. Les cellules de terrain, elles sont au nombre de 3 : logistique, accompagnement et communication.

PHASE 4 : Phase opérationnelle (fiches missions et actions)

Cette phase 4 dite opérationnelle définit tous les supports opérationnels (fiches MISSIONS et ACTIONS) du dispositif. L’organisation de ces supports opérationnels répond à une logique, tantôt évoquée, et qui fait du PCS un outil de gestion apte à faire face à tous types de risques (majeurs et mineurs). Aussi, cette phase opérationnelle est régie par deux types d’organisations complémentaires : l’organisation du TRONC COMMUN et l’organisation par SCENARIO de risque.

- **L’organisation du TRONC COMMUN** : Le tronc commun est le **dispositif de gestion de crise commun à tous les risques**. Il incarne l'organisation, les missions et les actions générales, de base nécessaires à la gestion de tous les événements susceptibles de survenir sur le territoire de la commune. Ce dispositif "TRONC COMMUN" donne une valeur ajoutée au PCS dans le sens où il permet à la commune de se doter d'une organisation apte à faire face à toutes sortes de risques, aussi bien majeurs (événements rares) que mineurs (événements plus courants : canicules, grand froid, explosion de gaz, effondrement de bâtisse…).

- **L’organisation par SCENARIO DE RISQUE :** Cette partie du dispositif dénommée "SCENARIO DE RISQUE" spécifie toutes les missions, actions à ajouter ou à adapter à l'organisation du "tronc commun" dans le cadre de la **gestion d'un risque particulier**. Pour ce faire, des fiches MISSIONS spécifiques à chaque risque sont réalisées **pour aider** le PCC ou plus précisément **le chef du PCC à préciser la nature** (périmètre du risque, enjeux à sauvegarder…) **des missions définies dans le "tronc commun"**.

PHASE 5 : Réactualisation du PCS

Cette dernière phase de l’élaboration du PCS définit la procédure de mise à jour de la base de données constituée. Ce travail devant garantir le maintien opérationnel du PCS nécessite une organisation claire et coordonnée dans le temps.

III. Format du PCS: un document standard et un document annexe

Pour des raisons pratiques et de respect de la confidentialité, le PCS de la ville est présenté dans 2 documents distincts soit dans un document standard et un document annexe.

Le document standard contient toutes les informations générales relatives au PCS. Ce document présenté sous un format standard est destiné à indiquer les procédures, formalités et l’organisation du PCS qui reste la même quelque soit les changements de personnes opérées dans le dispositif. Cela dit, il ne contient aucune information personnelle et est accessible à un grand nombre de personnes.

Le document annexe du PCS contient toutes les informations personnelles et/ou classées confidentielles transmises à la commune. Il comporte des informations telles que la composition de la cellule de crise (membres et contacts), le schéma d'installation des différentes cellules en cas de déclenchement du PCS, l'annuaire des moyens internes et externes (contacts et données sur les personnes, entreprises publiques et privées).

Au delà de l'aspect confidentiel, subsiste un aspect pratique car l'existence de 2 documents, l'un de forme standard et l'autre plutôt personnel, permet de réduire le travail de mise à jour tout en assurant la pérennité du document standard ; son évolution ne devant pas être dictée par un changement de personnes.

2ème Partie : Le Diagnostic des Risques

La mise en oeuvre d'une organisation de crise permettant de faire face à un événement majeur nécessite une connaissance préalable de l'aléa soit de la source de danger et des enjeux justifiant l'existence de "risques". Cette phase dite de "diagnostic des risques" doit s'organiser en 3 étapes intégrant précisément :

- le recensement des enjeux (humains, économiques et environnementaux) présents sur le territoire de la commune
- l'identification des aléas (source de danger) susceptibles d'affecter la commune
- la cartographie des risques combinant enjeux et aléas

A. Les enjeux de la commune

Le DDRM définit "les enjeux" comme étant "**l'ensemble des personnes et biens** (ayant une valeur monétaire ou non) **pouvant être affecté par un phénomène soit un aléa.** On distingue de manière générale trois types d'enjeux : les enjeux humains, économiques et environnementaux

I. Les enjeux humains

Ces enjeux dits humains prennent en compte toutes **les personnes domiciliées, de passage ou exerçant une activité dans le territoire de la commune**. L'étude de cette catégorie d'enjeux exige une connaissance de la population totale de la commune, celle des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des effectifs des entreprises qui peuvent constituer des lieux de rassemblement de plusieurs personnes à des moments précis. Ces données à collecter et traiter devront être le plus proche de la réalité possible, soit être régulièrement actualisées afin d'optimiser l'évaluation des risques et des missions de sauvegarde inhérentes.

Les données relatives à la population totale considérées dans cette version du PCS sont des données INSEE du recensement de 2006. Ces chiffres n'ont pas été, à ce jour, (juillet 2007), officiellement publiés mais ils sont les plus récents qui existent. Leur publication officielle ne devrait survenir qu'en 2008 soit une fois seulement le recensement de toutes le communes de France réalisé. A ce propos, il faut savoir que le système actuel de recensement des populations est différent selon la taille des communes. Ce recensement est réalisé dans les communes de moins de 10 000 habitants (cas de la commune de Sain Bel) 1 fois tous les 5 ans alors que pour celles de plus de 10 000 habitants il est fait progressivement sur 5 ans auprès de 8% des logements / an. Aussi "la population légale" de la France et des différentes communes ne sera connue qu'en 2008 soit au bout des 5 ans de procédure.

Cela dit, l'ensemble de la population de Sain Bel avait déjà été recensé au moment de la réalisation de ce document. Aussi, avons nous jugé opportun, d'utiliser ces données de 2006 transmises à l'administration communale plutôt que celles de 1999 qui sont légales mais loin de la réalité démographique. Une exception sera faite, toutefois, des données par âge de la population, qui elles n'ont pas été réactualisées depuis 1999.

Les tableaux 1, 2, 3 et 4, ci dessous, répertorient les enjeux humains représentés ici pas la population communale, les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les salariés des entreprises. La carte 1 ci contre illustre le découpage par territoire adopté par l'INSEE pendant le recensement de 2006

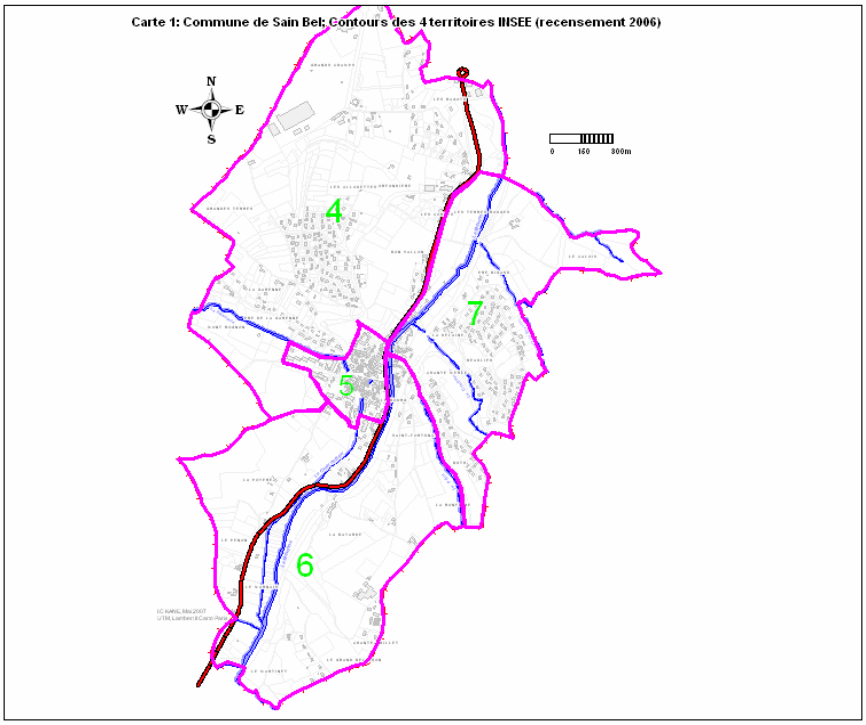

Tableau 1 : Population communale par âge en 1999

Population totale	Répartition par âge						
	0 – 4 ans	5 – 9 ans	10 – 14 ans	15 – 34 ans	35 -59	60 -74	75ans et +
2 138	111	110	130	577	679	204	118
	5,8 %	5,7 %	6,7 %	29,9 %	35,2 %	10,5 %	4

Source INSEE : estimation de la population de la commune issue de l'enquête de recensement de 2006

Tableau 2 : population communale par territoire /INSEE en 2006

Territoire **(découpage INSEE)**	Population en 2006	Nombre de logements en 2006	Rapport population / nombre de logement **(habitants / logement)**
Territoire 4 (grandes terres, alouettes, garenne, grands champs…)	623	219	2,8
Territoire 5 (Bourg)	448	242	1,8
Territoire 6 (Poyére, saint-florentin, Bayarde, Martinet…)	547	240	2,3
Territoire 7 (Calois, Beaulieu, Chantemerle, Buth)	520	207	2,5
TOTAL	**2138**	**908**	**2, 3**

Source INSEE : estimation de la population de la commune issue de l'enquête de recensement de 2006

Tableau 3 : liste et caractéristiques des Etablissements Recevant du Public (mai 2007)

TYPE	NOMINATION	CAPACITE D'ACCUEIL	REMARQUE
Bâtiments administratifs	Mairie + bibliothèque	80	
Lycée, écoles et restaurants scolaires	Lycée	800	Ouverture prévue en septembre 2008
	Ecole maternelle	80	
	Ecole Cottin	60	
	Ecole Chauran	75	
	Restaurant scolaire	102	50 à 70 enfants (selon les jours) étaient inscrits à la cantine pendant l'année scolaire 2006/2007
Infrastructures scolaires et associatives	Salle d'évolution	59	41 places dans la salle et 18 sur la Mezzanine
Salle des fêtes	Salle des fêtes	261	216 places à l'intérieur et 45 dans le hall
	Salle culturelle Saint Jean Baptiste	100	
	Salle de la gare	140	60 places assisses et 80 debout
Infrastructures sportives	Salle des sports	425	dont 48 places à l'étage, mezzanine
Culte	Eglise saint Jean Baptiste	100	
Loisirs	Cinéma	199	
	Aquacentre	Hiver : 320 Eté : 960	Fréquentation maximale instantanée
Autres	Centre de formation EDF	100	Seuls les bâtiments situés sur le territoire de Sain Bel sont pris en compte

Certains établissements privés à caractère commercial sont également susceptibles d'être des lieux de rassemblement, non négligeables, de publics non salariés :

- Bar pizzeria "l'escale",
- Café restaurant des Brotteaux
- Au petit Sain Belois
- Bar PMU "la Passerelle"
- Casino Alimentation générale
- Messidor services restaurant-traiteur

Tableau 4 : Nombre d'entreprises installées dans la commune en fonction de leurs lieux d'activité et de leur nombre de salariés (mai 2007)

	0 à 5 salariés	**6 à 15 salariés**	**+ de 15 salariés**	**TOTAL**	**Nombre maximal estimé de salariés**
Territoire 4 (grandes terres, alouettes, garenne, grands champs…)	7	3	3	**12**	**218**
Territoire 5 (bourg)	36	2	0	**38**	**199**
Territoire 6 (Poyére, Saint-Fortunat, Bayarde, Martinet…)	7	0	0	**7**	**35**
Territoire 7 (Calois, Beaulieu, Chantemerle, Buth)	9	0	0	**10**	**45**
TOTAL	**60**	**5**	**2**	**67**	**497**

N.B : **Le dispositif de sauvegarde de ces enjeux humains (populations, ERP et salariés entreprises) devra prendre en compte divers paramètres**. Des paramètres aussi variés que le jour, l'heure, qui conditionnent, entre autres, la fréquentation des ERP, la présence des salariés dans les entreprises ou encore celle des élèves dans les écoles. Bref autant de paramètres que les gestionnaires de la crise devront considérer pour optimiser les interventions sur le terrain, les missions de sauvegarde de manière générale.

II. Les enjeux économiques

Cette catégorie d'enjeux prend en compte tous les biens matériels et entreprises pourvoyeuses d'emplois et de finance dans la commune.

Ces **biens matériels** comprennent :

- Le **patrimoine immobilier et mobilier de la commune** à savoir les locaux administratifs, culturels, sportifs, scolaires, le parc automobile…
- Les **équipements publics stratégiques** tels que :

  - le réseau routier qui comprend, entres autres, des axes stratégiques tels que la RD389, la RD7, la RD24, les voies communales desservant les divers quartiers …
  - les ouvrages publics : les ponts (pont de la Brévenne, pont du Fiatet, passerelle de la Brévenne, buses du pilon et du Trésoncle, gué du Calois…)
  - le réseau de distribution d'eau potable
  - le réseau d'assainissement (y compris la station d'épuration)
  - le réseau électrique et de gaz
  - le réseau de téléphone

Certaines de ces **infrastructures et équipements** paraissent **vitaux à la vie des populations et/ou au bon fonctionnement de la collectivité**. Aussi leur atteinte en cas de catastrophe pourrait indisposer la vie de la collectivité. Il convient, à ce titre, de prévenir les dommages éventuels soit en protégeant ces structures soit en prévoyant des moyens alternatifs au cas ou elles seraient affectées.

L'autre composante de ces enjeux dits économiques est représentée par les **entreprises de tous secteurs** (commerces, artisanat, transport, services…). Ces entreprises ont déjà été répertoriées dans le tableau 4 soit dans la catégorie "enjeux humains", eu égard aux salariés pris en compte.

Il convient de noter, à ce propos, qu'une catastrophe majeure pourrait engendrer une cessation temporaire d'activités de ces entreprises, un chômage technique des salariés ou encore des dommages irréversibles sur le matériel de fonctionnement. Le cas échéant, la commune

pourrait être appelée à soutenir, d'une façon ou d'une autre, les entreprises et salariés sinistrés ou encore pallier le déficit de certains services comme ce fut le cas pendant les inondations de 2000 avec la réquisition d'une des boulangeries du Bourg.

III. Les enjeux environnementaux :

Les éléments à prendre en compte dans ces enjeux environnementaux sont :

- **Les composants naturels tels que l'air, les eaux de surface, les eaux souterraines, la végétation, le sol…** La dégradation ou la contamination de ces composants naturels pourraient constituer une menace pour la santé des populations d'où la nécessité de leur prise en compte dans le PCS.

- **La station d'épuration** de la commune est à considérer également dans ces enjeux environnementaux car la dégradation et l'arrêt de son fonctionnement pourrait engendrer des problèmes d'ordre écologique et de santé publique.

REMARQUE

Chaque personne susceptible de se trouver dans un de ces logements, **Etablissements Recevant du Public** (ERP) ou **entreprises** répertoriés devra être prise en compte dans les missions d'alerte, de protection (évacuation ou confinement) et de soutien à mener en rapport avec un risque donné.

Le dispositif devra également prévoir des solutions (sous forme de missions éventuellement) pour pallier la dégradation des enjeux économiques stratégiques (routes, ponts, eau potable, gaz, système d'assainissement) et celle des enjeux environnementaux (pollution des eaux de surface, souterraines, air, assainissement, sol…)

Les enjeux humains, économiques et environnementaux spécifiques associés à chaque risque sont listés après l'étude de chaque aléa.

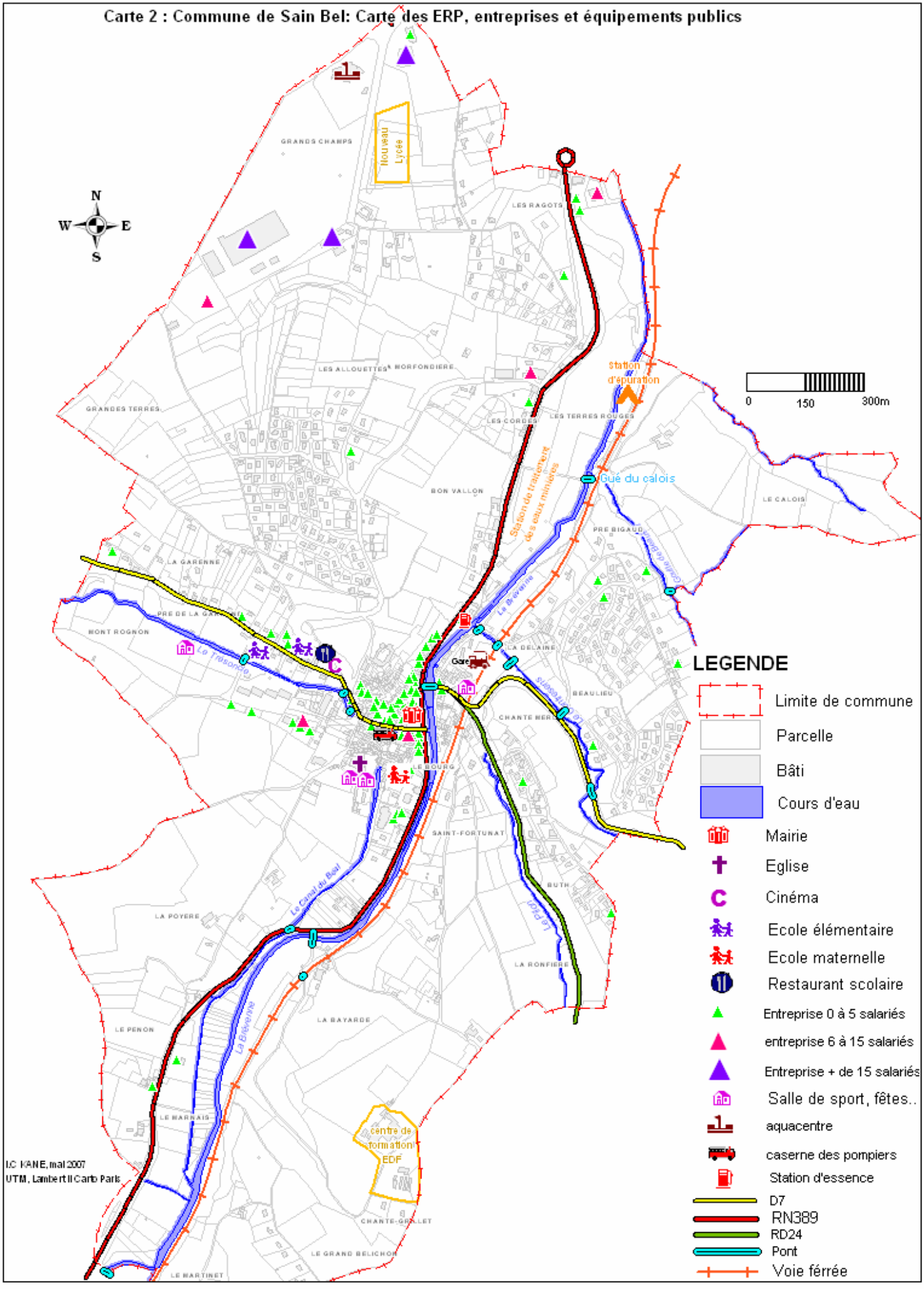
Carte 2 : Commune de Sain Bel: Carte des ERP, entreprises et équipements publics
N
W
E
S
0
150
300m
Nouveau Lycée
Station d'épuration
Gué du calois
Station de traitement des eaux minières
Gare
centre de formation EDF
GRANDS CHAMPS
LES RAGOTS
LES ALLOUETTES
MORFONDIERE
GRANDES TERRES
LES CORDES
LES TERRES ROUGES
BON VALLON
LE CALOIS
PRE BIGAUD
LA GARENNE
PRE DE LA GARE
MONT ROGNON
LA DELAINE
BEAULIEU
CHANTE MERLE
LE BOURG
SAINT-FORTUNAT
RUTH
LA RONFIERE
LA POYERE
LE PENON
LA BAYARDE
LE MARNAIS
CHANTE-GRILLET
LE GRAND BELICHON
LE MARTINET
La Tesonne
Le Canal du Bief
La Brévenne
LEGENDE
Limite de commune
Parcelle
Bâti
Cours d'eau
Mairie
Eglise
Cinéma
Ecole élémentaire
Ecole maternelle
Restaurant scolaire
Entreprise 0 à 5 salariés
entreprise 6 à 15 salariés
Entreprise + de 15 salariés
Salle de sport, fêtes..
aquacentre
caserne des pompiers
Station d'essence
D7
RN389
RD24
Pont
Voie férrée
IC KANE, mai 2007
UTM, Lambert II Carto Paris

B. L'étude des aléas et la cartographie des risques

I. le risque inondation

La commune de Sain Bel a été, au cours de ces deux dernières décennies, constamment affectée par des inondations de la Brévenne et de ses affluents. Le bassin versant de la Brévenne s'étend sur environ 440 km^2 dans la région des Monts du Lyonnais (département du Rhône). Ce bassin de taille moyenne est jouxté au Nord par le bassin de l'Azergues (la Brévenne est le dernier affluent majeur de l'Azergues), celui de l'Yzeron à l'est et ceux du Rhin, de la Croise et de la Loire à l'ouest et au sud.

La Brévenne traverse la ville de Sain Bel après avoir parcouru près de 50% de son bassin versant soit 219 km^2. Elle est renforcée à son passage dans le territoire communal par 4 ruisseaux affluents que sont :

- Le **Trésoncle** en rive gauche
- le **Pilon**, le **Contresens** et la **goutte de Beaulieu** en rive droite

A ces cours d'eau naturels, s'ajoute le **canal du Béal** anciennement utilisé pour l'alimentation d'un moulin. Ce canal s'étend sur environ 1,350 km de la Brévenne au Trésoncle, juste avant sa confluence avec la Brévenne (voir carte 3). Cette voie d'eau ancienne est, tout comme le Trésoncle, busée dans sa partie exutoire.

1. Les Etudes hydrologiques récentes du bassin versant

4 sources de données et études du bassin versant existent à ce jour :

- les données hydrométriques des stations DIREN
- l'étude hydraulique de la Brévenne et de la Turdine effectuée par le CNR (1993)
- l'étude *GINGER environnement* menée dans le cadre du PPRI (mars 2006)
- l'étude « programme de restauration hydraulique et écologique du bassin versant Brévenne Turdine réalisée par le cabinet BURGEAP, pour le compte du SYRIBT en 2007

1.1 Les données hydrométriques de la DIREN

Le bassin versant de la Brévenne compte 2 stations hydrométriques situées, pour la première à l'entrée de l'Arbresle sur la Turdine et pour la deuxième au niveau de sain Bel sur la Brévenne. La station de Sain Bel fonctionne depuis 1969 (37 ans) et est gérée par la DIREN. Cette station compte, entre autres installations, une échelle électrifiée qui permet de surveiller les hauteurs d'eau. Les débits de crues instantanées calculés par ajustement statistique par la DIREN sur cette station sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Débits de crues instantanées estimés par la DIREN

Cours d'eau	**Lieu**	**Surface**	**Module**		**Qi2**	**Qi5**	**Qi10**	**Qi20**	**Qi50**	**Qi100**
		Km^2	M^3/S	$I/s/km^2$	M^3/S	M^3/S	M^3/S	M^3/S	M^3/S	M^3/S
La Brévenne	Sain Bel	219	1,56	7,1	29	47	59	70	85	Pas de mesure

Qi2 : débit de crue biannuelle ; **Qi5** : débit de crue quinquennale; **Qi10** : débit de crue décennale ; **Qi20** : débit de crue vingtennale ; **Qi50** : débit de crue cinquantennale ; **Qi100** : débit de crue centennale.

1.2. Etude de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR – 1993)

Cette étude menée en 1993 par le CNR a évalué, sur la Brévenne à Sain bel, les débits de crues décennales et centennales suivants.

Tableau 6 : Débits de crue estimés par la CNR sur la Brévenne en m^3/S à Sain Bel

Localisation	Surface bassin versant (km^2)	Q10 (m^3/S)	Q100 (m^3/S)
Station « La Brévenne à Sain Bel »	219	66	146

Cette étude a établi un débit de crue centennale (Q100) de 146 m^3/S contre 66 m^3/S pour le débit de crue décennale (Q10), soit un rapport différentiel de 2,3 effectif sur l'ensemble du bassin.

1.3. Etude GINGER ENVIRONNEMENT (2006)

Ces travaux récapitulent les données hydrologiques disponibles sur le bassin versant de la Brévenne et de la Turdine et l'historique des débits de crues de ces dernières années. L'étude GINGER montre que les débits de référence déduits de l'étude CNR paraissent plus près de la réalité que ceux transmis par la DIREN. En effet, les résultats de l'étude CNR sont en conformité avec les débits spécifiques des affluents du Rhône alors que les valeurs des débits caractéristiques de la banque hydro se situent en deçà. De ce fait, l'étude GINGER a préconisé une critique des estimations fournies par les stations hydrométriques de la DIREN par modélisation hydraulique. Une partie de ces modélisations a été effectuée dans l'étude BURGEAP/SYRIBT, dans le cadre du programme de restauration hydraulique et écologique du bassin versant Brévenne -Turdine.

1.4. Etude BURGEAP/SYRIBT (2007)

Cette étude est celle qui offre le plus d'informations sur l'hydrologie et les risques dans le bassin versant Brévenne-Turdine. Elle a été réalisée par le cabinet BURGEAP sous l'initiative du SYRIBT.

L'objectif de cette étude était de réaliser un état des lieux de la connaissance hydrologique et du fonctionnement hydraulique (étude des risques y compris), des rivières du bassin versant. Cette étude aura permis, entre autres, de réunir une base de données qualitatives et quantitatives sur les événements historiques, les hydrogrammes de crues, les débits de pointe, les zones inondables etc.

2. Les événements historiques

L'étude BURGEAP/SYRIBT de 2007 a recensé 7 événements de crues remarquables survenus sur le bassin versant Brévenne-Turdine depuis 1983. Ces événements et leurs données hydrauliques correspondantes (débit, hauteur et durée de crue…) sont listés dans le tableau ci après.

Tableau 7 : Evénements de crues remarquables sur le bassin versant Brévenne-Turdine (station de Sain Bel) depuis 1983.

Date de l'événement de crue	Hauteur observée et durée à la station pluviométrique de Bully	Débit de pointe à la station "La Brévenne à Sain Bel"
Mai 1983	**90 mm en 3 jours**	**125 m^3 / S**
Avril 1989	75 mm en 1 jour	72 m^3 / S
Novembre 1996	126,5 mm en 2 jours	73 m^3 / S
Juin 2000	**130,5 mm en 1 jour**	**85 m^3 / S**
Novembre 2002	62 mm en 2 jours	54 m^3 / S
Décembre 2003	**123 mm en 3 jours**	**79 m^3 / S**
Avril 2005	54 mm en 2 jours	51 m^3 / S

Les données et informations complémentaires recueillies aux cours de nos entretiens et dans les documents traitant du sujet ont révélé que seuls 3 de ces événements de crue avaient eu des impacts dévastateurs dans la commune. Ces trois événements historiques survenus en mai 1983, juin 2000 et décembre 2003 ont été étudiés en détail et utilisés comme référence dans l'étude d'aléas et du risque inondation. D'autres crues anciennes répertoriées grâce aux archives de l'Association des Amis de l'Arbresle ont aussi été étudiées. Les dates fournies dans les récits seraient, d'après l'étude BURGEAP/SYRIBT, a priori exactes. Toutefois les textes sont vagues, souvent anecdotiques et apportent peu d'informations sur l'étendue exacte des phénomènes. Deux événements relatifs à Sain Bel ont été, dans ce cadre, expressément cités :

Tableau 8 : Crues anciennes citées dans les archives de l'Association des Amis de l'Arbresle à Sain Bel

Année	Récits
1827	"pluies diluviennes ayant transformé en torrents dévastateurs les cours d'eau de la région. Le pont de Sain Bel emporté"
1882	"Le 10 juillet suite à des pluies torrentielles, des éboulements se sont produits en différents points sur la ligne de Lyon Montbrison. D'autres éboulements se sont produits avant l'Arbresle et entre l'Arbresle et Sain Bel

Il convient, avant de retracer les sources et les zones d'inondation relatives aux 3 événements récents précités, d'évoquer **les deux principaux phénomènes pluviométriques favorisant ces inondations**.

- **Le phénomène orageux :** Ces orages surviennent le plus souvent en été. Ils se manifestent par des pluies courtes et intenses. Le temps de montée de la crue corollaire à ces orages est très réduit. A titre d'exemple, le temps de montée de la crue de juin 2000 suite à un orage, était évalué à 1,5 heures à la station de la "Brévenne-Turdine" (BURGEAP/ SYRIBT – 2007).

- **Les pluies longues** : Ces phénomènes sont généralement constatés durant la période hivernale ou printanière. Ces pluies s'étalant sur plusieurs jours entraînent une saturation du sol et contribuent à l'augmentation des écoulements de surface. Les crues de mai 1983 et décembre 2003 ont été générées par ce type d'événement pluviométrique. (BURGEAP/ SYRIBT – 2007).

Sur la Brévenne l'amplitude de l'hydrogramme de crue croit assez régulièrement le long du linéaire**. Le temps de montée** augmente progressivement de l'amont vers l'aval de l'ordre de 9 heures en tête de bassin versant ; il **atteint 14 heures au niveau de Sain Bel.** De même, les moyennes du **temps et** de la **vitesse de montée des 7 crues enregistrées depuis 1983** (exception faite de celle de 2000) **à Sain Bel sont respectivement de 14h et 17 cm/heure.**

2.1. La crue du 17 mai 1983

Avec 125 m^3 / S enregistrée sur la Brévenne à la station de Sain Bel à 17h, la crue de 1983 a été la plus grosse crue observée ces dernières décennies dans le bassin versant. Cette crue résultant d'un phénomène de "pluies longues" a débordé et occasionné des dégâts importants et mineurs dans divers lieux de la commune :

- **Quai de la chapelle** : Inondation des caves par infiltration ; débordement de la Brévenne et. inondation des habitations situées sur la rue, en bordure immédiate de la Brévenne (photos 3 et 4).

- **Rue Joseph Volay**: remontée des eaux de crues de la Brévenne par les canalisations et stagnation des eaux de ruissellement par gravité ; inondation des commerces et habitations situés sur la rue (photo 7)

- **Ruelle de la pharmacie** : débordement des eaux de ruissellement provenant de la rue Joseph Volay

- **RD389 (ex RN9)** : Refoulement des eaux de la Brévenne sur quelques tronçons de la route nationale (photo 1).

- **Route de Beaulieu** : Inondation des caves des maisons situées en bordure immédiate de la Brévenne par infiltration ; débordement de la Brévenne par le chemin communal en pente (photo 6) ; remontée des eaux de canalisation sur la rue.

- **Exutoire canal du Béal** (rue et impasse du moulin, rue du Trésoncle…) : remontée en surface de l'eau du canal par les grilles du fait de la saturation du Trésoncle et de la Brévenne ; remontée de l'eau également par les 2 puits localisés dans la caserne des pompiers. (photos 5 et 8).

- **Station d'épuration :** engorgement de la station d'épuration par les eaux de pluies et d'assainissement. Quelques dégâts constatés au niveau de l'installation.

- **Gué du Calois :** submersion du pont par les eaux de crues ; création d'embâcles en travers du pont.

- **Quartier des Brotteaux et quartier de la gare** : inondation mineure de quelques rues de ces quartiers due au débordement et ruissellement des eaux du Pilon mais aucun dégât dans les maisons attenantes constaté.

- **Le Martinet, la Bayarde** : Expansion des eaux de crue dans les champs agricoles et terrain de pâturage au sud ouest de la commune entre les lieux dits *le Martinet, la Bayarde* et *le Penon*.

Comme l'illustrent les photos annexées en fin de chapitre, des hauteurs d'eau et des inondations importantes ont été notées dans la plupart des quartiers cités ci dessus. Aussi les témoignages écrits et oraux recueillis, ont fait état d'une gestion de crise difficile et de dégâts matériels considérables car la commune n'avait pas été préparée à gérer une telle catastrophe.

Depuis cet événement, divers travaux de calibrage ont été fait sur le linéaire de la Brévenne ; N'empêche la plupart de ces quartiers ont été inondés lors des crues postérieures, en 2000 et 2003.

2.2. La crue du 10 juin 2000

Cette crue s'est différenciée de celle de 1983 par son origine et sa nature. Celle ci s'est déclenchée à la suite d'une **pluie orageuse très violente et rapide** accompagnée de grêle en de nombreux endroits du bassin versant. Aussi, **le temps de montée de cette crue à la station de Sain Bel a été de 1,5 heures et la vitesse de montée d'environ 1,7 m/heure**. (A noter que les moyennes du temps et de la vitesse de montée des autres crues enregistrées depuis 1983 à Sain Bel sont respectivement de 14h et 17 cm/heure). Le débit de pointe enregistré à la station de Sain Bel était de 85 m^3 / S

Outre la rapidité de montée des eaux constatée, cet événement a été aggravé par la formation d'un énorme embâcle sur le Trésoncle, au niveau de la commune de Savigny. En se rompant, l'embâcle de branchages a lâché une importante quantité d'eau et un torrent de boue en direction de Sain Bel. Il s'en est suivi un engorgement du pont du Fiatet puis un débordement des eaux sur les habitations et logements voisins. Le phénomène a aussi aggravé l'engorgement de la Brévenne et du canal du Béal créant du coup un débordement sur les quartiers limitrophes. A noter aussi, qu'une maison située dans le quartier des Alouettes avait du être évacuée au passage du torrent de boue et suite à des dommages importants causés le long du talus bordant la montée des Alouettes.

- **Tous les quartiers et lieux dits inondés pendant la crue de 1983 ont été atteints en 2000.** La zone d'accueil de la station d'épuration a été inondée mais aucun dégât n'a été noté au niveau de l'installation. Autrement dit l'installation qui est sensiblement surélevée par rapport au niveau du terrain n'a pas été submergée.

- **Le Fiatet :** quartier non inondé en 1983 mais sérieusement atteint en 2000 en raison de l'engorgement du pont du Fiatet et du débordement du Trésoncle. Aussi, beaucoup de logements situés à proximité du pont du Fiatet, le long du Trésoncle et la place du Puits ont été inondés (voir cartes 3 et 4).

- **Les quartiers de la gare et des Brotteaux :** la formation d'embâcle à l'entrée du busage du Pilon (photo 10) a occasionné le débordement et le ruissellement des eaux vers ces quartiers. Cet engorgement du busage aurait également été aggravé

par la remontée des eaux de la rivière par l'exutoire de la canalisation située sur la Brévenne, à hauteur du grand pont.

2.3. La crue des 2 et 3 décembre 2003

Cette crue de décembre 2003 est à lier au phénomène "de pluies longues". La Brévenne à Sain Bel a connu au cours de cette crue 2 pics : le premier à 1h20 (74,2 m^3/S) et le second à 11h (76,8 m^3/S). Cette crue a été plus longue que les deux précédentes. Elle a enregistré également un volume d'écoulement beaucoup plus important que ceux de 1983 et 2000.

Cette crue de décembre 2003 a eu les mêmes effets que celle de 1983.

2.4 Les arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de Sain Bel a été concernée, durant ces dernières années, par 5 arrêtés de catastrophes naturelles. Les deux premiers pris en 1997 et 2003 étaient liés à un problème d'instabilité de terrain dans le quartier des Alouettes. Ce problème avait touché un certain nombre de maisons mais depuis les travaux de consolidation nécessaires ont été effectués et des dispositions urbanistiques prises pour pallier l'aléa.

Les trois autres arrêtés de catastrophes naturelles ayant touchés la commune ont concernés les inondations de 1996 (le site de la Bayarde) celles de 2000 et 2003. Ils ont été pris respectivement en août 2000, décembre 2000 et décembre 2003.

3. Les mesures de prévention actuelles du risque inondation

Des dispositions ont été prises à différentes échelles pour réduire le risque inondation dans le bassin versant. Ces mesures préventives sont initiées, à l'heure actuelle, conjointement par la CCPA, l'Etat et la commune à travers respectivement :

- Le Syndicat de Rivière Brévenne-Turbine (SYRIBT)
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)
- Les aménagements et les mesures préventives initiées par la commune

- Les actions du Syndicat d'Assainissement de la Brévenne (Siabr)

3.1 Le Syndicat de Rivière Brévenne-Turbine (SYRIBT)

Le SYRIBT couvre tout le territoire du bassin versant Brévenne-Turdine soit 440 km^2 et 46 communes. Ce Syndicat placé sous la responsabilité des communautés de communes membres, a pour compétence d'améliorer la gestion et la connaissance des rivières et ruisseaux du bassin versant. Son rôle a consisté depuis sa création en 1996 à coordonner la mise en place d'un programme d'action (contrat de rivière) à l'échelle du bassin versant. Le SYRIBT compte pour tout moyen de fonctionnement un chargé de mission coordonnateur des projets, un technicien de rivière et un budget de l'ordre de 15 550 000 euros (budget 1996 – 2001). Le syndicat en est actuellement à son deuxième contrat de rivière.

Le premier contrat de rivière initié entre 1996 et 2003 s'est soldé par un bilan de réalisations mitigé, réparties entre ces 3 grands volets :

- Volet A : amélioration de la qualité des eaux (travaux d'assainissement collectif, maîtrise de la pollution d'origine agricole…)
- Volet B : restauration physique et valorisation du milieu (restauration d'ouvrages hydrauliques, restauration de berges, entretien des cours d'eau …). **Le SYRIBT finance actuellement le travail des brigades de rivières chargées du débroussaillage, enlèvement d'embâcles, fauchage le long des berges…)**.
- Volet C : Animation, coordination et communication (suivi-bilan-évaluation des actions, communication et sensibilisation auprès de la population et des élus…).

Le deuxième contrat de rivière, encore au stade de projet, s'est donné pour objectif de corriger les nombreuses insuffisances du premier contrat de rivière. Afin de définir les actions prioritaires à inscrire dans ce second contrat, le SYRIBT a lancé 8 études traitant :

- de la qualité de l'eau,
- du transfert des pesticides,
- de la gestion des milieux écologiquement remarquables,
- de la valorisation des milieux aquatiques,
- de l'étude piscicole,
- de la gestion des inondations (2 études)

La première étude relative à la gestion des inondations à savoir celle du fonctionnement hydraulique des rivières du bassin versant, a été réalisée par le cabinet BURGEAP et livrée au SYRIBT en mai 2007. La deuxième étude destinée à la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation hydraulique et écologique du bassin versant devrait, en principe, être livrée entre mai et juin 2007.

Le SYRIBT, de par ses compétences en matière d'entretien et de restauration des rivières, aura un rôle prépondérant dans la gestion des risques inondations. A ce titre, il paraît nécessaire de l'intégrer dans le PCS et notamment dans les missions et action de prévention visant à minimiser ces inondations. L'expérience des crues historiques relatées précédemment a démontré à quel point le manque d'entretien des berges pouvait constituer un facteur aggravant de ces phénomènes. Aussi, une collaboration et une coordination soutenue entre la commune et le SYRIBT pourrait permettre, à l'avenir, de mieux prévenir et gérer, en particulier, les phénomènes d'embâcles.

3. 2. Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est un document réalisé par l'Etat à l'initiative du Préfet et des communes concernées. **Il réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques d'inondation connus. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.**

Le projet de PPRI du bassin versant de la Brévenne / Turdine a été prescrit par arrêté préfectoral, sur demande de la commune de Sain Bel, le 28 février 2003. Son approbation devrait être prononcée en 2008 par arrêté préfectoral une fois tous les partenaires consultés et les procédures de réalisation clôturées.

L'institution du PPRI permettra, dans tous les cas, aux communes concernées de mieux gérer l'occupation des sols et de maîtriser les extensions probables de l'urbanisation dans les zones inondables. Les prescriptions du PPRI devraient aussi intégrer des mesures de non aggravation du risque inondation ; autrement dit, des mesures visant à minimiser les phénomènes aggravants tels que le ruissellement lié souvent à la densité de l'urbanisation, les problèmes d'écoulement etc. A ces prescriptions s'ajouteront des mesures de protection et de sauvegarde

locales : aménagements, ouvrages hydrauliques, organisation de gestion de crise à mettre en oeuvre par les communes et/ou par les structures intercommunales compétentes.

Le PPRI vaut servitude dans les documents d'urbanisme (PLU, POS…). Toutefois, son contenu est évolutif et peut être modifié ou amélioré, selon la prise en compte d'éléments nouveaux (augmentation ou diminution par des techniques et stratégies locales de l'aléa, du risque) à chaque révision du PLU de la commune.

Il convient juste de noter la **différence entre le PPRI et le PCS** : **deux documents complémentaires entrant en ligne dans la politique de prévention des risques mais tout de même différentes par leur démarche et leur intérêt au niveau territorial**. Cela dit, le PPRI doit être considéré comme un document d'urbanisme destiné, en priorité, à concilier les impératifs de prévention et les besoins de développement socio-économique. *A contrario*, le PCS est un dispositif de sauvegarde à mettre en œuvre par la commune afin d'assurer l'alerte, la protection et le soutien des populations en cas d'événements graves.

3. 3. Les actions de la commune en matière de prévention des risques inondations

Plusieurs mesures, travaux d'aménagement et plan de gestion de crise ont été initiés, à ce jour, à l'échelle communale pour prévenir ces risques d'inondations.

Pour ce qui est des mesures préventives, la commune a confirmé sa volonté, suite aux graves crues de 2000 et 2003, de diminuer l'urbanisation des plateaux et d'imposer la création de bassin de rétention.

D'autres aménagements destinés à réduire la remontée des eaux d'assainissement et celles de la Brévenne sur la rue Joseph Volay ainsi que la création de nouveaux bassins de rétention sont également envisagés à court terme. En outre, la commune a déjà émis un avis favorable à l'électrification de l'échelle de mesure d'eau située sur le Trésoncle. A noter que l'échelle située sur la Brévenne à hauteur de la passerelle piétonne l'a déjà été

Concernant les efforts en matière de gestion de crise, le centre d'intervention des sapeurs pompiers de Sain Bel a élaboré, en concertation avec la municipalité, une synthèse des missions et actions à initier en cas d'événements de crue. Les cotes d'alerte et les mesures opérationnelles

définies dans ce document ont été intégrées et adaptées à l'organisation communale établie dans ce PCS.

3. 4. Les actions du syndicat d'assainissement de la Brévenne (Siabr)

Les travaux d'aménagements récents menés sous l'égide du Siabr ont consisté principalement à l'isolement de la station d'épuration et la construction (en 2005) d'un déversoir destiné à minimiser la remontée des eaux de canalisation sur la route de Beaulieu.

Prévenir les phénomènes d'embâcles

Les mesures à initier, à ce niveau, peuvent être qualifiées de prioritaires car les expériences passées ont démontré que les phénomènes d'embâcles étaient déterminants dans la gravité des événements. Les divers entretiens menés auprès de personnes ressources ont corroboré ce constat. Cela dit, il paraît nécessaire que ces mesures de prévention soient prises en compte par la commune dans le PCS. Celles-ci pourraient tenir à des missions de :

- nettoyage des berges ; élagage de certains grands arbres situés sur le lit mineur
- nettoyage des fossés longeant les routes et pistes bitumées pour éviter le drainage de matériaux solides, en suspension et l'encombrement des grilles de canalisation.
- à la suppression de certains tuyaux et autres ouvrages inutiles, susceptibles de gêner l'écoulement des eaux sur le lit de la rivière (voir exemples photos 14 et 15)…

4. Le zonage du risque inondation dans la commune de Sain Bel

La synthèse des études hydrologiques du bassin versant ainsi que l'étude des crues récentes effectuées précédemment ont démontré à tel point la commune était exposée à ces phénomènes d'inondations et ses effets dévastateurs. Les investigations ont également fait état de plusieurs points sensibles tant au niveau des enjeux à considérer qu'au niveau des facteurs aggravants.

L'expérience a montré que les aléas et facteurs aggravants d'inondation les plus importants dans la commune étaient :

- les phénomènes orageux accompagnés souvent de crues rapides et intenses difficiles à prévenir et à gérer comme ce fut le cas en juin 2000,

- les embâcles qui génèrent de graves inondations en cas de rupture ou d'encombrement des buses, des canalisations.

Les crues longues telles que celles de 1983 et 2003 présentent un risque moindre car elles laissent davantage de temps à l'organisation des secours.

Le zonage du risque inondation dans la commune ainsi que les enjeux impliqués ont été déterminés sur la base des événements passés. A ce propos, nous avons estimé opportun de considérer un périmètre prenant en compte tous les enjeux ayant été réellement affectés au moins une fois pendant ces trois dernières crues. Nous avons également intégré à ce périmètre certains enjeux stratégiques comme la mairie ou des logements qui pourraient (sans même être inondées) être isolées par les eaux ou être difficiles d'accès. Ce périmètre du risque inondation considéré ici est matérialisé sur les cartes 3 et 4.

Les enjeux à prendre en compte dans les actions de sauvegardes liées à ce risque inondation sont :

<u>Les enjeux humains</u>

- Le quartier du bourg : **132 logements,**
- le quai de la chapelle **: 15 logements,**
- la route de Beaulieu **: 48 logements,**
- Côté Trésoncle, quartier du Fiatet/La Chenaie **: 74 logements,**
- Quartier four à chaux **: 1 logement**

Soit un TOTAL de 270 logements correspondant à une moyenne de 621 personnes.
(Cette moyenne a été calculée sur la base du rapport population total / nombre de logements, soit sur la base d'une moyenne de 2, 3 habitants / logement issue du recensement de 2006.)

Les bâtiments stratégiques et Etablissement Recevant du Public

- La mairie et la bibliothèque municipale = 80 personnes en capacité d'accueil
- La caserne des sapeurs pompiers

Les enjeux économiques

Les infrastructures et équipements:

- La RD389 à la traversée du Bourg
- La D7 (de la rue du Trésoncle à la rue de Savigny)
- Le pont de la Brévenne
- La passerelle piétonne de la Brévenne
- Le pont du Fiatet
- Le Gué du Calois
- La Route de Beaulieu
- Le quai de la chapelle
- Les bassins de traitement des eaux minières (bassins de décantation)

Les entreprises :

- 0 à 5 salariés : **32**

  - X. LAGOUTTE, boulangerie – pâtisserie
  - P. PLANTIER, boulangerie –pâtisserie – glaces
  - M. PIVOT, pâtisseries – chocolat
  - Casino, alimentation générale
  - G. POULARD, boucherie – charcuterie
  - SAIN-BEL PIZZA
  - PEZZINI, Tabacs - journaux – location vidéo
  - Quincaillerie de l'Oeust Lyonnais, électricité – jardins
  - C. Faivre, "Fleurs d'eau ;, fleurs, plantes et articles funéraires
  - "De Fleurs en Déco", fleurs – plantes, articles de décoration
  - PRODUITS GARA'S, PONCET Gérard
  - Adam's Diffusion, Prêt à porter

- Salon MONIQUE, coiffure dames – hommes
- INSTITUT VIVIANE, soins esthétiques, produit de beauté
- Bar Pizzeria "L'ESCALE"
- Café restaurant DES BROTTEAUX
- AU PETIT SAIN BELOIS, Bar – restaurant
- Bar PMU, "La Passerelle"
- SCM. BONNET-HAUDIN, MICOLLON- HUILE, Dentistes
- F. DERAET – S. VIORBE, infirmières
- J. BOIRON, Masseur – kinésithérapeute
- M. H. DUPEUPLE, optique
- C. ARNADI, orthophoniste
- M. Y. VALLA –RIVIERE, Pharmacie
- CAISSE D'EPARGNE, Rhône –Alpes Lyon
- CREDIT AGRICOLE, Centre Est
- LA POSTE, chèques postaux
- Assurances BAUDRY
- LE CHENE IMMOBILIER
- STIF S.A IMMOBILIER
- TURBIX, matériel d'aspiration intégré
- F.P.Y Ramonage

- 6 à 15 salariés : **1**

- ets CHAMBE S. A., plomberie Zinguerie, chauffage/sanitaire/cuisines

N.B : certains salariés des entreprises citées ci dessus sont domiciliés dans le périmètre du risque inondation ce qui fait qu'ils sont déjà comptabilisés dans la population résidente soumise au risque. Dans tous les cas, l'évacuation de ces personnes salariées pourra se faire en même temps que la population résidente. Les salariés non domiciliés dans le périmètre ne nécessiteront, sans doute, pas une prise en charge de longue durée. Toutefois, la commune pourra être amenée à considérer les pertes économiques corollaires à l'arrêt d'activité et la perte d'emplois dans ces entreprises

Les enjeux environnementaux

- la station d'épuration

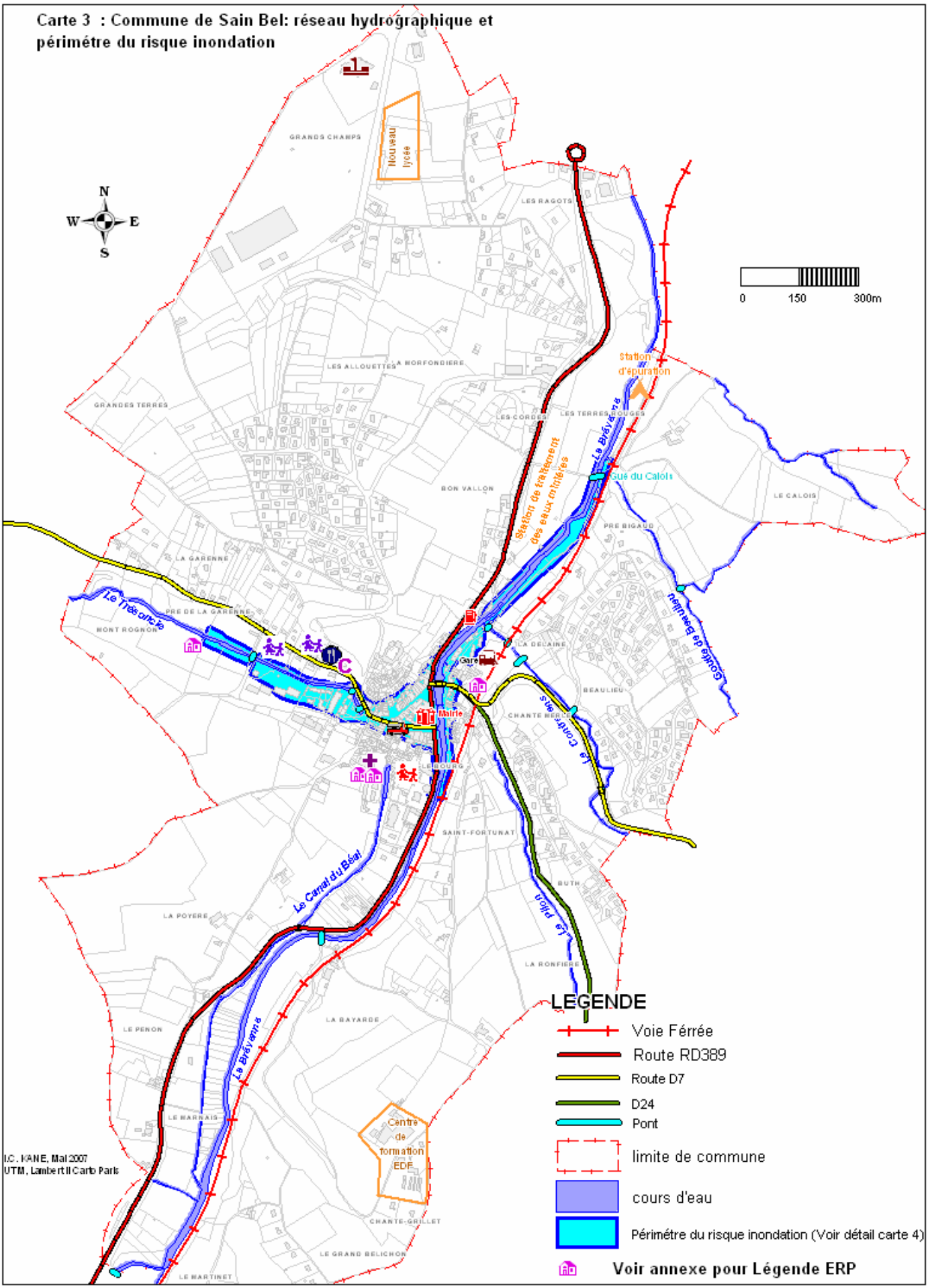
Carte 3 : Commune de Sain Bel: réseau hydrographique et périmétre du risque inondation
N
W
E
S
0
150
300m
Station d'épuration
Station de traitement des eaux minières
La Bréyanne
Ruisseau du Calois
Le Trésanche
Le Canal du Béal
Centre de formation EDF
Mairie
Gare
LEGENDE
Voie Férrée
Route RD389
Route D7
D24
Pont
limite de commune
cours d'eau
Périmétre du risque inondation (Voir détail carte 4)
Voir annexe pour Légende ERP
I.C. KANE, Mai 2007
UTM, Lambert II Carto Paris

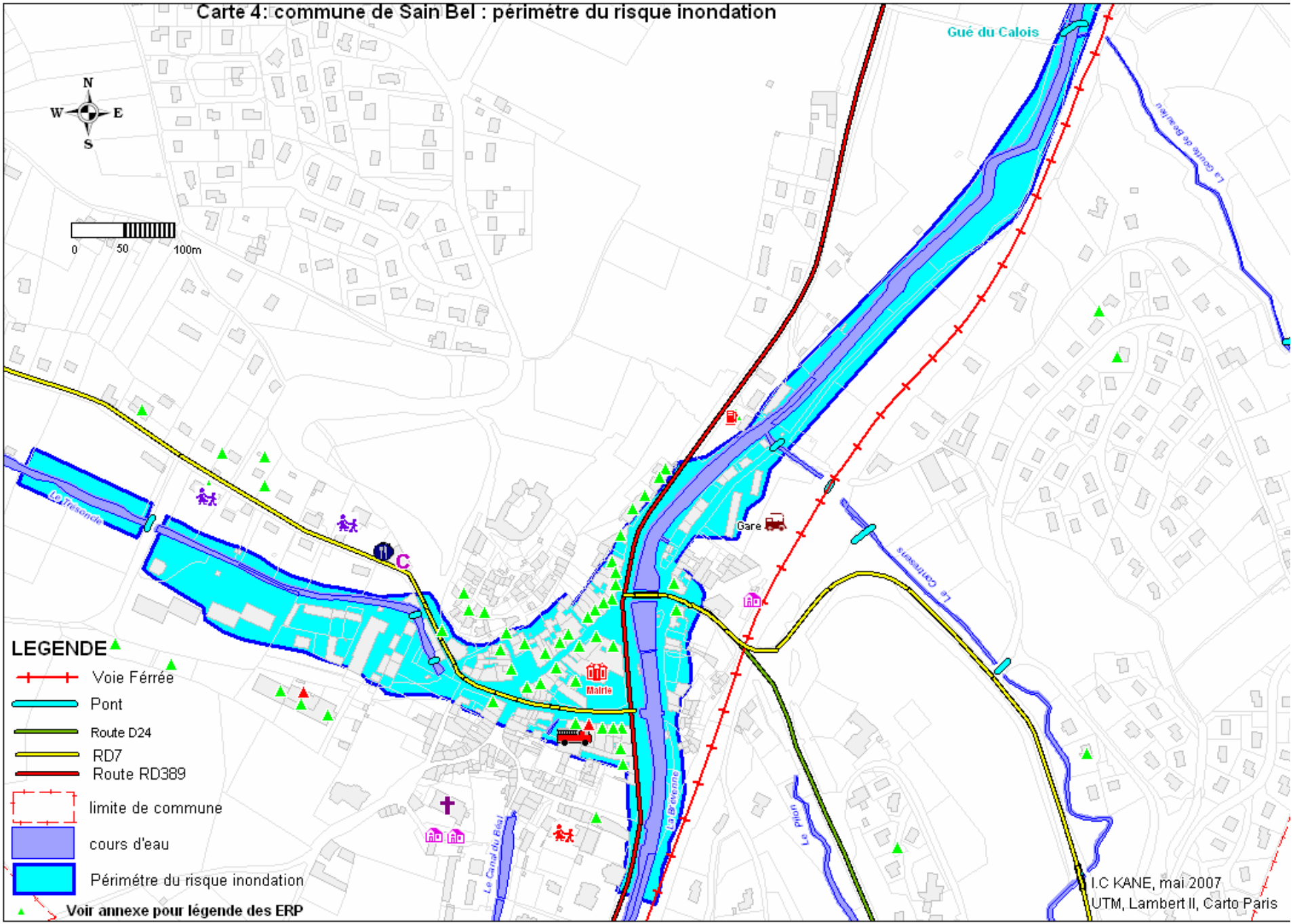
Carte 4: commune de Sain Bel : périmètre du risque inondation
N
W
E
S
0
50
100m
Gué du Calois
La Gouttte de Beaulieu
Le Tésonde
Gare
Le Contevents
Mairie
Le Canal du Réal
La Brévenne
Le Pilon
LEGENDE
Voie Férrée
Pont
Route D24
RD7
Route RD389
limite de commune
cours d'eau
Périmétre du risque inondation
Voir annexe pour légende des ERP
I.C KANE, mai 2007
UTM, Lambert II, Carto Paris

Quelques photos illustrant les inondations passées

Photo 1 : RD389 (ex RN9), prés du pont de la Brévenne (1983)

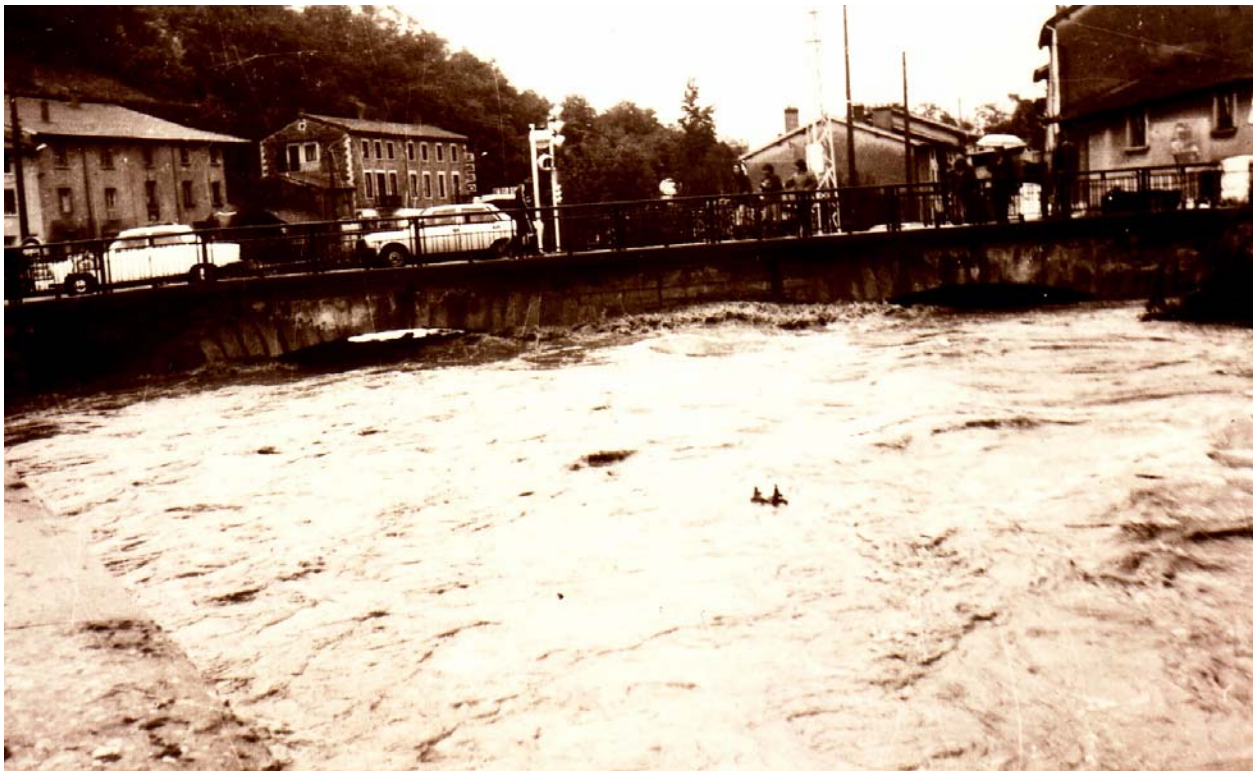

Photo 2 : pont de la Brévenne (1983)

Photo 3 : La Brévenne et le quai de la chapelle (1983)

Photo 4 : quai de la chapelle (1983)

Photo 5 : Rue du Trésoncle (1983)

Photo 6 : Chemin communal X route de Beaulieu (1983)

Photo 7 : Rue joseph Volay (1983)

Photo 8 : ruelle des pompiers (1983)

Photo 9 : le gué du calois (1983)

Photo 10 : rue du Trésoncle (1983)

Photo 11: HLR, route de Beaulieu (1983)

Photo 12 : quai de la Chapelle (crue 2000)

Photo 13 : le début de la canalisation du Pilon (mai 2007)

Photo 14: tuyaux situés en amont de la Passerelle, sur la Brévenne

Photo 15: ancienne canalisation des eaux d'égouts, quai de la Brévenne, avant le pont

II. Le risque minier

L'exploitation des mines souterraines se fait par des galeries d'accès et des chantiers d'exploitation qui peuvent être autant de vides artificiels s'ils ne sont pas remblayés ou effondrés. Les séquelles de cette activité peuvent se manifester longtemps après l'arrêt des exploitations par des mouvements de terrain et autres phénomènes dangereux (effondrement, fontis, inondations, pollution…). Ceux-ci sont considérés comme " risque minier " lorsque leurs effets sont susceptibles d'affecter des enjeux quelconques (populations, activités, environnement…).

Les effets liés au risque minier :

- fontis (effondrement localisé suite à un éboulement de cavités proches de la surface),
- affaissement ou effondrement,
- échauffement, feux,
- inondation,
- émanation de gaz dangereux ou nocifs,
- pollutions des sols et risques radiologiques.

1. Historique de la mine de Sain Bel

L'exploitation de Sain Bel est un gisement ancestral de cuivre qui a évolué au fil des siècles en mine de pyrite (sulfure de fer) avant d'être partiellement abandonné en 1972 puis définitivement en 1987 sous l'initiative de la Compagnie Industrielle et Minière (CIM) qui fut le dernier concessionnaire de la mine.

L'exploitation du gisement a pris son essor au moyen âge (vers 1450) avec l'extraction de cuivre destinée à la production de la monnaie royale. La compagnie de Saint Gobain pris le relais en 1839 pour y développer, à la faveur de la révolution industrielle, l'exploitation de pyrite de fer. Cette pyrite était destinée à la production d'acide sulfurique permettant l'attaque acide des minerais de phosphate et la fabrication des engrais.

L'exploitation de la pyrite de fer s'arrêta définitivement en 1972. La mine est devenue propriété de la Compagnie Industrielle et Minière, filiale du groupe Rhône Poulenc en 1975 dans le cadre des diverses restructurations de la chimie qui sont intervenues à cette époque.

L'exploitation de pyrite s'est étendue sur les communes de Saint Pierre la Palud (à 70%), de Sourcieux les Mines (à 26%), de Chevinay (à 2%) et de Sain bel (à 2%). La technique d'exploitation par remblayage[1] ou foudroyage[2] a permis d'éviter que des vides souterrains importants ne subsistent et conduisent à générer des risques résiduels importants.

2. La réglementation en matière d'arrêt définitif des travaux miniers

L'arrêt définitif des travaux miniers est soumis, au regard de la réglementation, à une procédure visant à caractériser et prévenir les risques importants corollaires à l'exploitation. A ce propos, le décret 2006 – 649 du 02 juin 2006 relatif aux travaux miniers et à la police des mines, article 43 oblige le concessionnaire à fournir "une étude ayant pour objet de déterminer si des risques importants subsistent":

- Risques importants susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes après l'arrêt des travaux miniers (article 91 du code Minier).
- Risques importants d'affaissement de terrain ou d'accumulation de gaz dangereux (article 93 du code Minier).

Aussi, lorsque des risques importants d'affaissement de terrain ou d'accumulation de gaz dangereux, susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens ou des personnes, ont été identifiés lors de l'arrêt des travaux, l'exploitant doit mettre en place les équipements nécessaires à leur surveillance et à leur prévention et les exploiter.

L'arrêt définitif des travaux ne prend effet qu'une fois que ces mesures de prévention ont été réalisées. La fin de validité du titre minier emporte transfert à l'Etat de la surveillance et de la prévention de ces risques. Ce transfert intervient dés lors que les équipements, les études et toutes les données nécessaires à l'accomplissement de ces missions de surveillance et de

[1] Remblayage : combler, surélever par un remblai.
[2] Foudroyage : effondrement provoqué du toit d'une galerie de mine, destiné à la combler en fin d'exploitation.

prévention sont remis par l'exploitant à l'Etat ainsi que la somme correspondant au coût estimé des 10 premières années de surveillance et de prévention.

3. L'étude des aléas

Cette étude d'aléas a été réalisée par le cabinet ARCADIS sous l'initiative de la CIM dans le cadre du dossier d'arrêt des travaux miniers de la concession de Sain Bel publié en décembre 2006. Ce dossier transmis par la DRIRE aux collectivités territoriales comprend 9 pièces descriptives de l'aléa minier.

Parmi les événements marquants de ce dossier on peut retenir:

- l'abandon partiel des travaux miniers (27.06.1972)
- la demande de déclaration d'abandon partiel des travaux miniers (23.06.1987)
- la demande de déclaration d'abandon du puits Nord (29.11.1989)
- la demande de clôture définitive du chapitre minier (17.01.2007)

L'étude relative à l'arrêt des travaux miniers a établi 2 catégories de gisements :

- les gisements cuivreux au nombre de 3 (vieilles mines, Gervais, Pilon) qui concernent les exploitations de Chalcopyrite ouvertes par les romains et arrêtés vers 1850.

- les gisements pyriteux développés par la compagnie de Saint Gobain (Grand filon, filons d'après et d'avant le contour…) en 1839. A la fermeture de ces gisements en 1972, le réseau minier s'étendait sur 3 km de long pour 200 mètres de large. Le volume de matériaux extraits s'élevait à plus de 18 millions de tonnes, la mine étant en grande partie remblayée. La profondeur maximale des galeries atteignait 300 mètres (par rapport au puits Perret).

Les aléas miniers identifiés sur le territoire de Sain Bel sont issus de ces gisements pyriteux.

3.1. Historique des événements ou manifestations passés au niveau de la mine de Sain Bel

Plusieurs événements ou manifestations de l'aléa minier en surface ont été, à ce jour, révélés par des documents et/ou des données historiques:

- **1889** : premiers affaissements plurimétriques du sol (jusqu'à 4 mètres) sur l'ensemble de la zone d'exploitation de pyrite. Cet affaissement du à l'exploitation intensive de la pyrite de fer a été lent et constant de 1889 jusqu'à une date indéterminée correspondant au clavage des terrains.
- **Septembre 1925** : éboulement de l'orifice du puits A (commune de Sourcieux Les Mines)
- **Entre 1935 et 1937** : trois maisons situées le long de la route reliant Sain Bel à Saint Pierre La Palud, dans un secteur limitrophe à la zone d'affaissement, ont été équipées en vérin. Cet effet ponctuel des travaux miniers ne s'est pas propagé.
- **Mai 1965** : éboulement de surface correspondant à la tête du faux-puits de la Baudette (Commune de Sourcieux Les Mines)
- **1969** : écroulement d'une maison en bordure de la cité minière
- **1946 à 1977** : évolution de l'affaissement et suivi des bâtiments situés non loin de la zone d'exploitation.
- **1990 à aujourd'hui** : remblayage (stockage de matériau de déblais) de l'affaissement par l'entreprise de terrassement CROUZET
- **1996** : effondrement-glissement de la route à proximité du puits neuf. La cause de cet effet situé à la limite de la zone d'affaissement de la mine de Saint Gobain (mine de pyrite) n'a pas pu être déterminée avec certitudes par le groupe de travail : effet de versant, influence pigeonnier, zone de fragilité de l'encaissant ?
- **1997** : obturation d'un fontis au Gervais (propriété de M. RAYMOND). Ce fontis pourrait être lié à un objet minier mal identifié : cheminée d'aérage. Ce fontis a été comblé par apport de tout-venant (1,5 m^3 environ)
- **2005** : obturation d'un fontis découvert lors de travaux de pose de canalisation à la verticale de la descenderie des Croix (ZAC Perret). Ce fontis a été comblé par apport de tout venant (12 m^3 environ)
- **Pendant l'exploitation de la mine** : Dégradation de la maison COQUELIN (ancienne maison minière) située à proximité du puits Neuf et qui a été impactée, détériorée au fur et à mesure de l'exploitation. La vulnérabilité de cette habitation s'explique d'une part

par la présence de travaux miniers conséquents, de faible profondeur et peu distants de l'habitation ; et d'autre part par une instabilité de versant (stockage de remblais sur la bordure et effondrement-glissement de la route en contrebas).

Renforcement par équerrage d'une maison de la cité minière construite vers 1905 à proximité immédiate de la zone d'affaissement.

Ainsi, ces événements passés sur le périmètre d'exploitation de la mine de Sain Bel et ses environs témoignent de la réalité de ces risques miniers. De ce point de vue, l'étude réalisée par la CIM en collaboration avec le cabinet ARCADIS a tenté de caractériser les aléas afin de mieux localiser les risques, préserver les personnes et les biens.

3.2. La méthodologie de caractérisation des aléas

Le protocole d'étude, mis en œuvre par le groupe de travail CIM/ARCADIS a consisté, en l'absence d'outil méthodologique homologué :

- en une analyse des documents disponibles,
- à la construction d'un plan de zonage,
- à la description des événements redoutés et l'estimation de leur gravité.

Ce protocole a été validé par la DRIRE avant le début des travaux d'exploitation.

Le plan de zonage représentant la synthèse des effets des travaux miniers a déterminé 4 zones d'aléas correspondant à :

- **La zone rouge** : zone à la verticale des chantiers d'exploitation,
- **La zone bleue** : zone d'affaissement notable observé, en surface, autour du gisement de pyrite, (confère historique)
- **La zone verte** : zone mémoire d'effets passés localisés ; zone spécifique à l'exploitation de pyrite, (confère historique)
- **Les galeries d'exploitation situées hors zone rouge.**

La description des événements redoutés et l'estimation de leur gravité a été réalisée sur la base de ces critères inscrits dans le tableau suivant :

Tableau 9 : critères d'estimation des aléas miniers (CIM / ARCADIS)

Aléa	FORT	MOYEN	FAIBLE	Très FAIBLE
Phénomènes redoutés	Effondrement ou affaissement majeur	affaissement	Tassement	Néant
Gravité	Victime humaine et dégâts de surface très conséquents	Dégâts de surface conséquents	Dégâts de surface peu conséquents	Pas de dégâts
Durée	Rapide	Relativement lent	Durable	
Position dans le temps	A venir ou déjà produit	Actif ou arrêté	Actif ou arrêté	Mémoire minière

Source : Dossier d'Arrêt Définitif des Travaux Miniers, Pièce n°5 et 6, CIM / ARCADIS, décembre 2006, 39 p.

4. L'installation hydraulique de surface

4.1 Objet et fonctionnement de la station de traitement

Cette installation de surface a été mise en place par la CIM pour traiter les eaux s'écoulant dans les anciennes galeries avant leur restitution au milieu naturel. Ces eaux mises en contact direct avec la pyrite, sont chargées de fer, de sulfates, d'aluminium, de manganèse, de cuivre. Elles sont acides et se retrouvent, au contact de l'oxygène de l'air, colorée de rouille en raison de la concrétion du fer. Le rejet de ces eaux polluées dans la Brévenne est devenu intolérable dans les années 1880 ce qui a conduit à la mise en place de cette installation de traitement à Sain Bel.

Le captage et le transfert de ces eaux contaminées sont assurés par une conduite souterraine d'environ 3 km qui va du "point d'émergence Puits Nord"(commune de Sourcieux les Mines) jusqu'à la station de traitement à Sain Bel. Une fois transférées et déversées dans les bassins de décantation, celles ci sont traitées par addition de chaux pour supprimer l'acidité. Elles sont ensuite restituées au milieu naturel, soit à la rivière, par un système de drains de surface et souterrains.

Cette station est considérée comme une station de sécurité car elle ne peut pas être arrêtée du fait du caractère inéluctable de l'écoulement des eaux de mine. Elle devra être maintenue en l'état tant que ces eaux polluées ne pourront pas être rejetées dans la Brévenne. Cette tâche d'entretien est actuellement assurée par l'entreprise CROUZET au nom de la CIM. Toutefois, la législation prévoit un transfert de cette tâche et des responsabilités associées à l'Etat à compter de la ratification de l'arrêt définitif des travaux miniers. Celui ci recevra, en contrepartie, de la CIM, la somme correspondant au coût estimé des 10 premières années d'entretien, conformément à la législation en vigueur.

4.2 Les risques associés à la station de traitement

Les scénarios d'accidents possibles tels que estimés par le dossier d'arrêt des travaux sont :

- L'obstruction (engorgement) de l'exhaure du puits Nord : ce scénario serait le plus préoccupant de tous les accidents envisageables mais aussi le moins probable. Dans le cas où il surviendrait, l'eau ne serait plus évacuée et le niveau hydrostatique de la mine s'élèverait et déborderait éventuellement dans le réseau hydrographique. La prévention de cet événement repose à l'heure actuelle sur les inspections et suivi journalier des débits

- L'obstruction de la canalisation : ce phénomène résulterait d'un début d'oxygénation de l'exhaure dans la conduite et qui entraînerait un dépôt pouvant aboutir à un bouchage. Dans ce cas, l'eau qui n'est plus évacuée, rejoindra, par débordement, le réseau hydrographique. Les mesures de prévention prises pour éviter un tel accident repose là aussi sur les inspections et suivi journalier.

- La rupture de la canalisation : cet accident provoquerait un débordement des eaux de mine dans la nature. Ce phénomène est très peu probable spontanément sur une canalisation sans pression. Le cas d'agression est très peu probable également du fait de l'itinéraire emprunté.

- La panne de la station empêchant le traitement : les eaux de la mine arrivent dans un bassin tampon d'une capacité de 5 000 m^3 soit une réserve de 200 à 300 heures

ou 8 à 12 jours environ. Ce délai permet d'assurer dans la majeure partie des cas une remise en ordre de la marche de la station. Dans un cas extrême, il est toujours possible d'orienter les eaux de mine vers les bassins en service ou les anciens bassins en réserve.

Au final l'étude des risques associés à l'installation de surface (conduite et station de traitement) a établi que:

- les mauvais fonctionnements de l'installation de surface ne pouvaient en aucun cas avoir des conséquences sévères sur la sécurité publique
- une inondation par les eaux de mine n'est pas à craindre car le volume d'eau s'écoulant dans les galeries minières est peu important.
- le seul risque pouvant émaner de cette installation est une pollution des eaux de surface

5. le zonage des risques

Ce zonage des risques inhérents aux travaux miniers a été obtenu en associant les diverses zones d'aléas (issus du plan de zonage) aux phénomènes et niveau de gravité redoutés présentés dans le tableau 9. Les investigations en ce sens ont finalement établi qu'il ne subsistait:

- Pas de risques importants susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes après l'arrêt des travaux miniers (article 91 du code minier)

- Pas de risques importants d'affaissement de terrain ou d'accumulation de gaz dangereux (article 93 du Code Minier)

L'étude a aussi spécifié le niveau de risque estimé dans chacune des zones définies dans le plan de zonage. Ce zonage établi pour la mine de pyrite (mine Saint Gobain) comprend:

La Zone rouge : Cette zone rouge caractérise la verticale des exploitations et témoigne de l'effondrement généralisé qui a affecté la mine de pyrite. Cet effondrement a eu lieu pendant la période d'activité de la mine du fait de la technique d'exploitation employée (sous-étages descendants à deux tranches montantes remblayées à la main de 1870 à 1945 – 1950 puis foudroyage durant les 25 dernières années).

Depuis l'arrêt de la mine, l'effondrement en surface ne s'est pas poursuivi car les 4/5 de la zone d'exploitation (soit l'exploitation souterraine) a été remblayée. Les instigateurs de l'étude auraient pu, en se conformant strictement à la grille d'analyse spécifiée dans le tableau 9, classer cette zone en aléa négligeable mais l'importance de la hauteur du matelas de remblais et de roches foisonnées, bloqués (300m) incite a plus de prudence dans le diagnostic. Cela dit, **l'aléa minier résiduel de cette zone rouge a été estimé comme étant FAIBLE** (confère tableau 9)

La zone bleue: cette zone bleue caractérise la zone d'affaissement notable observé, en surface, autour du gisement de pyrite. L'arrêt de la mine a conduit à l'arrêt de l'influence en surface du fait de la relation cause effet entre l'exploitation souterraine et l'ouverture du cône d'incidence.

Le phénomène d'affaissement-glissement n'est plus actif. La zone est devenue un coin buttant sur le matelas de remblais de la mine. **Cette zone a été classée**, conformément à la grille d'analyse, **zone d'aléa très faible**.

La zone verte: cette zone verte caractérise des effets localisés passés (glissement, habitations sur vérin…). Cette zone témoigne des effets induits pendant l'exploitation de la mine. Le mouvement des terrains était synchrone à l'exploitation. Depuis 30 ans, rien n'est à signaler à la surface. **Cette zone a été classée, zone en aléa très faible**.

Les objets miniers "satellites" situés hors zone rouge : deux zones ont été retenues à ce niveau :

- **Un aléa moyen dans un rayon de 15 mètres autour des puits et des entrées de galeries** du fait de l'incertitude de localisation des orifices au jour et de la tenue à très long terme de leur bouchage

- **Aucun aléa résiduel pour l'ensemble des galeries hors zone rouge** en raison de leur section, de leur profondeur, de leur localisation dans l'éponte dure et de la période de retour sans manifestation notable en surface liée à ces galeries.

6. Le risque minier sur le territoire de Sain Bel

6.1 Les aléas et les risques identifiés sur le territoire de Sain Bel

L'inventaire des objets miniers sur la mine de pyrite a établi l'existence de **5 puits et galeries sur le territoire de Sain Bel**. Ces objets miniers correspondent d'une part aux orifices au jour (puits, descenderies, accès divers à la mine) et d'autre part à l'infrastructure souterraine (galeries, bures, travers-bancs). **Les 2 puits et 3 galeries recensés dans le territoire de Sain Bel sont tous situés hors zone rouge. Ces objets miniers dits "satellites" ont été répertoriés avec leurs caractéristiques dans le tableau ci après.**

Tableau 10 : récapitulatif des objets miniers (puits et galeries) identifiés sur le territoire de Sain Bel

DENOMINATION	référence cadastrale	Cote du jour	Cote du fond	Date de creusement	Acte d'abandon	Mode de fermeture	Etat actuel de l'orifice	Niveau d'aléas
Puits CAILLE	Parcelle N° 961	312 m	inconnue	Antérieur à 1871	06/12/1978	Remblayage	Pas d'évolution depuis inspection 1978	Objets miniers "satellites" hors zone rouge**.** **Aléa moyen dans un rayon de 15 mètres autour des puits et des entrées de galeries** **Aucun aléa résiduel pour l'ensemble des galeries hors zone rouge**
Galerie BON VALLON (galerie ayant débouché à la surface)	Parcelle N° 659	240 m	inconnue	Entre 1815 et 1817	06/12/1978	Remblayage de l'entrée et mise en place d'un mur	Pas d'évolution depuis inspection 1978	
Galerie d'écoulement supérieur (galerie ayant débouché à la surface)	Parcelle N°1217	244 m	inconnue	Antérieur à 1871	24/11/1989	Cassée à la pelle mécanique sur quelques mètres	Rien à Signaler depuis la condamnation de l'entrée en 1989	
Galerie d'écoulement inférieur (galerie ayant débouché à la surface)	Parcelle N°682	242,5 m	inconnue	Antérieur à 1871	24/11/1989	Remblayée avec du sable et entrée murée en 1988	Rien à signaler depuis travaux 1989	
Puit TRAVERS (puit ayant débouché à la surface)	Parcelle N°961	274 m	239 m	Antérieur aux registres de la mine	24/11/1989	Remblayé et arasé	Rien à signaler depuis travaux 1989	

Source : Dossier d'Arrêt Définitif des Travaux Miniers, Pièce n°5 et 6, SIM / ARCADIS, décembre 2006, pp. 12 à 18 (pièce 5) et pp. 42 à 47 (pièce 6)

Le tableau 10 récapitule tous les objets miniers (puits et galeries) situés dans le territoire de Sain Bel et leurs caractéristiques. A noter que tous ces objets ont été classés, conformément au plan de zonage synthétisant les effets des travaux miniers, hors zone rouge. Aussi il a été établi dans le zonage de risques que ces objets miniers situés hors zone rouge étaient associés à deux types d'aléas :

- **Un aléa moyen dans un rayon de 15 mètres autour des puits et des entrées de galeries**
- **Aucun aléa résiduel pour l'ensemble des galeries hors zone rouge.**

Du reste, l'étude a conclu qu'il ne subsistait sur toute l'étendue de la mine de Sain bel :

- **Pas de risques importants susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes après l'arrêt des travaux miniers**
- **Pas de risques importants d'affaissement de terrain ou d'accumulation de gaz dangereux.**

La signification de cet aléa moyen exprimé sur un rayon de 15 mètres autour des puits et galeries est détaillée ci dessous.

Aléa Moyen	**Phénomènes redoutés**	**Gravité**	**Durée**	**Position dans le temps**
	affaissement	Dégâts de surface conséquents	Relativement lent	Actif ou arrêté

Comme l'illustrent ces planches photographiques ci dessous, toutes les entrées des édifices débouchant à la surface ont été condamnées.

Photo 16 : GALERIE d'ECOULEMENT SUPERIEUR – Photo avant travaux de fermeture en 1988 et Plan CIM référence FSB 49 du 3 juillet 1978 (source CIM)

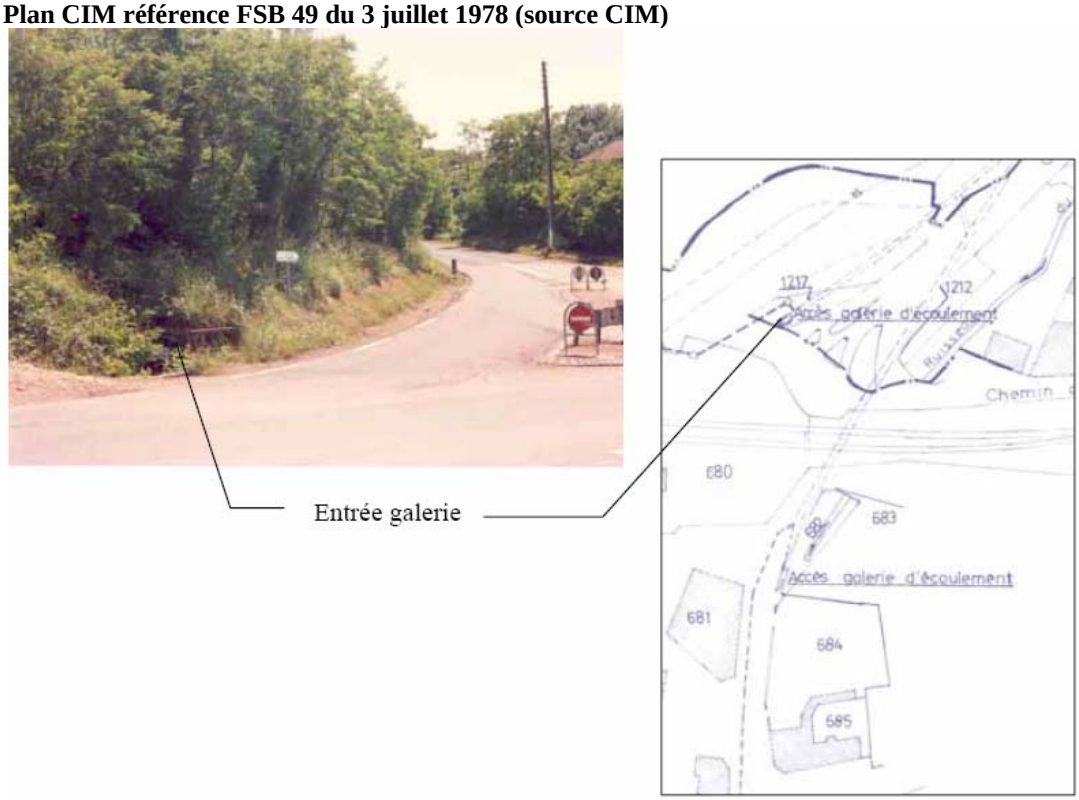

Photo 17 : GALERIE d'ECOULEMENT SUPERIEUR ; observation du 30 juillet 2003 : aucune trace en surface (source CIM)

Photo 18 : **GALERIE d'ECOULEMENT INFERIEUR – Photo avant travaux de fermeture en 1988**
Plan CIM référence FSB 49 du 3 juillet 1978 (source CIM)

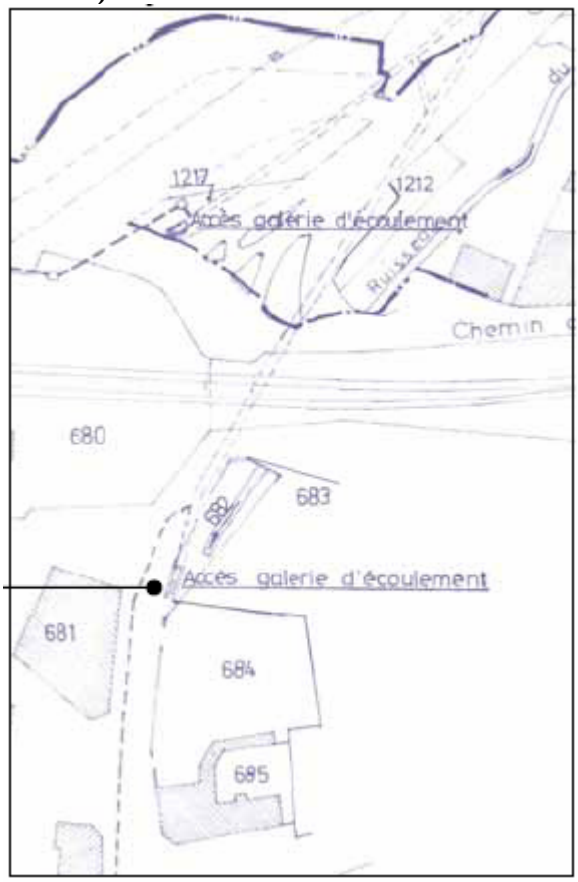

Photo 19 : GALERIE d'ECOULEMENT INFERIEUR ; observation du 30 juillet 2003 : aucune trace en surface (source CIM)

Photo 20 : Galerie du Bon Vallon (source CIM)

Observation du 29 juillet 2003 (orifice muré en bon état) **plan de 1978**

6.2 Les enjeux et la cartographie des risques

Nous avons recensé, ici, tous les enjeux se trouvant dans le périmètre du risque établi par l'étude d'arrêt de travaux miniers. Ces enjeux situés dans un rayon de 15 m autour des entrées de galeries et puits sont listés ci dessous. Les périmètres des aléas et du risque sont matérialisés sur la carte 5.

Puits CAILLE

- Aucun enjeu localisé dans le périmètre de l'aléa

Puits TRAVERS

- Route RD24 (direction Saint Pierre La Palud) traverse le périmètre de l'aléa

Galerie BON VALLON

- Route RD389 traverse le périmètre de l'aléa

(bâtiment logement four à chaux situé à la limite de la zone d'aléa, à quelques 20 m de l'entrée de la galerie)

Galerie d’écoulement supérieur

- Route RD7 traverse le périmètre de l’aléa

Galerie d’écoulement inférieur

- Route RD7 traverse le périmètre de l’aléa
- Parcelle numéro U00681 (référence cadastrale) et un bâti (hôtel de la gare) touchés en partie par le périmètre de l’aléa
- Les jardins des deux maisons mitoyennes à l’entrée de la galerie

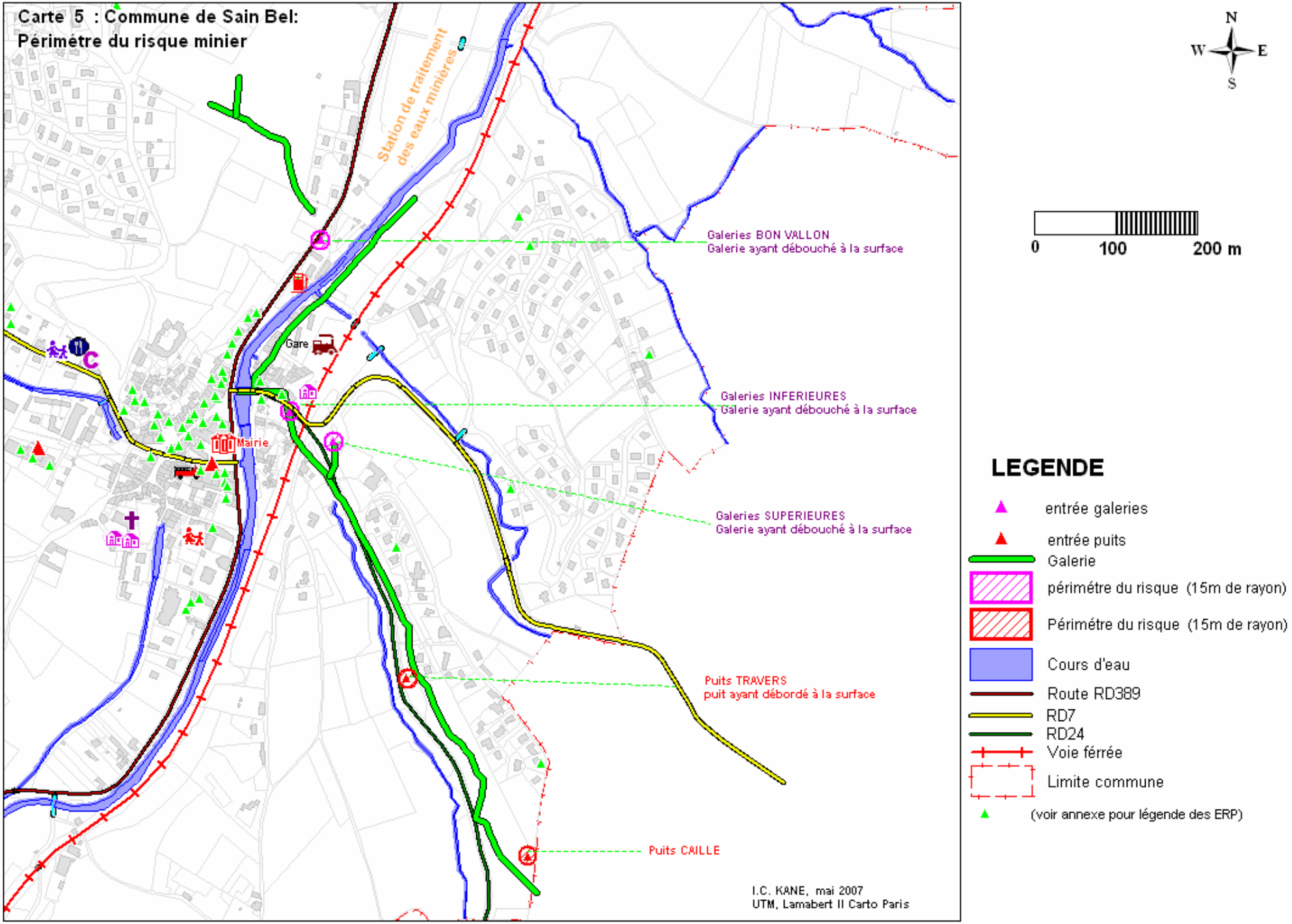
Carte 5 : Commune de Sain Bel:
Périmétre du risque minier
Station de traitement des eaux minières
Gare
Mairie
Galeries BON VALLON
Galerie ayant débouché à la surface
Galeries INFERIEURES
Galerie ayant débouché à la surface
Galeries SUPERIEURES
Galerie ayant débouché à la surface
Puits TRAVERS
puit ayant débordé à la surface
Puits CAILLE
I.C. KANE, mai 2007
UTM, Lamabert II Carto Paris
N
W
E
S
0
100
200 m
LEGENDE
entrée galeries
entrée puits
Galerie
périmétre du risque (15m de rayon)
Périmétre du risque (15m de rayon)
Cours d'eau
Route RD389
RD7
RD24
Voie férrée
Limite commune
(voir annexe pour légende des ERP)

III. Le risque de Transport de Matière dangereuse (TMD) par voie routière

1. Définition du risque TMD

Selon le DDRM « *un TMD est un véhicule transportant des substances susceptibles en cas d'accident d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de leurs propriétés physico-chimiques, technologiques ou par la nature des réactions qu'elles peuvent engendrer. Deux catégories de TMD sont à distinguer,* ***les transports citernes*** *et* ***les transports en vrac*** *»).*

Cela dit, le transport de matières dangereuses (TMD) ne concerne pas uniquement les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il prend en compte également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides) qui peuvent être transportés en citerne ou en vrac.

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, fait référence à un risque d'accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. La commune de Sain Bel, est concernée, à ce jour, uniquement par le risque TMD par voie routière.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents. Le risque de TMD par route est un risque diffus car les aléas et les enjeux associés sont discontinus.

2. Les types d'effets liés au risque TMD

Ces accidents de TMD combinent un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

- **L'explosion** : elle peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou encore par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. Cette explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques : thermique dans le cas ou elle dégage de la chaleur capable d'occasionner de graves brûlures chez l'homme et

mécanique en cas de surpression liée à une onde de choc (déflagration ou détonation). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

- **L'incendie** : elle peut être causée, entre autres, par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
  Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures) qui peuvent être aggravés par l'émission de fumées toxiques, asphyxiantes.

- **Le dégagement de nuage toxique** : ce phénomène peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires).

- **La pollution du sol et / ou des eaux :** cette pollution est due à une fuite de produit liquide qui s'infiltre dans le sol et/ou se déverse dans le milieu aquatique proche. L'eau est un milieu extrêmement vulnérable car elle peut propager la pollution sur de grandes distances et détruire ainsi de grands écosystèmes. A cela s'ajoute les risques sanitaires sur l'homme et les animaux en cas de consommation des eaux contaminées.

A chacun de ces effets correspond un périmètre d'intervention appliqué par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Celui ci utilise des périmètres prédéfinis de **300 mètres pour un risque toxique et 500 mètres pour une surpression ou Bleve**. Une fois l'accident produit, les pompiers déterminent la matière transportée puis en fonction de celle ci le périmètre à évacuer tout autour du point de l'accident. Ces périmètres de 300 et 500 mètres appliqués par le SDIS ont été retenus ici pour déterminer le périmètre du risque et les enjeux associés dans le territoire de Sain Bel.

Dans tous les cas, des paramètres naturels tels que la vitesse et la direction du vent, le relief sont en mesure d'influencer les effets de l'accident, soit l'extension et la gravité des phénomènes sur le terrain.

Le schéma ci-dessous illustre les manifestations d'un accident de TMD par route.

Exemple de l'explosion d'un camion-citerne :

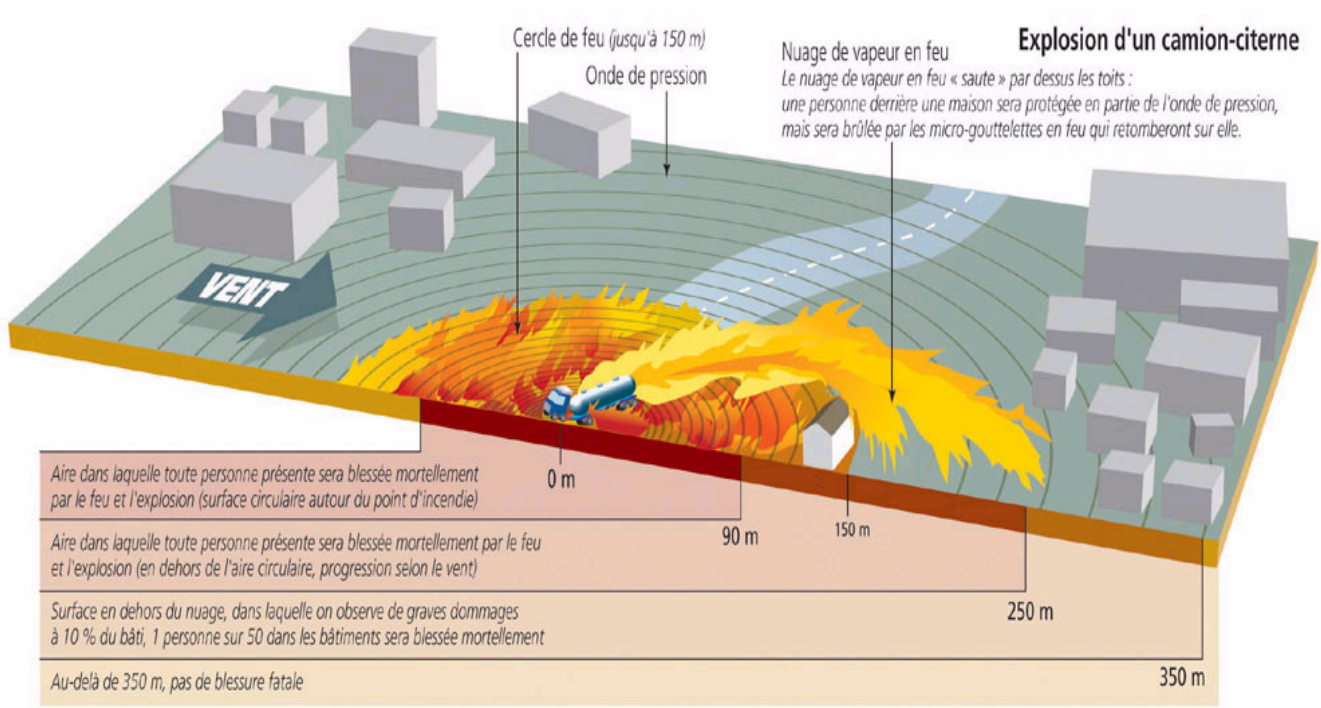

Source : site www.prim.net

3. Le risque de TMD par route dans la commune de Sain Bel

3.1 L'aléa

La commune est desservie par trois grands axes routiers, soit la RD389 (ex RN 89), la D7 et la D159, qui sont fréquemment empruntés par les poids lourds et les transports de matières dangereuses (camions citernes, véhicules de livraison de bouteille de gaz, de fioul etc.). La D159 qui est située au nord de Sain Bel, à la limite de la commune de Savigny, dessert la zone industrielle de la Ponchonnière. **Cette zone d'activité accueille, en plus du trafic important de poids lourds, des installations classées soumises à déclaration telles que les entreprises CALPICOLOR et SIAP qui sont spécialisées dans le traitement de surface**.

Les chiffres estimés du trafic sur ces trois axes en 2005 sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 11 : effectifs du trafic sur la RD389 et la D7, par jour, à Sain Bel en 2005

	RD389 (Direction l'Arbresle et Savigny/Bessenay)	**D7 (direction Savigny et Sourcieux les Mines)**	**D159** (direction Savigny et L'Arbresle)
Nombre total de véhicules / jour	9 808	7 878	2 493
Nombre de poids lourds / jour	706	Pas de données	Pas de données

Source : DDE Rhône

Ces chiffres fournis par la DDE donnent une idée de l'importance du trafic de véhicules et surtout de celui des poids lourds dans le territoire de la commune. Le risque TMD généré par ce trafic est d'autant plus critique qu'il concerne toute la zone urbaine et surtout la quasi-totalité de la commune comme le démontre les périmètres de 500 m autour des grands axes illustrés sur la carte 6.

Conformément à la définition donnée en début de chapitre, **l'aléa TMD implique les transports de produits hautement toxiques, explosifs ou polluants par camion citerne et le transport en vrac de produits domestiques (carburants, gaz, engrais solides ou liquides, fioul…)**.

Dans certaines grandes villes comme Lyon, la réglementation impose aux transports de matières dangereuses des itinéraires et des horaires spécifiques de circulation pour limiter le risque. Cette réglementation relève de l'autorité municipale mais elle n'est pas appliquée sur le territoire de Sain bel vu que le trafic TMD ne peut être dévié sur les axes des communes voisines. Aussi, sans possibilité d'appliquer une réglementation de la circulation de ces véhicules, **le risque de TMD paraît diffus et très difficile à circonscrire**. A cette réalité s'ajoute celle de l'approvisionnement de certains foyers ou entreprises en carburant et énergies diverses qui contraints certains de ces véhicules à emprunter divers axes de la commune.

A noter surtout que certaines installations classées telles que les stations d'essence, les entreprises manipulant des substances ou matériels dangereux (CALPICOLOR, SIAP…) sont susceptibles de créer un effet domino à savoir d'amplifier les effets d'un accident TMD. Aussi,

la **station Esso située sur l'axe de la RD389 et ces entreprises soumises à déclaration doivent être prises en compte dans l'estimation du risque TMD**.

3.2. Les enjeux et la cartographie des risques

Compte tenu du caractère diffus de l'aléa (absence de réglementation de la circulation des véhicules TMD et approvisionnement des particuliers en carburant) **il apparaît nécessaire d'étendre le périmètre du risque TMD par route, à toute la commune**. Aussi, la commune devra, en cas d'accident quelconque sur son territoire, appliquer en collaboration avec le SDIS un périmètre de sécurité qui sera fonction de la substance transportée et des effets redoutés. Ce périmètre est, à priori, de **300 mètres pour un risque toxique et 500 mètres pour une surpression ou Bleve**.

La commune devra également considérer dans ce risque TMD, les effets domino pouvant potentiellement être provoqués par certaines installations classées (Station ESSO, CALPICOLOR, SIAP…) présentes sur le territoire ou à proximité de la commune.

La carte 6, fournie ci après, illustre le risque TMD sur le territoire de la commune.

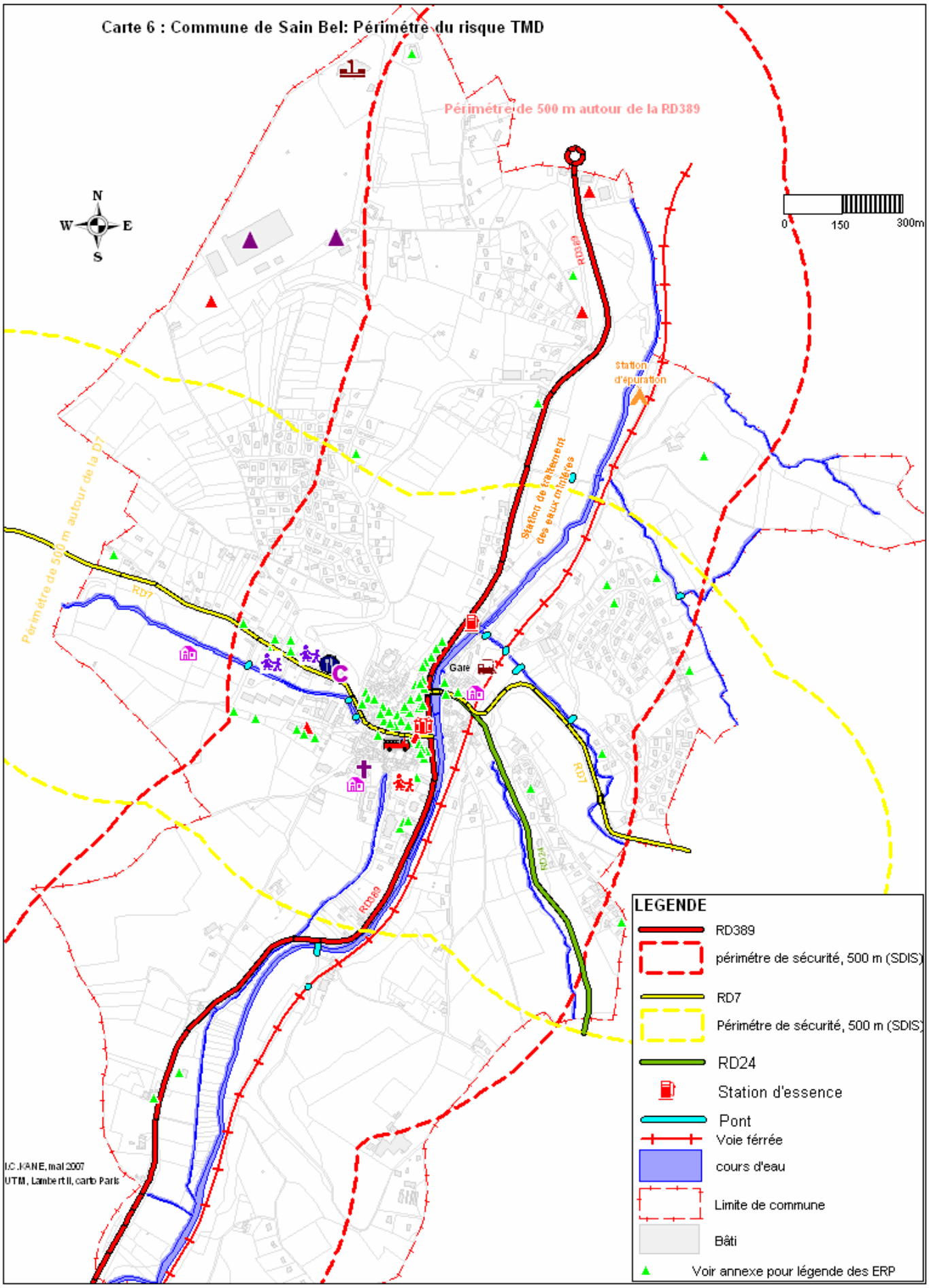
Carte 6 : Commune de Sain Bel: Périmètre du risque TMD
Périmètre de 500 m autour de la RD389
N
W
E
S
0
150
300m
RD389
Station d'épuration
Station de traitement des eaux ménagères
Périmètre de 500 m autour de la D7
RD7
Gare
RD24
LEGENDE
RD389
périmètre de sécurité, 500 m (SDIS)
RD7
Périmètre de sécurité, 500 m (SDIS)
RD24
Station d'essence
Pont
Voie férrée
cours d'eau
Limite de commune
Bâti
Voir annexe pour légende des ERP
I.C.KANE, mai 2007
UTM, Lambert II, carto Paris

IV Le risque sanitaire

Le risque sanitaire regroupe 4 types de risques: les risques biologique, nucléaire, chimique et climatique**.** Le DDRM n'a pas établi de risque nucléaire ou chimique sur la commune mais une présentation succincte du **risque nucléaire** sera intégrée au document. Les risques biologiques et climatiques qui relèvent de plans nationaux et départementaux seront traités dans le cadre de ce PCS. Les risques biologiques prennent en compte ici les **risques de pandémie grippale**, **la variole** et le risque climatique celui relatif à la **canicule**.

1. Le risque biologique

1.1 La pandémie grippale

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population. Le délai d'apparition des premiers symptômes de la grippe est de 1 à 7 jours et les signes cliniques durent 5 à 10 jours : le malade est contagieux 24 à 48 heures avant l'apparition des signes et le demeure pendant la période symptomatique de la maladie.

On parle de **grippe aviaire lorsqu'un humain est infecté** par une souche de **virus influenza aviaire hautement pathogène** (A-H5N1, A-H7N7…).

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par sa **diffusion rapide et géographiquement très étendue** (plusieurs continents) à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. L'immunité de la population face aux caractéristiques nouvelles d'un virus peut être faible à nulle. Cette situation peut occasionner beaucoup de malades et de décès. L'apparition d'une pandémie peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.

Au XXe siècle on a dénombré trois pandémies grippales :

- En 1918-1919, la pandémie dite de la "grippe espagnole" (virus A H1N1) a touché le monde entier. Les estimations disponibles sur le site de l'Organisation mondiale de la

santé (OMS) indiquent qu'au moins 40 millions de personnes en sont décédées. Les pandémies suivantes ont été beaucoup moins sévères

- en 1957-58, la "grippe asiatique" (virus A H2N2)
- en 1968-69, la "grippe de Hong-Kong" (virus A H3N2).

On observe aujourd'hui une plus grande probabilité d'apparition d'un virus pandémique en cas d'épizootie d'influenza aviaire (nom de la maladie provoquée par le virus grippal des oiseaux qui se transmet facilement à l'homme). **L'épizootie à virus H5N1, responsable depuis fin 2003 de nombreux foyers en Asie du Sud Est et en Asie centrale, rend ainsi probable l'hypothèse d'une pandémie.**

L'extension d'une pandémie se fait classiquement en vagues successives pouvant s'installer en 2 à 4 semaines et durer chacune 8 à 12 semaines, séparées de quelques mois voire d'avantage. Cependant, en raison de la mondialisation des échanges, une extension de la pandémie sans vague successive mais avec des pics associés à un fond permanent de cas est possible.

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement :

- une désorganisation du système de santé,
- une désorganisation de la vie sociale et économique
- une paralysie partielle de services essentiels

1.1.1 Mesures de prévention : le plan grippe aviaire national et départemental

Le gouvernement a renforcé, fin octobre 2005, les mesures de prévention contre le risque d'influenza aviaire, à la suite de l'apparition de foyers isolés d'influenza aviaire hautement pathogène au sud de Moscou. Ces mesures sont incarnées par le « plan de pandémie grippale » qui est définit à l'échelle nationale puis départementale.

Les objectifs du plan seraient, en gros, de protéger les populations contre la menace de pandémie grippale, de préparer le pays à toute situation de pandémie grippale (détection rapide du virus, alerte, freiner sa progression, prise en charge des populations…)

Pour ce faire, un dispositif de gestion de crise en prévision de tels risques sanitaires a été mis en place au niveau national. Ces mesures préventives définies dans le plan ont été déclinées à l'échelle départementale sous la responsabilité du préfet. Toutefois il est établi que celui-ci peut s'appuyer sur les collectivités locales et notamment sur les communes pour mener à bien toutes les missions et actions associées à ce plan départemental de pandémie grippale.

Au niveau départemental

Le préfet a obligation de réaliser un plan départemental intégrant:

- l'information et la communication sur les risques et les mesures de prévention aux populations,
- la définition des moyens de lutte et constitution de stocks départementaux en masques FFP2, antiviraux,.
- la formation des professionnels de santé,
- l'adaptation des hôpitaux (plans blancs et schéma des plans blancs),
- la constitution des listes de réserve de santé et affectation.

1.1.2. Rôle et actions des maires

La circulaire du 10 février 2006 définit expressément le rôle et actions des maires par rapport au plan départemental mis en œuvre. Aussi, le maire doit dans sa commune :

En phase interpandémique :

- diffuser aux administrés les informations de la DDSV (Direction Départementale des Services Vétérinaires),
- apporter un concours actif au recensement des élevages,
- contribuer à faire appliquer les mesures réglementaires,
- participer à la mise en œuvre des mesures d'isolement des élevages en cas de suspicion d'épizootie.

En phase d'alerte pandémique, mettre en place une organisation communale (si nécessaire) :

- avoir un correspondant « grippe aviaire »,

- avoir une cellule de veille (si possible),
- avoir un annuaire de crise pandémique,
- recenser les missions essentielles indispensables,
- avoir un plan de continuité de services communaux,
- recenser les besoins en masque,
- mettre en place l'aide aux personnes isolées et/ou fragiles (recenser les associations et volontaires ; utiliser les listes de recensement des personnes âgées et handicapées…),
- recenser les lieux de stockage sécurisés ou susceptibles de l'être,
- recenser les moyens logistiques de sa commune,
- gestion des opérations funéraires (identifier les sites potentiels qui pourraient recevoir des corps, recenser les sites de stockage de cercueils, housses, réaliser un annuaire avec les coordonnées des pompes funèbres),
- mettre en place l'organisation de gestion de crise communale soit le PCS si nécessaire,
- Informer la population : diffuser les messages de recommandations émis par la préfecture, les messages d'alerte à la population ; gestion des appels téléphoniques,
- Transmettre des points de situation réguliers au préfet.

1. 2. La variole

La problématique de la variole est très spécifique. Il s'agit en effet d'une maladie dont le dernier cas mondial est survenu en 1977 et que l'OMS a considéré, en 1978, comme étant totalement éradiquée. A la suite de cette éradication, l'OMS a demandé à tous les pays qui détenaient ce virus de détruire leurs souches ou de les confier à l'un des 2 seuls laboratoires désormais autorisés à conserver des souches de variole : l'un aux Etats-Unis, l'autre en Russie.

Aujourd'hui, la possibilité que des virus aient été obtenus par des personnes disposant de moyens de les cultiver dans le but de s'en servir à des fins terroristes est considérée comme plausible bien qu'aucun élément formel n'ait permis de confirmer cette hypothèse. **Dès lors que ce risque existe, il est impératif de se préparer à la réapparition de cette maladie.** Cette préparation est rendue doublement nécessaire :

1- Cette maladie, disparue depuis plus de 25 ans du monde et depuis plus de 40 ans de France, **est une maladie désormais inconnue des médecins.** Or il s'agit d'une maladie très contagieuse puisque chaque cas est potentiellement à l'origine de 5 à 10 cas secondaires. Du reste, aucune séance de vaccination n'a été initiée en France depuis le début des années 80 (les dernières vaccinations contre la variole ont été réalisées en 1984).

2- La survenue d'un cas de variole, 25 ans après son éradication, aurait nécessairement une origine malveillante, laissant présager la survenue d'autres cas. Le **« Plan national de réponse à une menace de variole »** prévoit et détermine les mesures qui seraient mises en oeuvre face à la réapparition de cette maladie, ou qui sont d'ores et déjà prises en prévision d'une réapparition. Il s'agit des mesures de prévention, de renforcement de la surveillance et de la constitution de stocks de vaccins et du matériel nécessaire à la vaccination.

Les signes cliniques

La variole est due à une infection par un virus qui appartient au groupe des Orthopoxvirus. **L'incubation (période entre l'entrée du virus dans l'organisme jusqu'à l'apparition des premiers symptômes) dure en moyenne 10 à 14 jours** avec des extrêmes de 7 à 19 jours. La personne atteinte n'est pas contagieuse durant cette phase et ne présente aucun symptôme particulier.

La maladie commence par une première phase qui dure environ 2 à 3 jours. Elle est caractérisée par une altération franche et brutale de l'état général, une fièvre très marquée, des malaises, une prostration, des douleurs dorsales.

Dans un deuxième temps, apparaît la phase éruptive qui débute par une éruption de la muqueuse buccale et oropharyngée et par une éruption prédominant au visage et aux bras. Ces lésions évoluent ensuite en vésicules à partir du 3ème jour puis en pustules au 5^{éme} jour qui, en se desséchant, laissent place à des croûtes noirâtres 8 à 9 jours après le début de l'éruption. Ces croûtes tombent en trois à quatre semaines, laissant des cicatrices indélébiles. **La période de contagiosité s'étend de l'apparition de la fièvre jusqu'à la chute des croûtes**. **La transmissibilité du virus est maximale pendant les 7 à 10 premiers jours suivant l'éruption**,

plus rarement à l'apparition des signes cliniques et avant la phase éruptive. Elle cesse à la chute des croûtes.

Les modes de contamination

Le mode de transmission se fait essentiellement par contact inter humain direct, par l'intermédiaire des sécrétions oropharyngées (salive, postillons…), la concentration de virus dans la salive étant très importante ; ou par l'échange d'objet contaminés (linge et literie) et plus rarement par contact direct avec les lésions cutanées par l'intermédiaire des pustules et des croûtes.

Mise à part le traitement symptomatique (prévention des surinfections bactériennes**), il n'existe pas actuellement de traitement curatif qui ait fait ses preuves. Administré jusqu'à 4 jours après l'exposition au virus, le vaccin entraîne une immunité protectrice et peut éviter l'infection ou en diminuer la gravité**.

1.2.1 Les mesures de prévention contre la menace de variole

La première mesure prise en France dès le 22 septembre 2001 a consisté à interdire formellement la détention, la mise en oeuvre, l'importation et l'exportation de toute souche de la famille du virus de la variole. De plus, **la variole a été inscrite dans la liste des maladies dont la survenue doit être signalée sans délai à l'autorité sanitaire par tout médecin qui la constate.** A cet effet, **la Direction générale de la santé a élaboré un document permettant de sensibiliser les professionnels de la santé aux aspects cliniques de la maladie. Ce document d'information est disponible sur le site Internet du Ministère de la santé, dans la rubrique « Biotox ».** Son but est de former l'ensemble des médecins aux signes cliniques de la variole pour leur permettre de porter précocement le diagnostic et participer au signalement en urgence de la survenue d'un cas aux autorités sanitaires.

La France dispose d'un stock de vaccin suffisant pour l'ensemble de la population résidant sur le territoire. Le principe retenu est que la vaccination de la population ne serait mise en oeuvre qu'en dernier recours, **mais elle doit cependant être prévue dès maintenant car une telle décision nécessiterait une mobilisation générale extrêmement rapide** (un délai

de 14 jours maximum défini pour la vaccination de toute la population)**.** Le plan variole mis en œuvre, à cet effet, détaille à la fois les différents stocks constitués par l'Etat (vaccin et matériels), les stratégies de réponse adoptées en fonction des différents niveaux d'alerte envisagés, tant au niveau de la prise en charge des cas que de l'identification et de la vaccination de leur entourage.

1.2.2 Le rôle du maire dans la prévention contre la menace variole

Le rôle et les actions du maire dans cette prévention consisteront à faciliter la campagne de vaccination de masse prévue dans le plan variole soit :

- à participer à l'information de la population locale et des professionnels de santé,
- à la sécurisation des sites en liaison avec la préfecture,
- la répartition de la vaccination éventuellement par journée et par quartier en fonction de la population (le matériel sera acheminé par un service sécurisé dans les lieux de vaccination).

2. Le risque climatique : le plan canicule

Le plan canicule comporte 3 niveaux d'alerte:

- La veille saisonnière qui est activée, en principe, du 1er juin au 31 août

- La mise en garde et actions (MIGA) qui induit la mise en œuvre sur le terrain de mesures de gestion de l'épisode caniculaire. Ce niveau est déclenché sur recommandation du ministère de la santé par le préfet des départements concernés. L'alerte, dans ce cas, est émise conjointement par Météo France et l'Institut de veille Sanitaire.

- Le niveau de mobilisation maximale qui est déclenché sur instruction du Premier ministre lorsque la canicule est aggravée par des effets collatéraux (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements médico-sociaux…)

Le plan canicule de la préfecture du Rhône, tel que mentionné dans le document préfectoral de référence (version 2007), « est destiné à faire face aux risques encourus par les personnes âgées et handicapées ainsi que les personnes vulnérables (enfants, malades, personnes sans abri…) lors d'événements climatiques exceptionnels. Pour ce faire, des actions préventives et de gestion des événements sont dévolues aux maires ».

Le rôle et les actions du maire dans la gestion des canicules

Le maire a l'obligation de relayer, dans sa commune, les mesures de prévention définies, dans le plan canicule départemental. Ces mesures préventives s'articulent autour de ces 4 missions:

1. **Mise en œuvre du plan canicule**

- **Informer la population** : relayer les informations et recommandations de la Préfecture)
- **Surveiller la qualité de l'eau et de l'air** : relayer les recommandations préfectorales. Alerter le Préfet en cas de détérioration de la qualité de l'eau.
- **Relayer les recommandations préfectorales** en cas de pollution atmosphérique.
- **Préparer les établissements communaux d'hébergement** gérés par la mairie ou son CCAS, s'assurer de la mise en œuvre des mesures contenues dans le plan canicule : pièces rafraîchies, plan bleu.
- **Secourir les personnes isolées**

2. **Le recensement des personnes à risque**

Le décret n° 2004-926 du 1er septembre 2004 précise la qualité des personnes inscrites sur le registre, les informations qui y figurent (identité, âge et domicile), les modalités de collecte, d'enregistrement, de transmission et de conservation de ces données, ainsi que celles du recueil du consentement des intéressées qui sont :

- Les personnes résidant à leur domicile, âgées de 65 ans et plus
- Les personnes résidant à leur domicile de plus de 60 ans lorsqu'elles sont reconnues inaptes au travail

- Les personnes adultes handicapées bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de l'allocation compensatrice (ACTP), d'une carte d'invalidité ou de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou encore titulaires d'une pension d'invalidité.

3. l'utilisation du registre

- **tenue et mise à jour** : possibilité de recourir à des emplois aidés tels que les contrats d'accompagnement dans l'emploi ou les contrats d'avenir : se rapprocher de l'agence locale pour l'emploi
- **un registre « multi-crises »** servira aussi pour la grippe aviaire, les inondations...
- **communication des données :** le Préfet autorise le maire à communiquer les données du registre à des acteurs nommément désignés
- **coordination avec les MDR** : le Préfet peut autoriser le maire à communiquer les données du registre aux services du Conseil Général. Un travail de repérage peut alors être entrepris en amont avec la MDR.

4. l'intervention auprès des personnes

- **le recours au bénévolat** : associations caritatives, de secouristes, dans le cadre d'un protocole
- **le rappel des personnels**
- **la mobilisation des ressources :** lieux rafraîchis, moyens de transport, supports de communication
- **la remontée d'informations :** accélérer la transmission des certificats de décès ; Transmettre au Préfet les signaux d'alerte

3. Le risque nucléaire

Selon le DDRM, « *le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :*

- *Lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau voire avion,*
- *Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes),*
- *En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire. »*

Même si **aucune centrale nucléaire n'est installée dans le département du Rhône**, la proximité de certains établissements situés dans l'Ain, la Drôme et surtout l'Isère conduit à prendre en compte ce risque.

Les centrales nucléaires présentes en Rhône-Alpes sont celles :

- du Bugey (Ain),
- de Creys-Malville (Isère),
- de Cruas (Ardèche),
- du Tricastin (Drôme),
- de Saint-Alban (Isère).

La distribution d'iode :

Les autorités médicales, en France comme à l'étranger ainsi que les organismes internationaux de santé, s'accordent à reconnaître que **l'absorption préventive** ou aussi précoce que possible de **pastilles d'iode stable** en cas de rejet accidentel d'iode radioactif sature la glande thyroïde et **prévient ainsi les risques de cancer**. Aussi, même la zone n'est pas directement concernée par ce type de risque, un stock de pastille d'iode a été constitué à Tarare pour approvisionner tous les cantons alentours. Ces provisions seront acheminées par la gendarmerie dans les divers chefs lieux de canton. La commune de Sain Bel devra, à ce moment là, récupérer ses provisions à la gendarmerie de L'Arbresle, organiser le transport et la redistribution des comprimés d'iode aux populations.

4. Les enjeux et le risque sanitaire dans la commune de Sain Bel

L'étude des aléas sanitaires et divers plans de prévention associés (pandémie grippale, variole, canicule) a montré à tel point la responsabilité de la commune était engagée dans

l'information, **la protection** et **la sauvegarde** des personnes. Aussi la commune devra, en cas d'alerte, ou de déclenchement d'un de ces plans assumés les rôle assignés. Pour ce faire, toutes les actions à mener ont été listées. Chaque risque fera l'objet de fiches missions et actions destinées à formaliser les opérations sur le terrain.

Les enjeux à considérer dans ces risques sanitaires:

- **Les enjeux humains**

  - Population totale : **2500 personnes en perspectives**

  - Personnes en bas âge : 0 à 4 ans = **111 (données 1999)**
    5 – 9 ans = **110**
    10 – 14 ans = **130**

  - Personnes âgées (plus de 65ans) : **212 (en 2007, seules 15 personnes âgées et/ou isolées avaient demandé à être prises en charge dans le plan canicule communale)**
  - Personnes sous appareil respiratoire : **8** (dont 7 personnes de plus de 65ans)
  - Personnes handicapées : **2**

- **Les enjeux environnementaux**

  - L'eau, l'air…

REMARQUE

La commune devra, en cas de distribution massive de vaccins, médicaments, pastilles d'iode, **récupérer** (dans les lieux de stockage indiqués par la préfecture), **acheminer** et **organiser** avec l'aide de pharmaciens, associations de secouristes…la redistribution aux populations. Elle devra aussi relayer toutes les informations émanant du Préfet et celles relevant des actions communales aux populations.

3ém partie : L'organigramme de crise et les supports opérationnels

Cette troisième partie présente l'organigramme de gestion de crise adopté par la commune et les supports opérationnels (fiches MISSIONS et ACTIONS) destinés aux membres du dispositif de sauvegarde.

A. L'organigramme de crise

L'organigramme de crise de la commune compte 7 fonctions et 3 cellules de terrain. Ces 7 fonctions qui siégent dans le Poste de Commandement Communal sont :

- Le Directeur des Opérations de secours (DOS) légalement assumée par le maire
- Le chef du PCC occupée par le Secrétaire général et le 1ér adjoint au maire
- Le Secrétariat du PCC
- La cellule Prévention Sécurité (pompiers de Sain Bel et policier municipal)
- Les 3 chefs des cellules de terrain : Logistique, Accompagnement et Communication

Chacune de ces fonctions précitées est assurée par un responsable de cellule et un suppléant (un élu). La fonction de chef du PCC est assurée conjointement par le secrétaire général et le 1ér adjoint au maire. Ce dernier remplace également le maire au poste de DOS en cas d'absence.

Le schéma de l'organigramme de la commune est présenté ci après.

Schema 3 : ORGANIGRAMME DE CRISE DE LA COMMUNE DE SAIN BEL

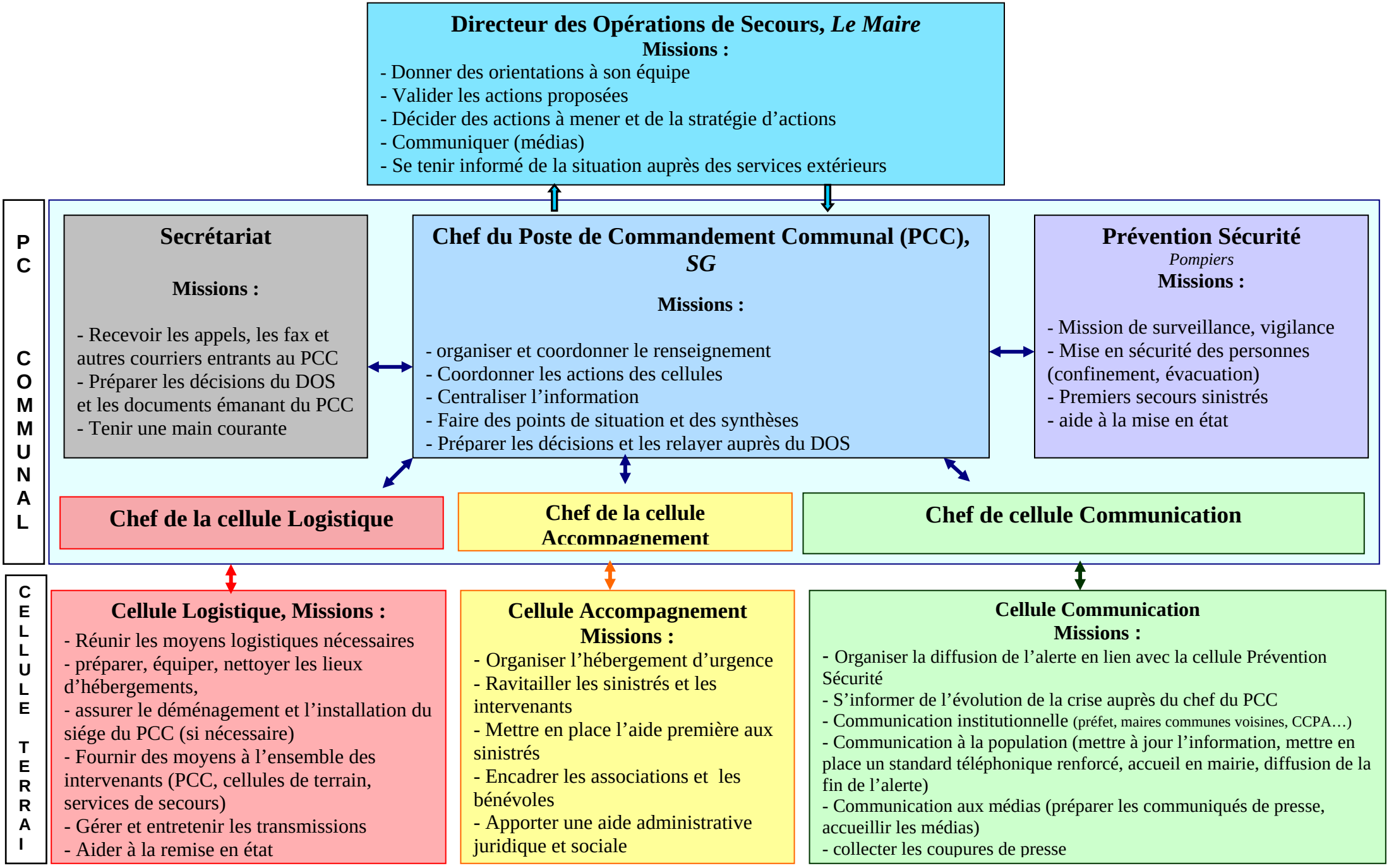

Cette organisation entre en ligne lorsque le maire est le Directeur des Opérations de Secours et non le préfet. Dans ce cas, le préfet n'a aucun rôle spécifique. Il assure simplement un suivi de la gestion de la crise interne à la commune pour apporter si besoin est, une aide départementale.

Lorsque le préfet est le Directeur des Opérations de Secours, le PCS est mis à sa disposition. Il peut, à ce moment, demander au maire de déclencher tout ou partie de l'organisation de crise prévue au PCS, en même temps que les autres plans définis au niveau départemental. Le maire est déchargé du titre de Directeur des Opérations de Secours dès lors que le préfet prend la décision lui même d'assurer cette direction.

B. Les supports opérationnels : fiches MISSIONS et fiches ACTIONS

I. les fiches MISSIONS

Le dispositif comporte des fiches MISSIONS du TRONC COMMUN prévues pour la gestion de tous les événements et des fiches MISSIONS par SCENARIO de risque destinées à préciser les actions nécessaires à la gestion des différents risques étudiés.

1. les fiches MISSIONS du TRONC COMMUN

Le tronc commun est le **dispositif de gestion de crise commun à tous les risques**. Les fiches MISSIONS définies dans ce cadre sont celles relatives à la procédure de déclenchement du PCS et celles assignées à chaque membre du Poste de Commandement Communal. Le schéma 4 illustre la répartition des fiches MISSIONS du dispositif commun à tous les événements

2. les fiches MISSIONS par SCENARIO de RISQUE

Cette partie du dispositif de gestion de crise dénommée "SCENARIO DE RISQUE" spécifie toutes les missions, actions à ajouter ou à adapter à l'organisation du "tronc commun" dans le cadre de la **gestion d'un risque particulier**. Pour ce faire, une fiche MISSION spécifique à chaque risque a été réalisée **pour aider** le PCC ou plus précisément **le chef du PCC à préciser la nature** (périmètre du risque, enjeux à sauvegarder…) **des missions définies dans le "tronc commun"**. La répartition de ces fiches MISSIONS par SCENARIO DE RISQUE est illustrée sur le schéma 5.

II. les fiches ACTIONS

Ces fiches ACTIONS servent à préciser les procédures de réalisation des actions définies dans les fiches MISSIONS. A noter que toutes les actions listées dans les fiches MISSIONS n'ont pas fait l'objet de fiches propres. Seules les actions stratégiques nécessitant une procédure de réalisation complexe ont été traitées dans ce cadre, en accord avec les chefs de cellules. Celles-ci sont listées dans le schéma 6 .

Fiches MISSIONS du TRONC COMMUN

Schéma 4 : Les fiches missions du TRONC COMMUN

Déclenchement du dispositif du PCS

Réception et cheminement de l'alerte	1 Fiche mission MTC1
Cellule de crise 1er niveau	1 Fiche mission MTC2
Déclenchement du PCS	1 Fiche mission MTC3

Poste de Commandement Communal (PCC)

DOS	1 Fiche mission MTC4
Chef du PCC	1 Fiche mission MTC5
Secrétariat	1 Fiche mission MTC6
Prévention/Sécurité	1 Fiche mission MTC7
Chef de cellule Logistique	1 Fiche mission MTC8
Chef de cellule Accompagnement	1 Fiche mission MTC9
Chef de cellule Communication	1 Fiche mission MTC10

Chacune des « fiches MISSIONS du TRONC COMMUN » listées ci-dessus comporte :

- *Un rappel de la mission,*
- *La liste des actions à mener*

Le nombre de personnes (titulaires et suppléants) qui compose la cellule ou occupe la fonction. La liste et les coordonnées des personnes désignées pour assumer les différentes fonctions sont consultables dans le document annexe du PCS (cf schéma composition de la cellule de crise).

QUELQUES DEFINITIONS

Réception et cheminement de l'alerte : La première alerte informant la commune d'un événement grave sur son territoire peut être transmise par différentes sources (préfets, pompiers, témoins…). Afin de garantir la bonne diffusion de cette information, il est nécessaire que la commune détermine au préalable la personne ou les personnes suppléantes chargées de sa réception et la procédure de sa diffusion. Il peut arriver toutefois, dans certains cas (week end, vacances, été…) que toutes les personnes désignées pour gérer l'alerte et leurs suppléants soient absentes de la commune. Aussi une 3éme alternative permettant de pallier ce risque d'absentéisme élevé a été considérée et spécifiée dans la fiche MTC1.

Cellule de crise 1er niveau: Cette cellule restreinte constituée éventuellement du maire, du Secrétaire générale, du premier adjoint au maire… sera chargée de faire une évaluation de l'événement et décidera en fonction des informations transmises par les secours et d'autres sources d'information compétentes le déclenchement ou non du PCS. Cette cellule est convoquée sur décision du maire dès lors que la situation est jugée critique et impossible à gérer par les procédures habituelles. La mission de cette cellule de crise de 1er niveau est détaillée dans la Fiche MISSION MTC2.

Le déclenchement du dispositif du PCS: Le déclenchement du PCS est décidé par la cellule de crise de 1er niveau si et seulement si l'intensité de l'événement nécessite la mobilisation d'un tel dispositif. La fiche MISSION MTC.3 détaille la procédure de déclenchement du PCS.

	Fiche MISSION : **Cheminement de l'alerte**	**FICHE MTC.1** **PAGE 1/1**

Préfecture | Pompiers | Témoin

ALERTE

CHEMINEMENT NORMAL DE L'ALERTE

Réception et gestion de l'alerte

Informer le Maire

Informer le Secrétaire Général

Décide

Constitution de la Cellule de crise de 1er niveau

Décide

CHEMINEMENT ALTERNATIF

Suppléant	Le Maire, le Secrétaire général et leurs suppléants sont absents
1ér Adjoint au maire	*Elu quelconque qui reçoit l'alerte*
2ém adjoint au maire	*Informer le maire et le secrétaire général par tous les moyens*
Informer le maire et le secrétaire général par tous les moyens	*Convoquer tous les élus présents dans la commune*
Tenir le maire informé de la situation et recueillir ses instructions	
Décide	*Décide*
Constitution d'une Cellule de crise de 1er niveau	
Décide	

DECLENCHEMENT DU PCS

	Fiche MISSION : **Cellule de Crise de 1er niveau**	**FICHE MTC.2** **PAGE 1/1**

S'INFORMER – EVALUER – DECLENCHER LE PCS – DEFINIR LES STRATEGIES

RAPPEL DE LA MISSION

A la réception de l'alerte, la Cellule de Crise de 1er niveau est constituée autour du maire ou de son adjoint. Cette cellule décisionnelle restreinte est chargée d'accompagner le maire dans sa décision de déclenchement ou non du Plan Communal de Sauvegarde.

En cas d'absence du maire, du secrétaire général et de leurs suppléants, les élus présents dans la commune ou à proximité au moment de l'événement seront chargés de constituer cette cellule de crise de 1ér niveau. Ils devront, dans tous les cas, tenir le maire et le secrétaire général régulièrement informés de la situation et recueillir des instructions concernant la gestion de la crise.

ACTIONS À MENER

- S'informer de la situation de crise
- Evaluer la menace
- Décider de déclencher le PCS
- Décider des stratégies à adopter
- Décider du lieu d'emplacement du PCC

COMPOSITION

QUALITE	NOM	N° TELEPHONE
Maire		
1er Adjoint au maire		
Secrétaire général		
Un élu (éventuellement)		

	Fiche MISSION : **Déclenchement du** **Plan Communal de Sauvegarde**	**FICHE MTC.3** **PAGE 1/1**

RAPPEL DE LA MISSION

Le déclenchement du PCS est décidé par la cellule de crise de 1^{ér} niveau (confère fiche mission MTC.2) si et seulement si la gravité de l'événement et la menace sur les populations nécessitent la mobilisation d'un tel dispositif.

ACTIONS À MENER	ACTEURS CHARGES DE REALISER LES ACTIONS
Evaluer la situation et décider du déclenchement du PCS	Cellule de crise de 1^{ér} niveau
Appeler tous les membres du PCC	Secrétariat du PCC
Appeler tous les bénévoles	Secrétariat du PCC
Appeler les membres des cellules de terrain	Chefs de cellule
Appeler le préfet et le SDIS pour les prévenir du déclenchement du PCS	Cellule communication

	Fiche MISSION : Directeur des Opérations de Secours (DOS)	Fiche MTC4
		PAGE 1/1

DECIDER – DIRIGER – PROTEGER – VALIDER –COMMUNIQUER

RAPPEL DE LA MISSION

En cas d'accident sur le territoire de sa commune, le maire (ou son représentant) est légalement le Directeur des Opérations de Secours. Si l'accident touche deux ou plusieurs communes, la Direction des Opérations de Secours revient au préfet. Dés lors le PCS et son dispositif sont mis à la disposition du préfet. Dans tous les cas de figures, le maire doit prendre les mesures d'urgence nécessaires pour protéger la population et les biens.

Le maire dirige l'ensemble des opérations et valide les décisions prises au sein du Poste de Commandement Communal.

LES ACTIONS À MENER

A la réception de l'alerte :

- Décider du déclenchement de la cellule de crise de 1er niveau
- Décider du déclenchement du PCS

Après le déclenchement du PCS :

- Donner des orientations à son équipe
- Valider les actions proposées par le Poste de Commandement Communal
- Décider des actions à mener
- Communiquer (médias)
- Se tenir informé de la situation auprès des services extérieurs

POSTE	NOM	N° TEL	QUALITE
DOS : le maire			…
Suppléant : 1er adjoint au maire			…

	Fiche MISSION : **Chef du Poste de Commandement Communal (PCC)**	**Fiche MTC.5** **PAGE 1/2**

COORDONNER – RELAYER – MOBILISER – CENTRALISER – DECIDER

RAPPEL DE LA MISSION

Alors que le maire dirige les opérations de secours, le chef du PCC coordonne les opérations de sauvegarde sur l'ensemble du territoire de la commune. Le chef du PCC relaie les décisions du DOS (le maire) au PCC. Il est également chargé de renseigner le DOS des actions initiées par le PCC.

Il assure la montée en puissance du dispositif en mobilisant, au fur et à mesure, les moyens nécessaires pour la gestion de la crise.

Il assure la coordination entre les cellules, il centralise les décisions et les actions engagées.

LES ACTIONS À MENER

Actions initiales :

- Evaluer les besoins en matériel et en moyen humain avec les chefs de cellule
- Répartir les bénévoles en fonction des besoins des cellules
- Donner les directives prioritaires aux chefs de cellule

Actions tout au long de l'événement :

- Identifier l'ensemble des actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence
- Coordonner les actions des cellules
- Etre en liaison permanente avec le DOS
- Etre en liaison permanente avec les cellules de terrain, avec la cellule Prévention Sécurité et avec le Secrétariat
- Centraliser l'information (suivre en temps réel les actions et les décisions)
- Faire des points de situation et des synthèses
- Préparer les décisions et les relayer auprès du DOS

FICHE MTC5
PAGE 2/2

- Suivre l'évolution de la crise
- S'informer de l'action des intervenants extérieurs sur le terrain (DDE, SDIS, DDASS…) pour permettre une bonne coordination entre les missions de secours et de sauvegarde.

COMPOSITION

POSTE	NOM	N° TEL	QUALITE
Secrétaire Général			…
1^{ér} adjoint au maire			…

	Fiche MISSION : SECRETARIAT	Fiche MTC. 6
		PAGE 1/1

CONVOQUER – PREPARER – TENIR UNE MAIN COURANTE

RAPPEL DE LA MISSION

Le secrétariat a pour principales missions de recevoir les appels, les fax et autres courriers entrants au PCC. Il doit également préparer les décisions du DOS et tenir une main courante des informations reçues et des décisions prises.

LES ACTIONS À MENER

- Convoquer et mobiliser, sur demande du chef du PCC, les membres de l'organisation de crise
- Installer le PCC et s'assurer de son bon fonctionnement matériel (cf **FICHE ACTION 1**)
- Fournir du matériel didactique à tout le dispositif
- Recevoir les appels, les fax, et autres courriers entrants au PCC et les orienter vers leurs destinataires
- Écrire et transmettre les documents émanant du PCC et du DOS
- Tenir une main courante des informations reçues et des décisions prises
- Organiser les relèves au sein de la cellule
- Constituer un dossier de retour d'expérience (préserver les pièces ou documents importants, recenser tous les intervenants internes et externes du dispositif de gestion de crise)

COMPOSITION

POSTE	NOM	N° TELEPHONE	QUALITE
1 élu			
1 secrétaire de la mairie			…

	Fiche MISSION : **SECURITE PREVENTION**	**Fiche MTC. 7** **PAGE 1/1**

SECURISER – METTRE À L'ABRI – FACILITER L'INTERVENTION DES SECOURS

RAPPEL DE LA MISSION

La Cellule Prévention Sécurité a pour missions principales d'assurer la sécurité du site sinistré, de mettre à l'abri les personnes exposées (évacuation, confinement…) et de faciliter l'intervention des premiers secours. Ces missions sont réalisées, en principe, par les pompiers de Sain Bel et le policier municipal de la commune.
La commune pourra aussi solliciter l'appui de la gendarmerie locale pour assurer les missions de sécurité (déviations et ordres publics).

LES ACTIONS À MENER

- Organiser l'alerte en collaboration avec la cellule communication
- Organiser la mise à l'abri des personnes exposées:
  - Confinement,
  - Evacuation avec l'aide des référents de quartier (cf **FICHE ACTION 2**)
- Assurer la sécurité du site sinistré, interdire son accès, définir les périmètres de sécurité permettant d'isoler les zones dangereuses, assurer la sécurité et la surveillance des biens
- Faciliter l'accès des premiers secours et des moyens engagés pour la sauvegarde des populations
- Mettre en place et assurer les déviations (en collaboration avec la DDE)
- Assurer l'ordre et la sécurité

COMPOSITION

POSTE	NOM	N° TELEPHONE	QUALITE
Responsable Pompier			
Adjoint responsable pompier			
Policier municipal			

	Fiche MISSION : CELLULE LOGISTIQUE	Fiche MTC. 8
		PAGE 1/2

FOURNIR LES MOYENS – SALUBRITE DES LIEUX D'HEBERGEMENT- GERER LES TRANSMISSIONS –

RAPPEL DE LA MISSION

La cellule logistique met à disposition de l'ensemble des intervenants les moyens techniques et matériels nécessaires (moyens internes, externes, publics, concessionnaires, privés selon les demandes des cellules). Elle gère les moyens de transmissions.
Après la crise, la cellule logistique aide à la remise en état et remet en service les infrastructures.

ACTIONS À MENER

Pendant la crise :

- Préparer le matériel nécessaire au fonctionnement de la cellule (cf **FICHE ACTION 3**)
- Répartir les différentes actions à mener entre les équipes de terrain de la cellule
- Nettoyer et équiper les lieux d'hébergement
- Assurer, en collaboration avec le secrétariat du PCC, le déménagement et la réinstallation du PCC dans des locaux autres que la mairie si nécessaire
- Gérer et entretenir tous les moyens matériels utilisés pendant la crise (**Fiche ACTION 3**)
- Mettre à disposition des autres cellules toute la logistique nécessaire
- Mettre à disposition des services de secours les moyens techniques disponibles (signalisation de l'évènement, déviations…)
- Gérer et entretenir l'ensemble des moyens de transmissions (téléphone, fax, Internet...)
- Organiser les relèves au sein de la cellule

FICHE MTC.8
PAGE 2/2

Après la crise :

- Aider à la remise en état
- Remettre en service les infrastructures

COMPOSITION

POSTE	NOM	N° TELEPHONE	QUALITE
Chef de la cellule **Logistique :** 1 élu			
Suppléant : 1 élu			
Equipe : - 3 élus - 1 secrétaire de la mairie			

	Fiche MISSION : **CELLULE ACCOMPAGNMENT**	**Fiche MTC. 9** **PAGE 1/2**

ACCUEILLIR – HEBERGER – ASSISTER – AIDER - RAVITAILLER – GERER LES DONS - ENCADRER LES BENEVOLES

RAPPEL DE LA MISSION

La cellule accompagnement a pour mission d'organiser l'accueil, l'hébergement le ravitaillement et l'assistance morale des sinistrés. Elle gère aussi les dons que la commune reçoit en cas de crise. Elle encadre les associations et les bénévoles chargés de l'aider dans sa mission. Cette prise en charge s'entend sur le long terme avec notamment le relogement si besoin est des sinistrés. Elle peut être amenée à fournir une aide administrative, juridique et sociale aux sinistrés.

ACTIONS À MENER

Pendant la crise :

- Préparer le matériel nécessaire au fonctionnement de la cellule
- Encadrer les intervenants : associations, bénévoles… (**FICHE ACTION 4**)
- Organiser l'hébergement d'urgence : préparer les centres d'accueil en lien avec la cellule Logistique
- Répartir les personnes dans les centres d'accueil
- Accueillir et prendre en charge les sinistrés (**FICHE ACTION 5**)
- Mettre en place l'aide première aux sinistrés (aide médicale et paramédicale dans la limite des compétences communales)
- Organiser le ravitaillement des sinistrés et des intervenants, en lien avec la cellule logistique (**FICHE ACTION 5**)
- Assurer le soutien moral des populations sinistrées

- Recenser les personnes hébergées (tenir des registres d'entrée et de sortie des centres d'accueil, leur destination…)
- Organiser la gestion des dons
- Organiser les relèves
- Organiser la fin de l'hébergement

Après la crise :

- Mettre en place des moyens d'hébergement de longue durée : hôtels, foyers…
- Mettre en place une aide administrative juridique et sociale : créer un bureau d'accueil chargé des problèmes administratifs (assurance, dossiers catastrophe naturelle, personnes ayant perdu tous papiers d'identité, recherche de financements d'urgence…).

COMPOSITION

POSTE	NOM	N° TELEPHONE	QUALITE
Chef de la cellule **Accompagnement :** 1 élu			
Suppléant : 1 élu			
Equipe : - 3 élus			

	Fiche MISSION : **CELLULE COMMUNICATION**	**Fiche MTC. 10** **PAGE 1/2**

ALERTER - COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE, A LA POPULATION, AUX MEDIAS

RAPPEL DE LA MISSION

La cellule communication assure l'alerte de la population. Elle a pour mission de véhiculer l'information aux institutions, à la population et aux médias. Elle doit pour cela se tenir informée de l'évolution de la crise auprès du PCC. Elle prépare aussi les communiqués officiels du DOS.

Après la crise, la cellule communication tient informé les familles et les médias de la situation.

ACTIONS À MENER

Pendant la crise :

- Répartir les différentes actions à mener entre les membres de la cellule
- Organiser la diffusion de l'alerte en lien avec la cellule Prévention Sécurité **(**cf **FICHE ACTION 6)**
- S'informer de l'évolution de la crise auprès du PCC
- Préparer les communiqués officiels du DOS (soit du maire)
- Assurer la communication institutionnelle : préfet, maires de communes voisines, CCPA
- Assurer la communication à la population, la tenir informée de l'évolution de la situation (cf **FICHE ACTION 7**)
    - Gérer et mettre à jour l'information à transmettre
    - Mettre en place un standard téléphonique renforcé, faire remonter si nécessaire certaines informations émanant du public
    - Assurer l'accueil en mairie
- Assurer la communication aux médias : préparer les communiqués, accueillir les médias (mise à disposition d'une salle), diffuser régulièrement les communiqués de presse

FICHE MTC.10
PAGE 2/2

- Gérer et suivre les informations diffusées par les médias
- Faire des prises de vue pendant l'événement et collecter les coupures de presse
- Assurer la diffusion de la fin de l'alerte
- Organiser les relèves au sein de la cellule

Après la crise :

- Assurer la communication post-urgence : information des familles, des médias…

COMPOSITION

POSTE	NOM	N° TELEPHONE	QUALITE
Chef de la cellule Communication : 1 élu			
Suppléant 1 : 1 élu			
Suppléant 2 : 1 élu			

Fiches MISSIONS par SCENARIO DE RISQUES

Schéma 5 : Les fiches missions SCENARIO DE RISQUE

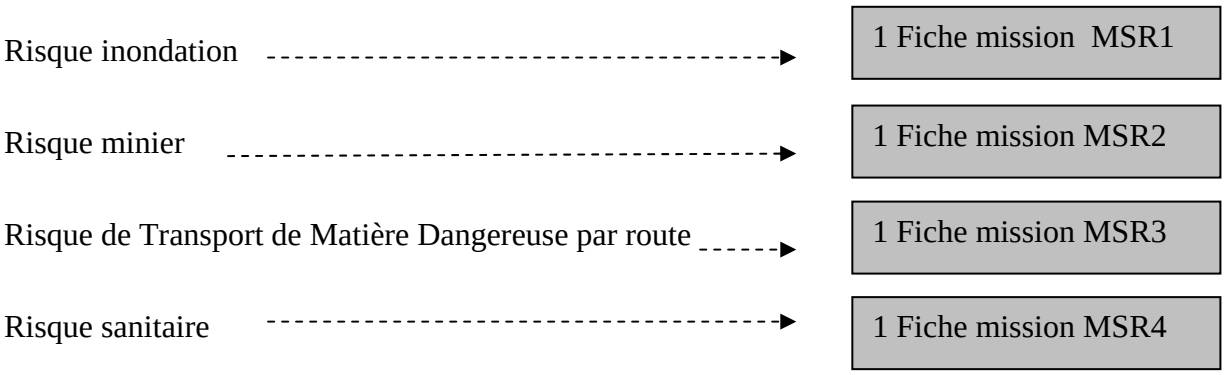

Chacune de ces « fiches MISSIONS SCENARIO DE RISQUE » listées ci-dessus comportera :

- *Une présentation du phénomène*
- *Le périmètre illustré (carte) du risque*
- *La liste des enjeux concernés*
- *La liste des actions à mener*

	Fiche MISSION SCENARIO : **Risque Inondation**	**FICHE MSR1** **PAGE 1/7**

PRESENTATION DU PHENOMENE

La commune de Sain Bel a été, au cours de ces 3 dernières décennies, constamment affectée par des inondations de la Brévenne et de ses affluents. On notera parmi les 7 événements de crues remarquables observées depuis 1983, ceux de mai 1983, juin 2000 et décembre 2003 qui ont occasionnés d'importants dégâts dans divers quartiers de la commune.

L'expérience a montré que les principaux facteurs favorisant ou aggravant de ces inondations étaient :

- les phénomènes orageux qui sont souvent accompagnés de crues rapides et intenses difficiles à prévenir et à gérer (cas des inondations de juin 2000 ou le temps de montée de la crue était de 1h30 mn).

- les crues longues qui présentent un risque moindre car elles laissent davantage de temps à l'organisation des secours (cas des inondations de 1983, 2003 et de 1996 à la Bayarde).

- les embâcles qui génèrent de graves inondations en cas d'encombrement dans les buses, canalisations et sur le lit des cours d'eau.

LE PERIMETRE DU RISQUE INONDATION

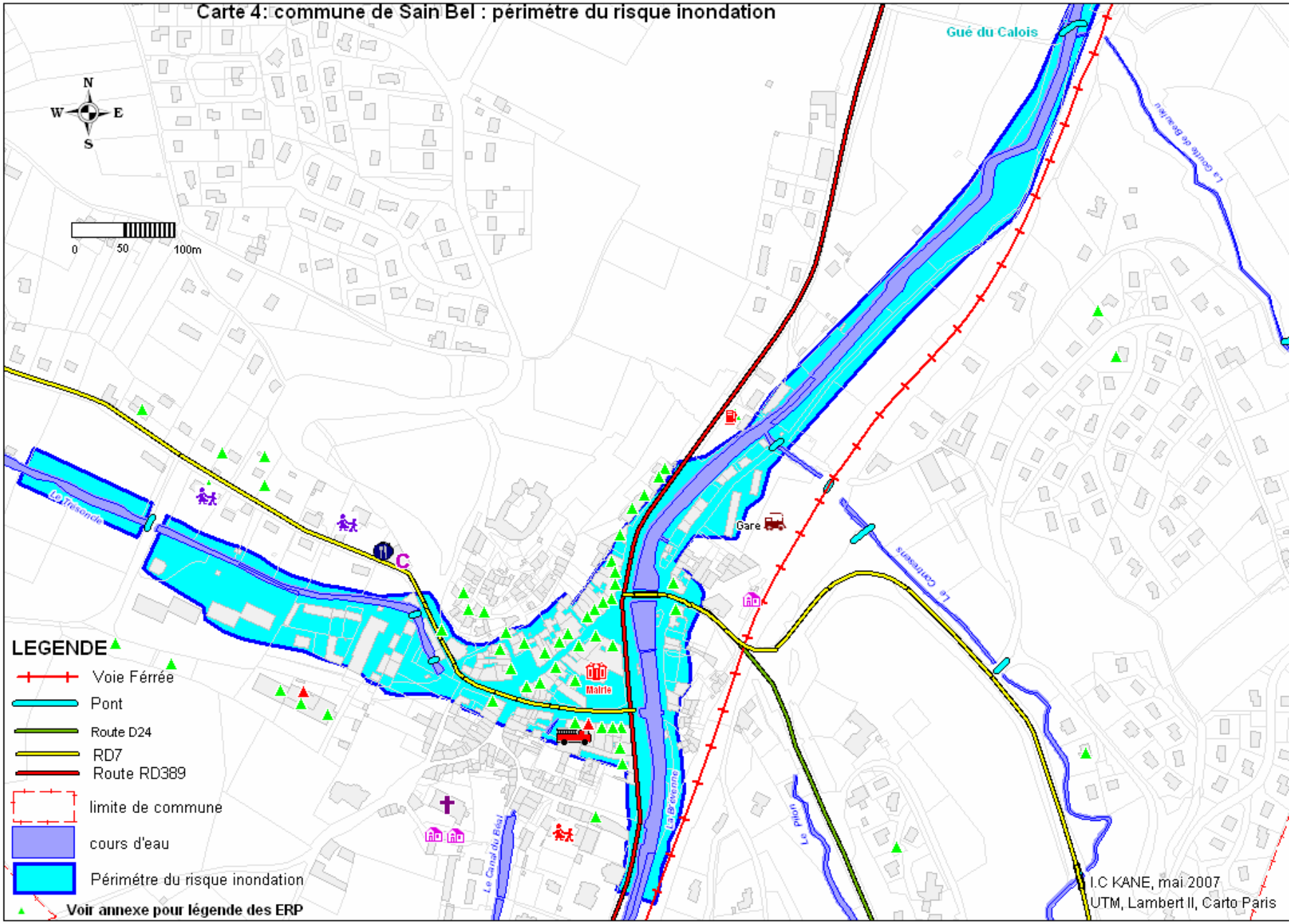

FICHE MSR1
PAGE 3/7

ENJEUX (POPULATION, ETABLISSEMENTS, ENTREPRISES CONCERNES…)

Les enjeux humains

- Le quartier du bourg : **132 logements**
- le quai de la chapelle **: 15 logements**
- la route de Beaulieu **: 48 logements**
- Quartier Fiatet / La Chenaie **: 74 logements**
- Quartier four à chaux **: 1 logement**

Soit un TOTAL DE 270 logements correspondant à une moyenne de 621 personnes.
(Cette moyenne a été calculée sur la base du rapport population total / nombre de logements, soit sur la base d'une moyenne de 2, 3 habitants / logement issue du recensement de 2006.)

Les bâtiments stratégiques et Etablissement Recevant du Public (ERP)

- La mairie et la bibliothèque municipale = 80 personnes en capacité d'accueil
- La caserne des sapeurs pompiers

Les enjeux économiques

Les infrastructures et équipements:

- La RD389 à la traversée du Bourg
- La D7 (de la rue du Trésoncle à la rue de Savigny)
- Le pont de la Brévenne
- La passerelle piétonne de la Brévenne
- Le pont du Fiatet

- Le Gué du Calois
- La Route de Beaulieu
- Le quai de la chapelle
- Les bassins de traitement des eaux minières (bassins de décantation)

Les entreprises :

- 0 à 5 salariés : **32**

- X. LAGOUTTE, boulangerie – pâtisserie
- P. PLANTIER, boulangerie –pâtisserie – glaces
- M. PIVOT, pâtisseries – chocolat
- Casino, alimentation générale
- G. POULARD, boucherie – charcuterie
- SAIN-BELLE PIZZA
- PEZZINI, Tabacs - journaux – location vidéo
- Quincaillerie de l'Oeust Lyonnais, électricité – jardins
- C. Faivre, "Fleurs d'eau ;, fleurs, plantes et articles funéraires
- "De Fleurs en Déco", fleurs – plantes, articles de décoration
- PRODUITS GARA'S, PONCET Gérard
- Adam's Diffusion, Prêt à porter
- Salon MONIQUE, coiffure dames – hommes
- INSTITUT VIVIANE, soins esthétiques, produit de beauté
- Bar Pizzeria "L'ESCALE"
- Café restaurant DES BROTTEAUX
- AU PETIT SAIN BELOIS, Bar – restaurant
- Bar PMU, "La Passerelle"
- SCM. BONNET-HAUDIN, MICOLLON- HUILE, Dentistes
- F. DERAET – S. VIORBE, infirmières
- J. BOIRON, Masseur – kinésithérapeute
- M. H. DUPEUPLE, optique
- C. ARNADI, orthophoniste

- M. Y. VALLA –RIVIERE, Pharmacie
- CAISSE D'EPARGNE, Rhône –Alpes Lyon

- CREDIT AGRICOLE, Centre Est
- LA POSTE, chèques postaux
- Assurances BAUDRY
- LE CHENE IMMOBILIER
- STIF S.A IMMOBILIER
- TURBIX, matériel d'aspiration intégré
- F.P.Y Ramonage

- 6 à 15 salariés : **1**

- ets CHAMBE S. A., plomberie Zinguerie, chauffage/sanitaire/cuisines

Les enjeux environnementaux

- la station d'épuration

FICHE MSR1
PAGE 6/7

PRINCIPALES ACTIONS À MENER

PHASE PREVENTIVE

- Surveillance, repérage des sources potentielles d'embâcles,
- Nettoyage et entretien des berges, lits des cours d'eau et canalisation,

PENDANT LA CRISE

PRE ALERTE : à partir de 1,90 m

- Surveillance, suivi de la montée des eaux,
- Interdiction d'accès à la passerelle et au gué du Calois,
- Déclenchement Cellule de crise 1^{ér} niveau,

ALERTE : côte d'alerte franchie : 2,40 m

- Déclenchement du PCS (mise en place du PCC et des cellules de terrain),
- Evacuation parking quai de la Chapelle,
- Alerte des populations : avertir les populations du franchissement de la côte d'alerte, se préparer à une éventuelle évacuation …),
- Mise en place du système de surélévation des meubles, route de Beaulieu : distribution de moellons,
- Evacuation des populations :
    - quai de la chapelle : **2,50 m**
    - route de Beaulieu : **2,50 m**

FICHE MSR1
PAGE 7/7

AUTRES ACTIONS à ajouter au dispositif du TRONC COMMUN

- Surveillance du Trésoncle
- Mise en place de la protection des vitrines (distribution de moellons…rue Joseph Volay).

  A noter que les 1ers refoulements d'eau sur la rue Joseph Volay sont constatés à partir de 3,10 m d'eau au niveau de l'échelle de la Brévenne

- Evacuation des logements en bordure du Trésoncle, place du puits, rue Joseph Volay...
- Interdiction de l'accès des voies et zones dangereuses
- En cas de gros problèmes d'accessibilités, en période scolaire, prévenir les parents individuellement pour éviter l'afflux aux abords des écoles.
- Mise en sécurité des scolaires (confinement ou transfert dans le site d'accueil : école COTTIN)
- etc.

APRES LA CRISE

- remise en état (nettoyage des voies de communication, logements, bâtiments publics)
- soutien juridique, social de la population pour la constitution, notamment, des dossiers d'indemnisation, de catastrophe naturelle, des documents perdus ou endommagés.
- Elaboration d'un dossier « retour d'expérience » sur les caractéristiques et la gestion de l'événement.
- etc.

	Fiche MISSION SCENARIO: Risque Minier	FICHE MSR. 2
		PAGE 1/4

PRESENTATION DU PHENOMENE

L'exploitation de Sain Bel est un gisement ancestral de cuivre qui a évolué au fil des siècles en mine de pyrite (sulfure de fer). La Compagnie Industrielle et Minière (CIM) qui fut le dernier concessionnaire de la mine a sollicité en 2006 la clôture définitive du chapitre minier et la fin de validité du titre associé. Cette procédure a engagé, au regard de la réglementation, la CIM à s'acquitter de certaines obligations dont celles de fournir une étude visant à établir tous risques importants susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes.

Cette étude validée par l'Etat puis remise aux Collectivités concernées a établi l'existence de 5 puits et galeries, tous situés hors zone rouge (en dehors de la verticale des zones d'exploitation) sur le territoire de Sain Bel. En terme d'aléas et de risques l'étude a établi sur cette partie dite hors zone rouge :

- **Un aléa moyen dans un rayon de 15 mètres autour des puits et des entrées de galeries**
- **Aucun aléa résiduel pour l'ensemble des galeries hors zone rouge.**
- **Un risque minime de pollution des eaux de surface en cas d'engorgement de la conduite des eaux minières.**

La signification de cet aléa moyen exprimé sur un rayon de 15 mètres autour des puits et galeries est détaillée dans le tableau ci après.

	Phénomènes redoutés	**Gravité**	**Durée**	**Position dans le temps**
Aléa Moyen	affaissement	Dégâts de surface conséquents	Relativement lent	Actif ou arrêté

LE PERIMETRE DU RISQUE MINIER

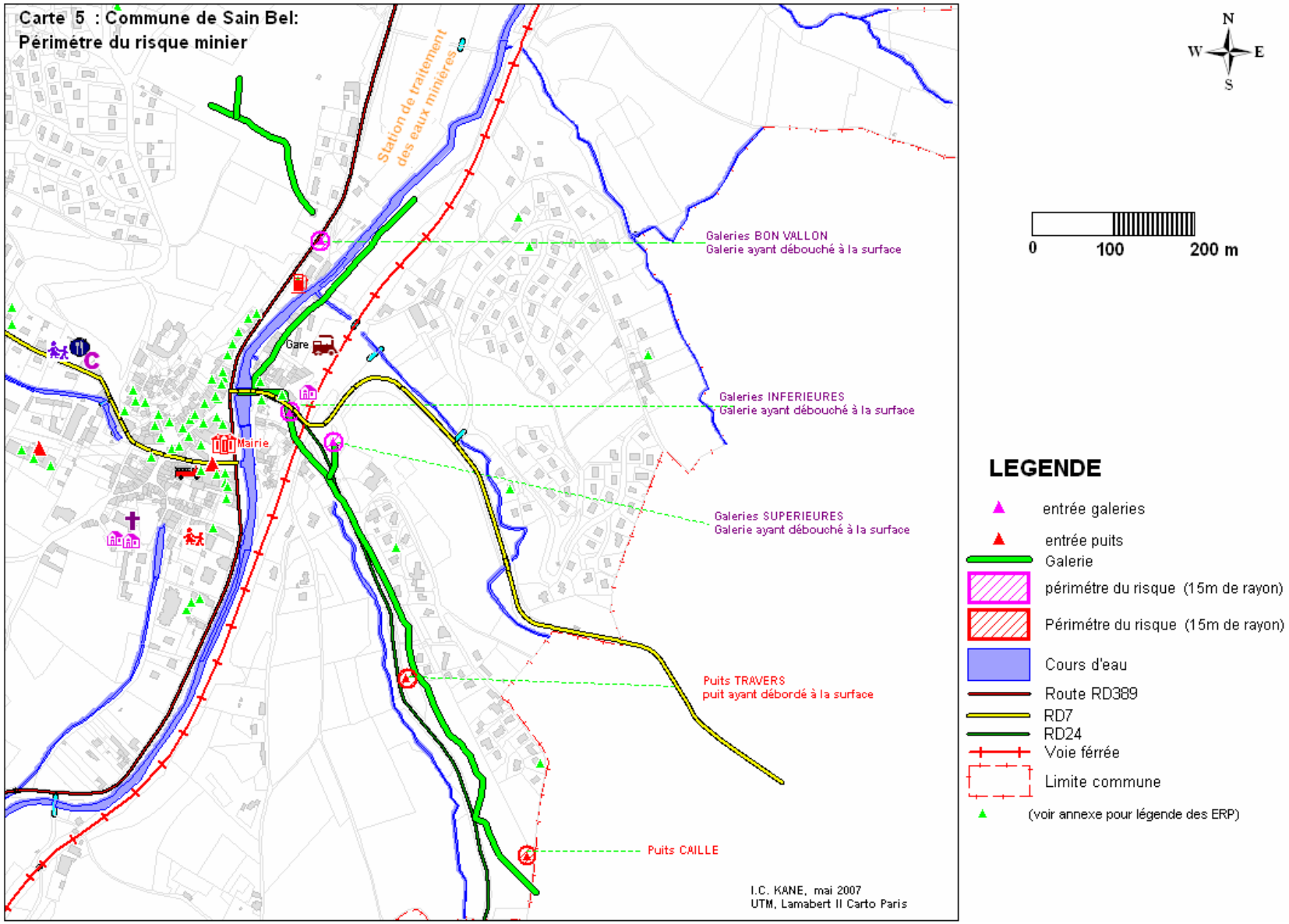

FICHE MSR. 2
PAGE 3/4

ENJEUX CONCERNES

Puits CAILLE

- Aucun enjeu localisé dans le périmètre de l'aléa

Puits TRAVERS

- Route RD24 (direction Saint Pierre La Palud) traverse le périmètre de l'aléa

Galerie BON VALLON

- Route RD389 traverse le périmètre de l'aléa. Le bâtiment du logement four à chaux est également situé à la limite de la zone d'aléa, à quelques 20 m de l'entrée de la galerie

Galerie d'écoulement supérieur

- Route RD7 traverse le périmètre de l'aléa

Galerie d'écoulement inférieur

- Route RD7 traverse le périmètre de l'aléa
- Parcelle numéro U00681 (référence cadastrale) et un bâti (hôtel de la gare) touchés en partie par le périmètre de l'aléa
- Les jardins des deux maisons mitoyennes à l'entrée de la galerie

FICHE MSR. 2
PAGE 4/4

PRINCIPALES ACTIONS À MENER

Le phénomène redouté sur les zones à risque citées ci-dessus impose à la commune :

- Une vigilance autour des entrées de galeries et puits afin de détecter tout signe d'affaissement
- De prendre les dispositions, en cas d'affaissement avéré, pour sécuriser les personnes (déviation des véhicules, relogement temporaire si nécessaire des personnes dont les habitations empiéteraient sur la zone affaissée…)

	Fiche MISSION SCENARIO: Risque de Transport de Matière Dangereuse (TMD) par route	**FICHE MSR. 3**
		PAGE 1/6

PRESENTATION DU PHENOMENE

Le risque de Transport de Matière dangereuse par route ou risque TMD, fait référence à un risque d'accident se produisant lors du transport de produits hautement toxiques, explosifs, polluants ou domestiques (fioul, gaz, engrais…) en citerne ou en vrac.

Ces accidents peuvent provoquer, voire cumuler 4 types d'effets :

- l'explosion
- l'incendie
- le dégagement de gaz toxique
- la pollution des sols et des eaux en cas de déversement de substances chimiques

A chacun de ces effets correspond un périmètre d'intervention appliqué par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Celui ci utilise, à ce jour, des périmètres prédéfinis de **300 mètres pour un risque toxique et 500 mètres pour une surpression ou Bleve**.

LE PERIMETRE DU RISQUE TMD PAR ROUTE

Le risque TMD par route est en réalité un risque diffus, difficile à circonscrire car les véhicules concernés sont susceptibles, du fait de l'absence de réglementation de circulation (voies et horaires) au niveau local, d'emprunter n'importe quelle voie de la commune. Il paraît nécessaire, à ce titre, d'étendre le périmètre du risque TMD à toute la commune.

Toutefois ces trois grands axes que sont la **RD389**, la **D7** et la **D159** représentent des sources potentielles fortes d'accidents TMD. A noter aussi que certaines entreprises dites **installations classées** peuvent, du fait de leur activité, créer des effets domino en cas d'accidents.

3 de ces types d'entreprises ont été répertoriés dans le champ du risque TMD dans la commune :

- **Station service ESSO** : Quai de la Brévenne, Sain Bel
- **CALPICOLOR**: revêtement peinture électrostatique ; Zone Industrielle de la Pontchonniére, Savigny
- **SIAP** : revêtement peinture électrostatique, Zone Industrielle de la Pontchonniére, Savigny

La commune devra, dans tous les cas, à la survenue d'un accident quelconque sur son territoire, appliquer en collaboration avec le SDIS un périmètre de sécurité qui sera fonction de la substance transportée et des effets redoutés. Ce périmètre est, à priori, de **300 mètres pour un risque toxique et 500 mètres pour une surpression ou Bleve**. La carte ci après matérialise, à titre indicatif, l'étendue du périmètre de risque (500 m de rayon) autour des 3 grands axes à risque précités.

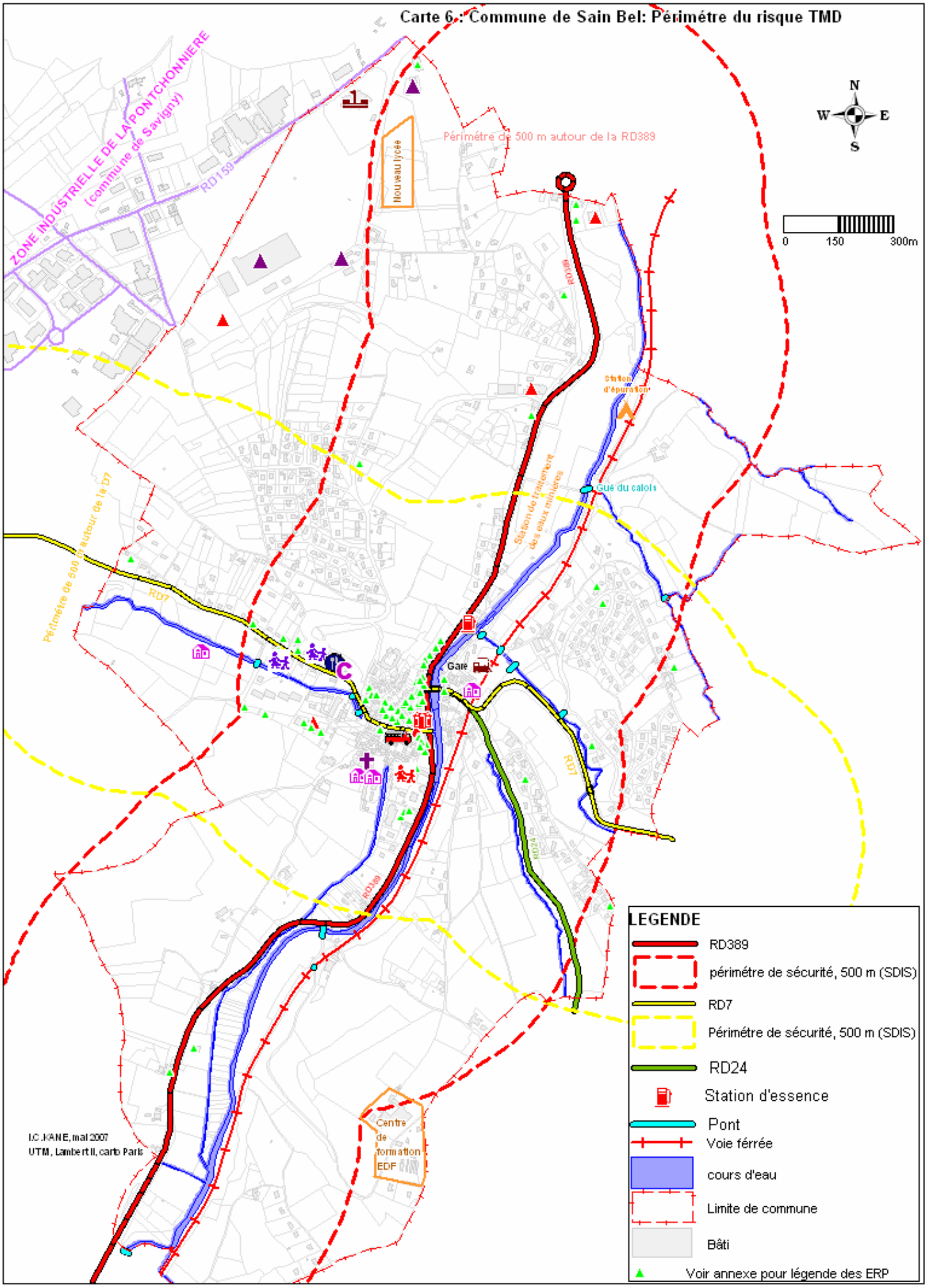
Carte 6.: Commune de Sain Bel: Périmétre du risque TMD
ZONE INDUSTRIELLE DE LA PONTCHONNIERE
(commune de Savigny)
RD159
Nouveau lycée
Périmétre de 500 m autour de la RD389
RD389
Station d'épuration
Station de traitement des eaux minières
Gué du calois
Périmétre de 500 m autour de la D7
RD7
Gare
RD24
Centre de formation EDF
N
W
E
S
0
150
300m
I.C.KANE, mai 2007
UTM, Lambert II, carto Paris
LEGENDE
RD389
périmétre de sécurité, 500 m (SDIS)
RD7
Périmétre de sécurité, 500 m (SDIS)
RD24
Station d'essence
Pont
Voie férrée
cours d'eau
Limite de commune
Bâti
Voir annexe pour légende des ERP

FICHE MSR. 3
PAGE 4/6

ENJEUX

Tous les enjeux tant humains, économiques qu'environnementaux sont susceptibles d'être touchés pour peu qu'ils soient localisés dans le périmètre de danger définit autour du point d'impact.

PRINCIPALES ACTIONS À MENER

PENDANT LA CRISE

S'informer

- Déterminer le type de véhicule, les substances transportées et les effets redoutés
- Se renseigner auprès des pompiers du périmètre de risque à appliquer (300 mètres de rayon autour du lieu de l'accident pour un risque toxique et 500 mètres pour un Bleve).

Dans le cas d'un risque thermique (incendie) et/ou surpression (explosion)

- **Alerter** la population se trouvant dans le périmètre de risque
- **Mettre en sécurité** la zone dangereuse (fermer et dévier les axes de communication)
- **Evacuer** si nécessaire :
  - S'informer auprès des secours de la nécessité d'une évacuation ;
  - Evacuer toutes les personnes présentes dans le périmètre de sécurité.

- **Héberger** les sinistrés :

  - Déterminer les lieux d'hébergement hors du périmètre de sécurité;
  - Assurer les premiers soins,
  - S'assurer de la prise en charge médicale, psychologique, ravitaillement de tous les sinistrés,
  - Fournir le matériel nécessaire pour déblayer les axes d'évacuation et faciliter l'intervention des secours.

Dans le cas d'un risque toxique (nuage toxique) :

- **Alerter** et donner l'ordre à la population de se **confiner**
- **Mettre en sécurité** la zone dangereuse (fermer les axes de communication)
- **Evacuer** si nécessaire :
  - S'informer auprès des secours de la nécessité d'une évacuation et des modalités :
- **Héberger** les sinistrés :
  - Déterminer les lieux d'hébergement hors du périmètre;
  - Assurer les premiers soins ;
  - S'assurer de la prise en charge médicale, psychologique, ravitaillement de tous les sinistrés,

Dispositions par rapport aux installations classées :

- Avertir les exploitants de l'accident et des effets domino redoutés,
- Appliquer toutes les dispositions nécessaires à la protection des populations alentours

FICHE MSR. 3
PAGE 6/6

APRES LA CRISE

- remise en état (déblayement, nettoyage des voies de communication, logements, bâtiments publics…)
- soutien juridique, social de la population pour la constitution, notamment, des dossiers d'indemnisation, des documents perdus ou endommagés.
- Elaborer un dossier « retour d'expérience » sur les caractéristiques et la gestion de l'événement
- etc.

	Fiche MISSION SCENARIO: Risque Sanitaires	FICHE MSR. 4
		PAGE 1/7

PRESENTATION DES PHENOMENES

Le risque sanitaire regroupe 4 types de risques: les risques biologique, nucléaire, chimique et climatique**.** Le DDRM n'a pas établi de risque nucléaire ou chimique sur la commune mais une présentation succincte des actions à mener par rapport aux **risques nucléaire et de méningite** est faite ici. Les risques biologiques et climatiques qui relèvent de plans nationaux et départementaux ont été traités dans le cadre de ce PCS. Les risques biologiques prennent en compte ici les **risques de pandémie grippale**, **la variole** et le risque climatique celui relatif à la **canicule**.

LE RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale. On parle de **grippe aviaire lorsqu'un humain est infecté** par une souche de **virus influenza aviaire hautement pathogène** (A-H5N1, A-H7N7…).

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par sa **diffusion rapide et géographiquement très étendue** (plusieurs continents) à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. L'immunité de la population face aux caractéristiques nouvelles d'un virus peut être faible à nulle. Cette situation peut occasionner beaucoup de malades et de décès.

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement :

- une désorganisation du système de santé,
- une désorganisation de la vie sociale et économique
- une paralysie partielle de services essentiels

FICHE MSR. 4
PAGE 2/7

Toutes les mesures de prévention prises par le gouvernement français par rapport à ce risque sont spécifiées dans le plan grippe aviaire national et départemental.

ACTIONS PRINCIPALES A MENER

En phase interpandémique

- diffuser aux administrés les informations de la DDSV (Direction Départementale des Services Vétérinaires),
- contribuer à faire appliquer les mesures réglementaires,
- participer à la mise en œuvre des mesures d'isolement des élevages en cas de suspicion d'épizootie.

En phase d'alerte pandémique : mettre en place une organisation communale (si nécessaire) :

- avoir un correspondant « grippe aviaire »,
- avoir une cellule de veille (si possible),
- avoir un annuaire de crise pandémique,
- recenser les besoins en masque,
- mettre en place l'aide aux personnes isolées et/ou fragiles (recenser les associations et volontaires ; utiliser les listes de recensement des personnes âgées et handicapées…),
- gestion des opérations funéraires (identifier les sites potentiels qui pourraient recevoir des corps, recenser les sites de stockage de cercueils, housses, réaliser un annuaire avec les coordonnées des pompes funèbres),
- mettre en place l'organisation de gestion de crise communale soit le PCS si nécessaire,
- Informer la population : diffuser les messages de recommandations émis par la préfecture, les messages d'alerte à la population ; gestion des appels téléphoniques,
- Transmettre des points de situation réguliers au préfet.

Le dernier cas mondial de variole est survenu en 1977, ce qui valu à la maladie d'être considérée, dés 1978, comme étant totalement éradiquée. Aujourd'hui, la possibilité que des virus aient été obtenus par des personnes disposant de moyens de les cultiver dans le but de s'en servir à des fins terroristes est considérée comme plausible bien qu'aucun élément formel n'ait permis de confirmer cette hypothèse.

Toujours est il que l'Etat français a jugé nécessaire de mettre en œuvre un plan variole pour parer à la crise que pourrait engendrer la réapparition de la maladie qui est non seulement inconnue des médecins français mais également très contagieuse. A noter que chaque cas est potentiellement à l'origine de 5 à 10 cas secondaires.

Mise à part le traitement symptomatique (prévention des surinfections bactériennes), il n'existe pas actuellement de traitement curatif qui ait fait ses preuves. Administré jusqu'à 4 jours après l'exposition au virus, le vaccin entraîne une immunité protectrice et peut éviter l'infection ou en diminuer la gravité.

La France dispose d'un stock de vaccin suffisant pour l'ensemble de la population résidant sur le territoire. Le principe retenu est que la vaccination de la population ne serait mise en oeuvre qu'en dernier recours, mais elle doit cependant être prévue dès maintenant car une telle décision nécessiterait une mobilisation générale extrêmement rapide (un délai de 14 jours maximum défini pour la vaccination de toute la population).

ACTIONS PRINCIPALES A MENER

Faciliter la campagne de vaccination de masse

- participer à l'information de la population locale,
- **organiser la vaccination de masse** : accueil du matériel et des professionnels de santé, choix des lieux, information de la population, répartition par journée et/ou par quartier.

Le plan canicule comporte 3 niveaux d'alerte :

- **Le niveau 1 : veille saisonnière** : ce niveau correspond à une procédure de veille climatique et météorologique. Il est activé entre le 1er juin et le 31 août.

- **Le niveau 2** : **mise en garde des actions en cas de prévision ou d'arrivée d'une vague de chaleur.** Les préfets pourront actionner les plans blancs, bleus. Les communes feront intervenir des organismes pour contacter les personnes âgées et personnes handicapées vivant à leur domicile

- **Le niveau 3** : **mobilisation maximale** : quand la chaleur provoque un impact sanitaire important sur une grande partie du territoire ou compliqué d'effets collatéraux (approvisionnement en eau, électricité, chaîne hospitalière saturée…)

ACTIONS PRINCIPALES A MENER

Actions générales

- **Informer la population** : relayer les informations et recommandations de la Préfecture)
- **Surveiller la qualité de l'eau et de l'air** : relayer les recommandations préfectorales. Alerter le Préfet en cas de détérioration de la qualité de l'eau.
- **Relayer les recommandations préfectorales** en cas de pollution atmosphérique.
- **Préparer les établissements communaux d'hébergement** gérés par la mairie ou son CCAS, s'assurer de la mise en œuvre des mesures contenues dans le plan canicule : pièces rafraîchies, plan bleu.
- **Recensement et tenue d'un registre,** personnes âgées de 60 ans et plus, personnes handicapées…
- **Secourir les personnes isolées**
- **Coordination avec les MDR**

Actions à mener au stade du niveau d'alerte 1 (à partir du 1^{ér} juin)

- Réactualiser chaque année le registre recensant les personnes âgées de 60 ans et plus
- Informer le public par tous moyens (affichage public, médecins, presse, commerçants…) sur les mesures de prévention canicule prises par la commune
- Inviter les personnes âgées de 60 ans et plus, les personnes handicapées, sous appareils respiratoires, isolées à venir s'inscrire en mairie et remplir un formulaire pour permettre leur prise en charge prioritaire en cas de franchissement des niveaux d'alerte 2 et 3.
- Remettre à EDF la liste réactualisée chaque année des personnes sous appareil respiratoire afin de rendre prioritaire leur alimentation en électricité en cas de perturbation.

Actions à mener au stade du niveau d'alerte 2

- Renvoyer à la préfecture, sur sa demande, le registre réactualisé
- Joindre par téléphone toutes les personnes inscrites en mairie pour s'enquérir de leur état de santé, recueillir leurs demandes, proposer une aide (eau, transfert dans des pièces rafraîchies…)
- Charger des personnes (élus, personnel communal, bénévoles) de visiter les personnes inscrites pour s'assurer de leur état de santé dans le cas ou la mairie n'arriverait pas à les joindre par téléphone.
- Aménager une pièce rafraîchie pouvant accueillir les personnes vulnérables
- Mettre à disposition de ces personnes de l'eau, une assistance médicale si nécessaire (en collaboration avec la MDR notamment)

FICHE MSR. 4
PAGE 6/7

Actions à mener au stade du niveau d'alerte 3

- Réitérer et renforcer toutes les actions précitées dans le niveau d'alerte 2
- Accorder une attention particulière aux personnes sous appareil respiratoire, contacter EDF afin de palier au mieux les ruptures d'alimentation en électricité au domicile de ces personnes.
- Prévoir, dans le pire des cas, une pièce rafraîchie et dotée d'un groupe électrogène ou pourront séjourner ces personnes le temps que l'électricité soit rétablie à leur domicile.

Même si aucune centrale nucléaire n'est installée dans le département du Rhône, la proximité de certains établissements situés dans l'Ain, la Drôme et surtout l'Isère conduit à prendre en compte ce risque.

La distribution d'iode :

L'absorption préventive ou aussi précoce que possible de **pastilles d'iode stable** en cas de rejet accidentel d'iode radioactif sature la glande thyroïde et **prévient ainsi les risques de cancer**. Aussi, un stock de pastille d'iode a été constitué, à l'instar de toutes les autres localités du département, à Tarare pour approvisionner tous les cantons alentours. Ces provisions seront acheminées par la gendarmerie dans les divers chefs lieux de canton. **La commune de Sain Bel devra, à ce moment là, récupérer ses provisions à la gendarmerie de L'Arbresle, organiser le transport et la redistribution des comprimés d'iode aux populations.**

LE RISQUE DE CAS DE MENINGITE

La commune devra, en cas de survenue, d'un cas de méningite sur son territoire en avisé systématiquement la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales). Celle-ci transmettra, dés lors, à la commune les consignes d'urgence appropriées et ce en attendant l'arrivée du personnel assermenté pour gérer ce type d'événement.

Dans tous les cas la gestion d'un tel événement sera du ressort du préfet qui pourra toutefois, comme pour tous les autres événements, solliciter les moyens (humains, matériels…) de la commune.

LES ENJEUX CONCERNES

- **Les enjeux humains**

  - Population totale : **2500 personnes en perspectives**

  - Personnes en bas âge : 0 à 4 ans = **111** (données 1999)
    5 – 9 ans = **110** (données 1999)
    10 – 14 ans = **130** (données 1999)

  - Personnes âgées (plus de 65ans) : **212 (en 2007, seules 15 personnes âgées et/ou isolées avaient demandé à être prises en charge dans le plan canicule communale)**
  - Personnes sous appareil respiratoire : **8** en 2007 (dont 7 personnes de plus de 65ans)
  - Personnes handicapées : **2**

- **Les enjeux environnementaux**

  - L'eau, l'air…

Fiches ACTIONS

Schéma 6 : Les fiches ACTIONS

Toutes les actions listées dans les fiches MISSIONS n'ont pas fait l'objet de fiches propres. Seules les actions stratégiques nécessitant une procédure de réalisation complexe ont été traitées dans ce cadre, en accord avec les chefs de cellules. Celles-ci sont listées et schématisées ci-dessus.

Secrétariat ----------→ Fiche action **Installation du PCC**

Cellule Sécurité Prévention ----------→ Fiche action **Evacuation population**

Cellule Logistique ----------→ Fiche action **Gestion des moyens matériels du dispositif**

Cellule Accompagnement

- Fiche action **Encadrement des intervenants extérieurs (associations, bénévoles…)**
- Fiche action **Accueil et prise en charge des sinistrés**

Cellule Communication

- Fiche action **Diffusion de l'alerte :**
  - **Evacuation**
  - **Confinement**
- Fiche action **communication à la population**

	Fiche ACTION **INSTALLATION DU PCC** **(SECRETARIAT du PCC)**	**FICHE Action. 1** **PAGE 1/2**

INSTALLATION DU PCC DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE

- Convoquer par tous moyens, sur demande du chef du PCC, les membres de la cellule de crise au siège du PCC, soit à la mairie
- Aménager la salle devant accueillir le PCC : **la salle des commissions**
- Faire plusieurs exemplaires de la dernière version du PCS (versions numériques et papiers conservées exclusivement en mairie, chez le maire et chez son 1er adjoint)

N.B : Il est préférable que cette salle soit isolée de tout bruit et à l'abri des passages fréquents.

- Equiper la salle du PCC en :

  - Téléphones fixes et portables
  - Fax
  - Ordinateur et connection internet

- Préparer et mettre à disposition du PCC, tout document nécessaire à la gestion de la crise :

  - Le document du PCS
  - Les fiches MISSIONS et ACTIONS (prévoir plusieurs exemplaires pour chaque membre du PCC)
  - L'annuaire des moyens internes et externes (prévoir plusieurs exemplaires)
  - Tout document institutionnel relatif aux risques

- Aménager le bureau mitoyen au siége du PCC (salle des commissions) pour le secrétariat
- Equiper la salle du secrétariat en matériels de communication (téléphones, fax…) ; didactiques et informatiques (ordinateurs, internet, imprimantes, photocopieurs…)

INSTALLATION DU PCC AILLEURS QUE DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE

- Lister tout le matériel nécessaire au fonctionnement du PCC, à déménager
- Demander à la cellule logistique d'assurer le déménagement du matériel et son installation dans le nouveau lieu de siége du PCC
- Veiller au bon déroulement du déménagement et aux manœuvres d'installations

	Fiche Action **EVACUATION DE LA POPULATION** **(Cellule PREVENTION SECURITE)**	**FICHE Action. 2** **1/1**

S'informer auprès du PCC, avant le début de l'opération, de la zone à évacuer et du nombre de personnes à évacuer.

LIEUX D'ACCUEIL EN CAS D'INONDATION

⇒ **La population :** Salle des fêtes

⇒ **Les écoles :** transport en car, éventuellement, de tous les scolaires (maternelles et écoles primaires) à l'école COTTIN.

LIEUX D'ACCUEIL EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

⇒ Lieux d'accueil à définir par le PCC en fonction du lieu de l'accident, du périmètre de sécurité et des informations transmises par le SDIS (les pompiers).

NB : L'évacuation de la population devra se faire en collaboration avec la cellule communication et avec l'aide des référents de quartier.

Ces référents de quartier sont placés sous la responsabilité de la cellule communication. Ils devront indiquer aux pompiers (locaux et issus d'autres casernes éventuellement) les personnes à mobilité réduite et/ou isolées et surtout s'assurer de l'évacuation de toutes les maisons et habitants de leur quartier. Les référents pourront également si les pompiers le jugent nécessaire aider à l'acheminement des populations vers les lieux d'accueil choisis par le PCC.

Pour les personnes à mobilité réduite, prévoir des moyens de transport spécifiques (moyens de transport médicalisés, ambulances…)

	Fiche ACTION **GESTION DES MOYENS MATERIELS DU DISPOSITIF** **(Cellule LOGISTIQUE)**	**FICHE Action.3** **1/2**

- Constituer les équipes en fonction des compétences et des actions à mener (transport de matériels, réparations, installations, maintenance de matériels…)

GESTION DES DEMANDES EN MOYENS MATERIELS

Le chef de la cellule logistique (aidé de son suppléant et éventuellement d'une secrétaire) est chargé de recenser au sein du PCC toutes les demandes en matériels du dispositif :

- Préparer le matériel de fonctionnement (voir liste en bas de page)
- Inscrire dans un registre toutes les demandes en fonction des cellules ; noter celles qui ont été honorées et celles qui sont en attente
- Traiter chaque demande en se referant à l'annuaire des moyens
- Transmettre des instructions aux équipes compétentes
- Prévoir des bordereaux précisant les instructions (lieux d'approvisionnement, de livraison, contacts, types de réparations, types d'installations, équipement, nettoyage, transport…) à transmettre aux équipes chargées de l'exécuter
- Estimer les priorités au sein du PCC,

GESTION DES MOYENS INTERNES COMMUNAUX

- Indiquer aux équipes le matériel à utiliser, livrer, réparer… ainsi que les conditions (lieux, personnes à contacter…)
- Inscrire dans un registre tout le matériel interne utilisé ainsi que la personne responsable de son utilisation

GESTION DES MOYENS EXTERNES (EMPRUNTS, LOCATIONS…)

- Inscrire dans un registre tout le matériel entrant et y spécifier :

    - La provenance
    - La nature
    - La quantité
    - Les conditions d'acquisition
    - La personne responsable de son utilisation
    - La date et les conditions de sa restitution

MATERIEL DE FONCTIONNEMENT
- 1 registre récapitulant toutes les demandes en matériel - 1 registre recensant tous les moyens internes mis à la disposition des cellules - 1 registre recensant tous les moyens externes mis à la disposition des cellules - Des bordereaux de mission pour les équipes de terrain
- Une salle ou un coin de bureau - Annuaire des moyens - Téléphones fixes - Téléphones portables - Ordinateur et connection Internet - Matériels didactiques à récupérer auprès du secrétariat du PCC

	FiChe ACTION **Encadrement des intervenants (associations, bénévoles…)** **(Cellule ACCOMPAGNEMENT)**	**FICHE Action. 4** **1/2**

CONSTITUER DES EQUIPES

- Mettre en place 4 équipes chacune coordonnée par un responsable :

  - 1 équipe administrative (secrétariat de la cellule, gestion de la logistique, des dons, des moyens humains, des relèves, tenue des registres, aide administrative et juridique…)
  - 1 équipe médicale et paramédicale (médecins, infirmiers, psychologues…)
  - 1 Equipe ravitaillement, restauration (cuisiniers, serveurs…)
  - 1 Equipe assistances maternelles et personnes âgées…

- Créer un registre pour chaque équipe et y noter l'identité de chaque intervenant, les besoins en matériels, les moyens matériels utilisés, l'organisation des relèves…
- Distribuer une chasuble ou un brassard à tous les intervenants afin qu'ils soient facilement identifiables

MATERIEL DE FONCTIONNEMENT
- 1 registre pour chacune des 4 équipes d'intervenants - 1 registre d'inscription des sinistrés pris en charge - Téléphones fixes et portables - fax - Ordinateurs et imprimantes - Matériels didactiques (à récupérer auprès du secrétariat du PCC) - Des brassards et chasubles

	RESPONSABLES EQUIPES	
	NOM	**CONTACT**
Equipe administrative		
Equipe Ravitaillement, Restauration		
Equipe médicale, paramédicale		
Equipe assistance maternelle et personnes âgées		

	FiChe ACTION **Accueil et prise en charge des sinistrés** **(Cellule ACCOMPAGNEMENT)**	**FICHE Action. 5** **1/3**

ACCUEIL DES SINISTRES

- Choisir le ou les lieux d'hébergement au sein du PCC
- Solliciter l'ouverture et l'équipement des lieux d'hébergement par la cellule logistique
- Inscrire les sinistrés dans un registre:

  - Recenser les sinistrés dès leur arrivée
  - Bien distinguer les enfants en bas âge, les enfants non accompagnés, les scolaires, les personnes handicapées, les personnes sous traitement médical pour mieux les prendre en charge
  - Transmettre régulièrement au PCC un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues

PRISE EN CHARGE DES SINISTRES

- Ravitaillement et Restauration:

  - Recenser, au préalable, les organismes pouvant apporter leur aide au ravitaillement et à la restauration des sinistrés
  - Spécifier les conditions de partenariat pour la livraison de denrées alimentaires, eau potable et la confection de plats cuisinés…)
  - Faire acheminer par la cellule logistique les moyens de restauration (matériels, denrées alimentaires et plats cuisinés)

- Prise en charge médicale, morale…assurée par les deux équipes compétentes soit les équipes médicales et d'assistances maternelles, de personnes âgées.

MATERIEL D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION NECESSAIRE
- Sanitaires, hygiènes - Matériels permettant de délimiter les espaces confidentiels - lits, tapis de sol… - couvertures - tables et chaises - couverts, assiettes, verres, serviettes -

PARTENAIRES PRIVES				
NOM	ADRESSE	PERSONNES à CONTACTER	TELEPHONES	CONDITIONS du PARTENARIAT

	Fiche ACTION **Diffusion de l'alerte : évacuation ou confinement des populations** **(Cellule COMMUNICATION)**	**FICHE Action. 6** **1/4**

S'informer, auprès du PCC, de la nature de l'alerte à émettre : évacuation ou confinement

DANS LE CAS D'UNE EVACUATION

- S'informer, auprès du PCC, de la zone à évacuer et des consignes d'évacuation à appliquer.
- Diffuser en compagnie des pompiers les consignes d'évacuation (utiliser le matériel des pompiers: véhicules munis de hauts parleurs...).
- Contacter les référents de quartier devant aider à l'évacuation des populations.

N.B : Les référents de quartier sont placés sous la responsabilité de la cellule communication. Ils devront indiquer aux pompiers (locaux et issus d'autres casernes éventuellement) les personnes à mobilité réduite et/ou isolées et surtout s'assurer de l'évacuation de toutes les maisons et habitants de leur quartier. Les référents pourront également, si les pompiers le juge nécessaire, aider à l'acheminement des populations vers les lieux d'accueil choisis par le PCC.

Lieux d'accueil en cas d'inondation

⇒ **La population :** Salle des fêtes

⇒ **Les écoles :** transport en car, éventuellement, de tous les scolaires (maternelles et écoles primaires) à l'école COTTIN.

Lieux d'accueil en cas d'accident de Transport de Matière Dangereuse

⇒ Lieux d'accueil à définir par le PCC en fonction du lieu de l'accident, du périmètre de sécurité et des informations transmises par le SDIS (les pompiers).

DANS LE CAS D'UN CONFINEMENT

Consignes de sécurité à diffuser :

- ne restez pas à l'extérieur, rejoignez le bâtiment le plus proche
- s'y confiner en bouchant toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation
- s'éloigner des portes et fenêtres,
- écouter France Inter, Radio Scoop, France 3 ou France 2,
- ne pas fumer, ne pas téléphoner,
- ne pas utiliser les appareils à gaz afin d'éviter la raréfaction de l'oxygène dans les locaux et un risque d'asphyxie en cas de confinement prolongé,
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils seront confinés sur place,
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

N.B : Les référents de quartier ne sont pas à solliciter dans le cas d'un confinement. L'alerte, dans ce cas, est uniquement véhiculée par les pompiers.

Dés la fin de l'alerte annoncée par la sirène

- aérer le local de confinement

Pour information, le signal d'alerte sonore retenu au niveau national pour les risques inondation et risque TMD consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence (cf schéma ci-dessous).

Le signal de fin d'alerte consiste en une émission continue de 30 secondes.

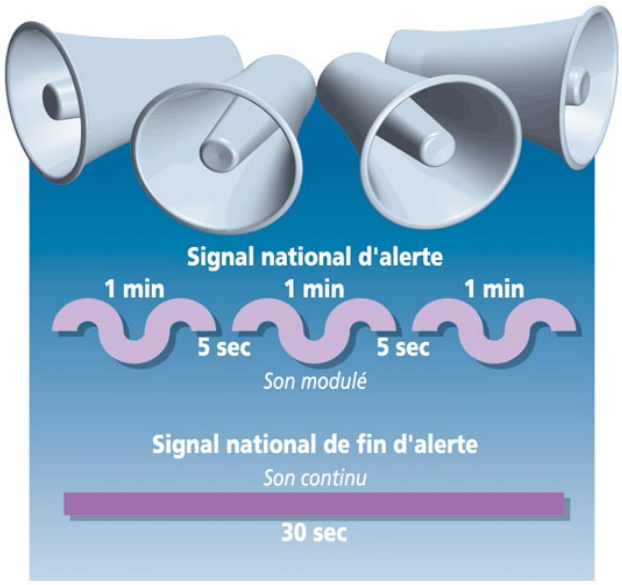

LISTE DES REFERENTS DE QUARTIER			
QUARTIER	**REFERENTS**	**ADRESSE**	**CONTACT**

	FiChe ACTION **Communication à la population** **(Cellule COMMUNICATION)**	**FICHE Action. 7** **1/2**

Seule la cellule Communication est habilitée, avec le DOS (le maire), à transmettre des informations aux populations et aux médias.

STANDARD TELEPHONIQUE

- L'emplacement du standard téléphonique : le bureau de l'accueil dans le cas ou le PCC est installé en mairie
- Utiliser les deux postes du bureau de l'accueil de la mairie
- Constituer une équipe de personnes chargées de recevoir les appels parmi les bénévoles présents :
  - ⇒ **Pour les personnes sollicitant des informations** : fournir exclusivement les informations validées par le maire et le PCC
  - ⇒ **Pour les personnes fournissant de l'information** : relever l'information et la transmettre au chef de la cellule communication
- Prévoir un tableau et des feutres pour y inscrire les informations, régulièrement réactualisées, à transmettre à la population
- Organiser les relèves au sein du standard

ACCUEIL PHYSIQUE (MAIRIE OU AUTRES LIEUX)

- Aménager un lieu d'accueil et d'information des populations :
  - En mairie : le bureau de l'accueil
  - Dans les lieux d'hébergement : déléguer 1 à 2 personnes pour assurer l'information aux populations.

- Nommer des personnes chargées d’assurer l’accueil physique parmi les bénévoles présents.
- Diffuser à la population les informations exclusivement validées par le maire et le PCC
- Relever et transmettre au chef de la cellule communication les informations importantes transmises par la population.
- Prévoir un tableau, des affiches et des feutres.
- Organiser les relèves.

4 ém partie : La réactualisation du PCS

Le maintien opérationnel du PCS nécessite un travail de mise à jour continue et organisée de la base de données du dispositif. Ce travail doit être l'affaire de tous (élus et administratifs). Il doit s'appuyer sur une procédure de collecte, de gestion et de mise à jour des informations parfaitement coordonnée. La procédure définit, à cet effet, implique 4 actions :

1. La désignation d'un chargé du PCS
2. La mise à jour ponctuelle
3. La mise à jour annuelle
4. Le retour d'expérience

Schéma 7 : Procédure de mise à jour du PCS

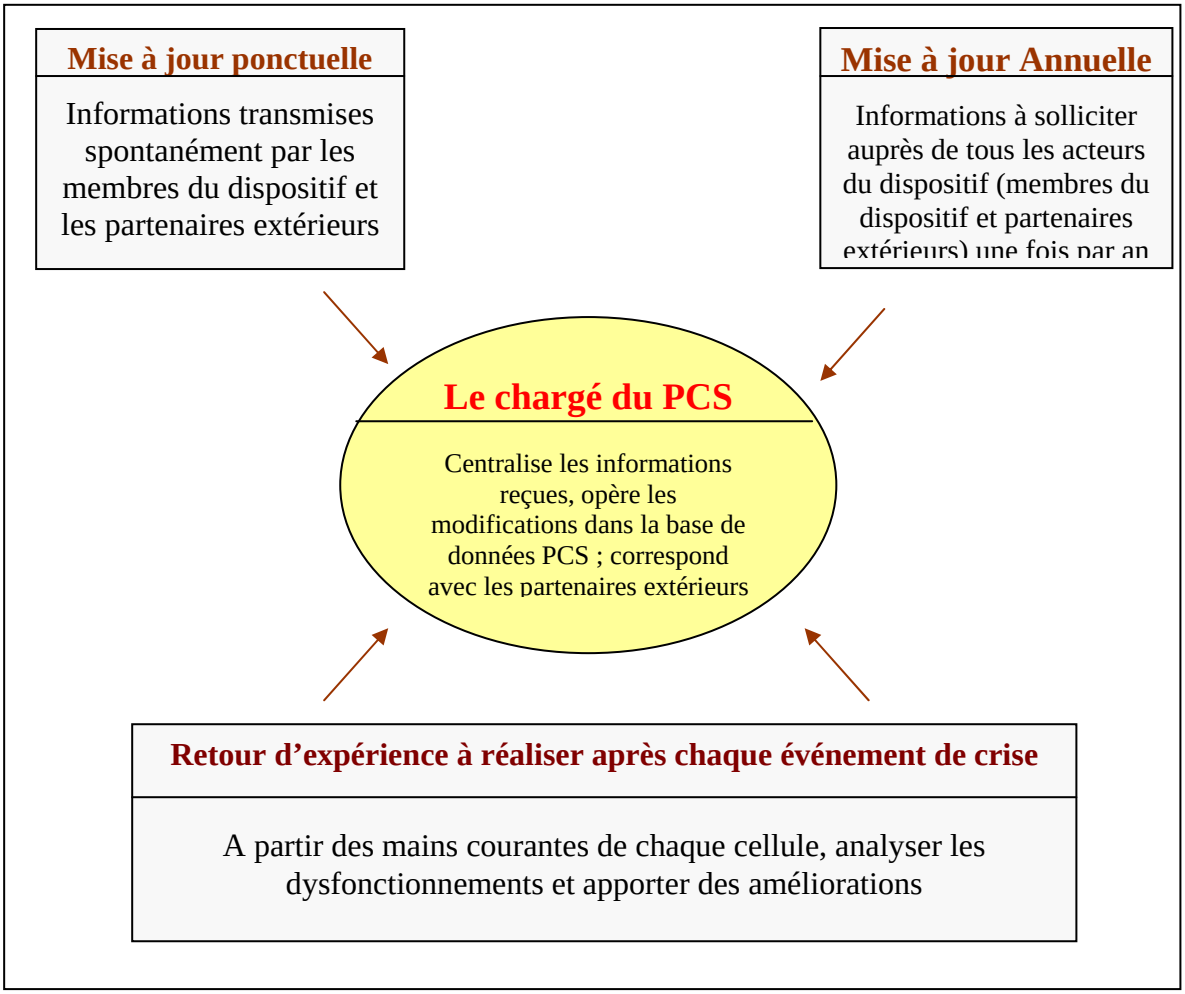

Source : Isabelle Céline KANE, juillet 2007

A. La désignation d’un "chargé du PCS"

La commune devra, dés la validation du PCS par le préfet, désigner un "chargé du PCS". Le rôle de ce dernier consistera à **centraliser les informations** émanant de l’ensemble des membres du dispositif. Il devra également assurer le rôle de **correspondant PCS** auprès des partenaires extérieurs et **veiller**, à tout point de vue, à **l’exécution du travail d’actualisation** selon la procédure définit ici.

Le chargé du PCS est le seul habilité à opérer, en accord avec le maire, des modifications dans les supports (papiers et numériques) du PCS.

B. La mise à jour ponctuelle des données

Les données nécessitant une mise à jour sont :

- **Dans le document du PCS** :
  - Partie diagnostic des risques : les effectifs de la population, des entreprises, des Etablissements Recevant du Public (ERP). Veiller à reporter les résultats du recensement général de la population publiés tous les 5 ans par l’INSEE.
  - Les fiches MISSIONS : ajout d’enjeux sur les périmètres de risque et sur les cartes si nécessaire.
  - Fiches ACTIONS : Procédures à modifier, éventuellement, en cas de changement dans les pratiques communales ou en cas d’indisponibilité ou d’amélioration de moyens (EX : lieux d’accueil démolis, en travaux, rééquipés, nouvelles acquisitions…)

- **Dans le document ANNEXE du PCS** :
  - La composition de la cellule de crise
  - Les moyens humains : adresses, numéros de téléphones…des élus, des employés administratifs et bénévoles.
  - Les moyens matériels : prendre en compte les nouvelles acquisitions, mentionner le matériel indisponible, inaccessible, défectueux....

Chaque membre du dispositif est tenu, à ce propos, de faire remonter, dans les plus brefs délais, tout changement de situations (personnelles et autres) connu. Ces informations devront être directement transmises au référent du PCS, qui se chargera, après vérification, d'opérer les modifications nécessaires dans les supports papiers et numériques.

Il convient, pour faciliter cette mise à jour régulière du fichier, d'opter pour un format de supports ergonomique, permettant l'ajout et la suppression aisés de données. De ce point de vue, l'utilisation de classeurs, notamment pour le document annexe du PCS, paraît idéale. De plus, les versions papiers et numériques disponibles du PCS devront être limitées pour éviter une répétition trop lourde de la tâche. D'autres exemplaires pourront, en cas de crise, être systématiquement produits à partir de la version numérique de référence et mis à disposition des membres du dispositif par le secrétariat du PCC.

RECAPITULATIF:

- *Rôle du chargé du PCS : recevoir et centraliser toutes les informations relatives à des changements de situation de la part de l'ensemble des membres du dispositif et des partenaires extérieurs. Opérer les modifications nécessaires dans les supports papiers et numériques. Veiller à l'exécution du travail de mise à jour.*
- *Archiver le document annexe du PCS dans des classeurs amovibles.*
- *Limiter les versions papiers et numériques du PCS archivées pour éviter une répétition trop lourde de la tâche.*
    - 3 versions numériques à conserver : 1 en mairie, 1 chez le maire et 1 chez l'adjoint au maire
    - 4 versions papiers à conserver : 2 en mairie, 1 chez le maire et 1 chez l'adjoint au maire
- *Multiplier les exemplaires uniquement en cas de crise.*

C. La mise à jour annuelle des données

Le chargé du PCS devra, au moins une fois par an, relancer tous les membres et partenaires du dispositif afin qu'ils lui signalent tout changement de situation ou de statut. Cette opération sera **à réaliser** de préférence au **mois de mai** de chaque année soit après la période des élections municipales (mars/avril). Ce choix lui évitera, en cas de changement de l'équipe municipale, de répéter le travail de réactualisation.

Les principales données à mettre à jour, dans ce cadre, sont **l'annuaire des moyens** (internes et externes), **la composition de la cellule de crise** et les **fiches opérations** (fiches MISSIONS et ACTIONS).

I. la mise à jour de l'annuaire des moyens

Une procédure doit être engagée pour la mise à jour des moyens internes et externes.

Pour les moyens internes :

- **Le Matériel** : Le chargé du PCS doit procéder, avec le responsable du service technique, à une vérification de la liste des moyens matériels internes. Tous les deux doivent s'assurer que tout le matériel nouvellement acquis a été rajouté et que les moyens inaccessibles ou défectueux ont été supprimés.
- **Les moyens humains** : Le chargé du PCS envoie à tous les membres du dispositif un message standard (via Internet) en mode caché[3] afin de les inviter à lui signaler tout changement d'adresse, numéros de téléphone, disponibilité…. Cette demande sera réitérée s'il le faut, au bout de 2 semaines, afin de s'assurer que la requête a été bien prise en compte par tous les destinataires.
  Pour les personnes ne disposant pas d'adresses mails les joindre par téléphone.

[3] Cette option d'envoi en mode caché vise à préserver les informations privées ou confidentielles transmises par les différents acteurs du dispositif. Cette option permet d'envoyer en une seule fois un message standard à plusieurs personnes tout en cachant les adresses mails utilisés aux divers destinataires

Pour les moyens externes :

- **Les partenaires extérieurs** (structures publiques et entreprises privées) : Le chargé du PCS envoie un message standard en mode caché à tous les référents de ces structures extérieures afin de les inviter à lui signaler tout changement d'adresse, numéros de téléphone, disponibilité…. Cette demande sera réitérée s'il le faut, au bout de 2 semaines, afin de s'assurer que la requête a été bien prise en compte par tous les destinataires.

  Pour les personnes ne disposant pas d'adresses mails les joindre par téléphone.
- **Les entreprises ayant signées des accords (conventions, contrats…) avec la commune** : Le chargé du PCS doit s'assurer que les termes des contrats établis avec ces entreprises privées sont toujours d'actualité. Pour ce faire, il peut déléguer cette tâche aux chefs de cellules concernés. Il devra, dans tous les cas, intégrer les modifications opérées dans le contrat et/ou avoir confirmation que la démarche de mise à jour a été bien effectuée.

II. la mise à jour de la composition de la cellule de crise et des supports opérationnels (Fiches MISSIONS et ACTIONS)

- Convoquer le PCC à l'issue de la mise à jour des moyens internes et externes
- Procéder au sein du PCC au changement et remplacement des personnes ne pouvant plus assurer une fonction dans la cellule de crise
- Ajouter si nécessaire des actions à mener dans les Fiches MISSIONS
- Remplacer ou supprimer les moyens matériels utilisés dans les fiches actions devenus inaccessibles.

Il serait, en outre, opportun de procéder à une relecture et une réactualisation du texte du diagnostic au moins une fois tous les 5 ans comme le préconise la législation du PCS.

RECAPITULATIF DE LA MISE A JOUR ANNUELLE:

- *Mise à jour annuelle à initier tous les ans au mois de mai*
- ***Les moyens matériels internes** : Le chargé du PCS vérifie avec le responsable du service technique l'état des moyens matériels internes (moyens à ajouter et à supprimer).*
- ***Les moyens humains internes :** Le chargé du PCS envoie à tous les membres du dispositif un message standard en mode caché (via Internet) afin de les inviter à lui signaler tout changement d'adresse, numéros de téléphone, disponibilité…demande à réitérer au bout de 2 semaines si nécessaire.*
- ***Les moyens externes :** Le chargé du PCS envoie un message standard en mode caché (via Internet) à tous les référents des partenaires extérieurs afin de les inviter à lui signaler tout changement d'adresse, numéros de téléphone, disponibilité…demande à réitérer au bout de 2 semaines si nécessaire*
- ***Conventions et contrats avec des partenaires privés :** Le chargé du PCS doit s'assurer que les termes des contrats établis avec des entreprises privées sont toujours d'actualité. Il peut déléguer cette tâche aux chefs de cellules concernés.*
- ***Les modifications à faire dans les Fiches MISSIONS et ACTIONS** et le **Remplacement de personnes** dans la cellule de crise **seront décidées au sein du PCC** une fois la mise à jour des moyens effectuée.*
- *Indiquer la date de mise à jour au moins sur la page de garde des deux documents (PCS et annexe) après chaque mise à jour annuelle*
- *Relecture et réactualisation de la partie diagnostic à initier au moins une fois tous les 5 ans conformément à la législation.*

D. Le retour d’expérience

Le "retour d’expérience" consiste à faire « *l’analyse méthodique et rigoureuse d’un événement ou d’un exercice dans le but de comprendre les causes et les mécanismes ayant conduit, lors de la gestion, à des innovations ou des dysfonctionnements afin d’en tirer des enseignements pour l’avenir* » (guide IRMA – 2005). Aussi, le retour d’expérience doit servir à corriger les écarts observés entre le cadre méthodologique (contenu du PCS) et les pratiques mises en œuvre lors de la gestion de l’événement.

Ce retour d’expérience doit être préparé, initié par toutes les cellules du dispositif. Cette démarche peut s’organiser progressivement à travers ces 3 étapes schématisées ci après :

Schéma 8 : Mise à jour du PCS à partir des retours d’expérience

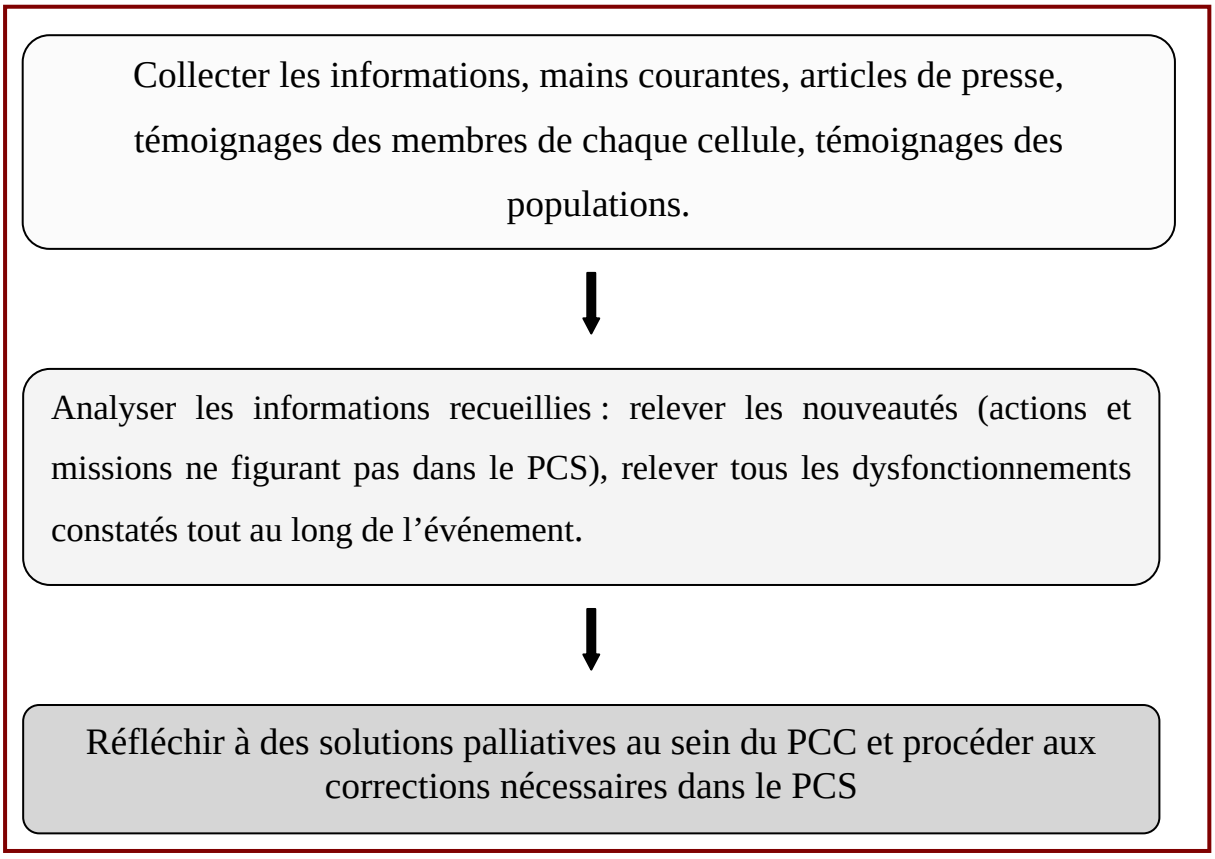

CONCLUSION

Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour alerter, protéger et soutenir la population en cas d'événements majeurs. La réalisation du PCS est obligatoire pour toutes les communes concernées au moins par un Plan de Prévention des Risques ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI). La commune de Sain Bel ne déroge pas à cette règle compte tenu du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) qui touche son territoire.

Dans tous les cas, la politique de la ville en matière de prévention des risques n'a cessé de se conforter depuis ces dernières années. Les graves événements de crues survenus principalement en 1983, 2000, 2003 auront fortement contribués à une prise de conscience de la nécessité de cette politique. A noter que la prescription du PPRI qui concerne aujourd'hui pas moins de 5 communes du bassin versant de la Brévenne s'est faite à la demande de la ville. A cela s'ajoute d'autres mesures de prévention (diminution de l'urbanisation des plateaux, création de bassin de rétention, travaux de canalisation…) prises par la ville. C'est dire tout l'intérêt accordé à cette problématique de la gestion du risque dans la politique communale.

Aussi, plus qu'une contrainte administrative, le PCS est l'outil de gestion de crise conçue pour répondre aux besoins de la ville en matière de prévention. Sans doute, le choix d'en faire un outil de gestion commun, apte à gérer tous types de crises majeures (inondation, miniers, TMD) et courants (canicule, accident, explosion de gaz, épidémie…), tout autant que le réseau de partenariat construit, contribueront à le placer durablement au cœur de la politique de prévention des risques communale.

BIBLIOGRAPHIE

Mémoires

- BERO Julienne (2004) : *Plan Communal de Sauvegarde pour la commune de Luc en Provence*, Mémoire de DESS Gestion des Risques dans les Collectivités Territoriales, Département de géographie, Université Lyon 3, 2004, Lyon, 191 pages.

- BADOUARD Benjamin (2005) : *Cahier des charges du Plan Communal de Sauvegarde pour la ville de Villeurbanne*, Mémoire de Master 2 Gestion des Risques dans les Collectivités Territoriales, Département de géographie, Université Lyon 3, 2005, Lyon, 50 pages et annexes.

- BADOUARD Benjamin (2005) : *Diagnostic préalable à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde sur la commune de Tassin la Demi Lune*, Mémoire de Master 1 Gestion des Risques dans les Collectivités Territoriales, Département de géographie, Université Lyon 3, 2004/2005, Lyon, 50 pages et annexes.

- BEUZEBOC Elodie, CASU Geoffrey, MARTIN Elodie, TAVERNIER Pierre-André (2005) : *Schéma méthodologique d'élaboration de PCS pour les communes du Val de Saône-Diagnostic*, Projet A-Risk Junior, Gestion des Risques dans les Collectivités Territoriales, Département de géographie, Université Lyon 3, 2005, Lyon, 50 pages et annexes.

- BOUQUET Aimé, *Finalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Grenoble*, Mémoire de Master 2 Gestion des Risques dans les Collectivités Territoriales, Département de Géographie, Université Lyon 3, 2005, Lyon, 40 pages et annexes.

CHETAIL M., KANE I.C., LEMAIRE V. (2007) : *Eléments pour l'élaboration du PCS et du DICRIM de la ville de Vénissieux*, Projet A-Risk Junior, Gestion des Risques dans les Collectivités Territoriales, Département de géographie, Université Lyon 3, 2007, Lyon, TOME I et II 169 et 68 pages.

- FALDULTO Mikaël, *Gestion de crise liée aux risques d'inondation et de rupture de barrage pour les communes du bassin versant de la Giscle* : *Eléments et informations pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde*. *Recommandations pour une gestion intercommunale de la crise*, Mémoire de Master 2 Gestion des Risques dans les Collectivités Territoriales, Département de géographie, Université Lyon 3, 2006, Lyon, 59 pages et annexes.

- LONG Catherine, *Proposition de méthodologie et Analyse de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde sur la Commune de Vienne*, Mémoire de Master 1 Géographie et Aménagement du territoire, Département de géographie, Université Lyon 3, 2005, Lyon, 37 pages et annexes.

- MARTIN Elodie, *Mise en conformité du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Neuville sur Saône*, Mémoire de Master Professionnel 1ère année Géographie et Aménagement, Département de géographie, Université Lyon 3, 2005, Lyon 52 pages et 8 annexes.

- MARTIN Elodie, *Plan Communal de Sauvegarde, Ville d'Irigny*, Mémoire de Master 2 Gestion des Risques dans les Collectivités Territoriales, Département de géographie, Université Lyon 3, 2005, Lyon, 106 pages et annexes.

- TSOLIS Christina, *Proposition d'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour deux communes du grand Lyon (Curis au Mont d'Or et Saint Germain au Mont d'Or)*, Mémoire de Master 1 Aménagement et Développement des Collectivités Territoriales, Département de géographie, Université Lyon 3, 2003/2004, Lyon, 30 pages et annexes.

Ouvrages généraux

- BARNIER Michel, *Atlas des risques majeurs : écologie, environnement, nature*, Plon, Paris, 1992, 125 pages.

- BERNARD Isabelle, DANNA Pierre-Paul, *La prévention des risques naturels : échec ou réussite des plans d'exposition aux risques ?*, par les membres de la SFDE (Société Française pour le Droit de l'Environnement), chercheurs du Centre de Recherche en Droit Economique de l'Université de Nice-Sofia-Antipolis, de l'Institut du Droit de l'Environnement de l'Université Jean Moulin-Lyon 3 et du Centre de Recherche et d'Urbanisme, CREDECO, 1993, 207 pages.

- CHALINE Claude, DUBOIS-MAURY Jocelyne, *La ville et ses dangers : prévention et gestion des risques naturels, sociaux et technologiques*, Masson, 1994, Paris, 247 pages.

- CHAMBOLLE Thierry, DESLANDES Philippe, *Les risques majeurs et la protection des populations : prévenir, planifier, protéger, secourir*, Association française des concepteurs et constructeurs d'abris, systèmes de défense et de protection civile, Edition du Moniteur, Paris, 1989, 272 pages.

- TROCHON Pierre, *Risques majeurs, environnement et collectivités territoriales*, Berger-Levrault, 1991, Paris, 195 pages.

Rapports et documents officiels

Compagnie Industrielle et Minière (2006) : *Dossier d'arrêt de travaux miniers de la concession de Sain Bel (69), pièces n°1 à 9* ; CIM / ARCADIS, Rhône, décembre 2006.

Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (2001) : *Rivières Brévenne, Turdine et Trésoncle, crue du 10 juin 2000, Diagnostic post crue et mesures conservatoires*. CCPA / groupe INGEDIA, Rhône, janvier 2001, 69 p. + annexes.

DDE du Rhône (2006) : *Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Brévenne et de la Turdine : Valorisation des informations historiques, Etude Hydrogéomorphologique, Cartographie qualitative des aléas, Analyse des enjeux* ; rapport d'étude DIREN du Rhône / GINGER ENVIRONNEMENT, Rhône, mars 2006, 67 pages.

DDE du Rhône (2007) : Etude préalable au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Brévenne et de la Turdine ; Atlas cartographique ; DIREN, Rhône, mars 2007, 15 p.

Direction de la Défense et de la Sécurité Civile : *Plan Communal de Sauvegarde, Guide Pratique d'élaboration* ; Institut des Risques Majeurs (IRMA), Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, version 2006, 2002 pages.

- *Plans de prévention des risques naturels prévisibles : guide général, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement*, Direction de la prévention des pollutions et des risques, Sous-Direction de la prévention des risques majeurs, Ministère de l'équipement, des transports et du logement, Direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme, Sous-Direction stratégies et planification, la documentation française, Paris, 1997, 76 pages.

- *La catastrophe, l'élu et le préfet : acte du séminaire Catastrophe et gestion de crise, rôle de l'Etat et des collectivités locales, Grenoble 7-8 décembre 1989*, organisé par le CERAT, le GRRM (Groupe de Recherche sur les Risques Majeurs), sous la direction de Claude Gilbert, Presses universitaires de Grenoble, 1990, 295 pages.

- *La responsabilité des élus face aux risques majeurs : guide pratique à l'usage des élus locaux*, les Eco Maires, Association les Eco Maires, 1997, Paris, 54 pages.

Sites web

- www.cedralis.net
- www.cypres.org
- www.herault.pref.gouv.fr
- www.hygiene-securite.ac-aix-marseille.fr
- www.ineris.fr
- www.interieur.gouv.fr
- www.lyon-spiral.org
- www.mementodumaire.net
- www.msp.gouv.qc.ca
- www.prim.net
- www.rhone.pref.gouv.fr
- www.sante.gouv.fr
- www.sidpc.13.u-3mrs.fr
- www.ume.asso.fr
- www.ville-eybens.fr
- www.ville-orleans.fr
- www.ville-rennes.fr
- www.ville-saintraphael.fr
- www.ville-venissieux.fr

CD ROM

- Spiral, CIRIMI (2003) : *CD-Rom sur la prévention des Risques Majeurs en Rhône-Alpes*
- Compagnie Industrielle et Minière (2006) : *Dossier d'abandon définitif des travaux miniers*, Mine de Sain Bel, 18 Décembre 2006
- Institut des risques majeurs *: Mémento du maire et des élus locaux, Prévention des risques d'origine naturelle et technologique*
- Préfecture du Rhône : *le maire et les risques majeurs*

INDEX DES SHEMAS, TABLEAUX, CARTES ET PHOTOS

Schémas

Schéma 1 : Les 3 phases à intégrer dans le dispositif du PCS p. 6
Schéma 2 : Méthodologie d'élaboration du PCS de la commune de Sain Bel p. 10
Schéma 3 : organigramme de crise de la commune de Sain Bel p. 82
Schéma 4 : Les fiches missions du TRONC COMMUN p. 86
Schéma 5 : Les fiches missions SCENARIO DE RISQUE p. 103
Schéma 6 : Les fiches ACTIONS p. 128
Schéma 7 : Procédure de mise à jour du PCS p. 146
Schéma 8 : Mise à jour du PCS à partir des retours d'expérience p. 152

Tableaux

Tableau 1 : Population communale par âge en 1999 p. 17
Tableau 2 : population communale par territoire /INSEE en 2006 p. 17
Tableau 3 : liste et caractéristiques des Etablissements Recevant du Public (mai 2007) p. 18
Tableau 4 : Nombre d'entreprises installées dans la commune en fonction de leurs lieux d'activité et de leur nombre de salariés (mai 2007) p. 19
Tableau 5 : Débits de crues instantanées estimés par la DIREN p. 24
Tableau 6 : Débits de crue estimés par la CNR sur la Brévenne en m^3/S à Sain Bel p. 24
Tableau 7 : Evénements de crue remarquables sur le bassin versant Brévenne-Turdine (station de Sain Bel) depuis 1983. p. 26
Tableau 8 : Crues anciennes citées dans les archives de l'Association des Amis de l'Arbresle à Sain Bel p. 26
Tableau 9 : critères d'estimation des aléas miniers (CIM / ARCADIS) p. 52
Tableau 10 : récapitulatif des objets miniers (puits et galeries) identifiés sur le territoire de Sain Bel p. 57
Tableau 11 : effectifs du trafic sur la RD389 et la D7, par jour, à Sain Bel en 2005 p. 67

Cartes

Carte 1 : Commune de Sain Bel : Contours des 4 territoires INSEE (recensement 2006) p. 16
Carte 2 : Commune de Sain Bel : carte des ERP, entreprises et équipements publics p. 22
Carte 3 : Commune de Sain Bel : réseau hydrographique et périmètre du risque inondation p. 38
Carte4 : Commune de Sain Bel : périmètre du risque inondation p. 39
Carte 5 : Périmètre du risque minier p. 63
Carte 6 : Commune de Sain Bel : périmètre du risque TMD p. 69

Photos

PHOTOS DES INONDATIONS

Photo 1 : RD389 (ex RN9), prés du pont de la Brévenne (1983) p. 40
Photo 2 : pont de la Brévenne (1983) p. 40
Photo 3 : La Brévenne et le quai de la chapelle (1983) p. 41
Photo 4 : quai de la chapelle (1983) p. 41
Photo 5 : Rue du Trésoncle p. 42
Photo 6 : Chemin communal X route de Beaulieu p. 42
Photo 7 : Rue joseph Volay (1983) p. 42
Photo 8 : ruelle des pompiers (1983) p. 43
Photo 9 : le gué du calois (1983) p. 43
Photo 10 : rue du Trésoncle (1983) p. 44
Photo 11: HLR, route de Beaulieu (1983) p. 44
Photo 12 : quai de la Chapelle (crue 2000) p. 45
Photo 13 : le début de la canalisation du Pilon (mai 2007) p. 45
Photo 14: tuyaux situés en amont de la Passerelle, sur la Brévenne p. 46
Photo 15: ancienne canalisation des eaux d'égouts, quai de la Brévenne, avant le pont p. 46

PHOTOS DES GALERIES MINIERES

Photo 16 : GALERIE d'ECOULEMENT SUPERIEUR – Photo avant travaux de fermeture en 1988 et Plan CIM référence FSB 49 du 3 juillet 1978 (source CIM) p. 59

Photo 17 : GALERIE d'ECOULEMENT SUPERIEUR ; observation du 30 juillet 2003 : aucune trace en surface (source CIM) p. 59
Photo 18 : GALERIE d'ECOULEMENT INFERIEUR – Photo avant travaux de fermeture en 1988 Plan CIM référence FSB 49 du 3 juillet 1978 (source CIM) p. 60
Photo 19 : GALERIE d'ECOULEMENT INFERIEUR ; observation du 30 juillet 2003 : aucune trace en surface (source CIM) p. 60
Photo 20 : Galerie du Bon Vallon (source CIM) p. 61

LEGENDE DES CARTES

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES **p. 4**

INTRODUCTION **p. 5**

1ére partie : Méthodologie d'élaboration du PCS p. 7

A. La méthode de l'IRMA p. 7

B. L'élaboration du PCS de la commune **p. 8**

I. Le lancement du projet du PCS **p. 8**
II. La méthode adoptée par la ville **p. 9**

PHASE 1 : Le Diagnostic des risques
PHASE 2 : L'inventaire des moyens
PHASE 3 : L'organigramme de crise
PHASE 4 : Phase opérationnelle (fiches missions et actions)
PHASE 5 : Réactualisation du PCS

III. Format du PCS: un document standard et un document annexe **p. 13**

2ére partie : le Diagnostic des risques **p. 15**

A. Les enjeux de la commune **p. 15**

I. Les enjeux humains **p. 15**
II. Les enjeux économiques **p. 20**
III. Les enjeux environnementaux **p. 21**

B. L'étude des aléas et la cartographie des risques **p. 23**

I. Le risque Inondation **p. 23**

1. Les Etudes hydrologiques récentes du bassin versant p. 23

1.1 Les données hydrométriques de la DIREN p. 24
1.2. Etude de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR – 1993) p. 24
1.3. Etude GINGER ENVIRONNEMENT (2006) p. 25
1.4. Etude BURGEAP/SYRIBT (2007) p. 25

2. Les événements historiques p. 25

2.1. La crue du 17 mai 1983 p. 27
2.2. La crue du 10 juin 2000 p. 29
2.3. La crue des 2 et 3 décembre 2003 p. 30
2.4. Les arrêtés de catastrophes naturelles p. 30

3. Les mesures de prévention actuelles du risque inondation p. 31

3.1 Le Syndicat de Rivière Brévenne-Turbine (SYRIBT) p. 32
3.2. Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) p. 33
3.3. Les actions de la commune en matière de prévention des risques inondations p. 34
3.4. Les actions du Syndicat d'Assainissement de la Brévenne (Siabr) p. 34

4. Le zonage du risque inondation dans la commune de Sain Bel p. 34

II. Le risque minier **p. 47**

1. Historique de la mine de Sain Bel p. 47
2. La réglementation en matière d'arrêt définitif des travaux miniers p. 48
3. L'étude des aléas p. 49

3.1. Historique des événements ou manifestations passés au niveau de la mine de Sain Bel p. 50

3.2. La méthodologie de caractérisation des aléas p. 51
4. L'installation hydraulique de surface p. 52

4.1 Objet et fonctionnement de la station de traitement p. 52
4.2 Les risques associés à la station de traitement p. 53

5. le zonage des risques p. 54
6. Le risque minier sur le territoire de Sain Bel p. 56

6.1 Les aléas et les risques identifiés sur le territoire de Sain Bel p. 56
6.2 Les enjeux et la cartographie des risques p. 61

III. Le risque de Transport de Matière Dangereuse (TMD) par voie routière p. 64

1. Définition du risque TMD p. 64
2. Les types d'effets liés au risque TMD p. 64
3. Le risque de TMD par route dans la commune de Sain Bel p. 66

3.1 L'aléa p. 66
3.2. Les enjeux et la cartographie des risques p. 68

IV Le risque sanitaire p. 70

1. Le risque biologique p. 70

1.1 La pandémie grippale p. 70

1.1.1 Mesures de prévention : le plan grippe aviaire national et départemental p.71
1.1.2. Rôle et actions des maires p. 72

1. 2. La variole p. 73

1.2.1 Les mesures de prévention contre la menace de variole p. 75
1.2.2 Le rôle du maire dans la prévention contre la menace variole p. 76

2. Le risque climatique : le plan canicule p. 76

3. le risque nucléaire p. 78
4. Les enjeux et le risque sanitaire dans la commune de Sain Bel p. 79

3ére partie : L'organigramme de crise et les supports opérationnels

A. L'organigramme de crise p. 81

B. Les supports opérationnels : fiches MISSIONS et fiches ACTIONS p. 83

I. Les fiches MISSIONS p. 83

1. Les fiches MISSIONS du TRONC COMMUN p. 83
2. Les fiches MISSIONS par SCENARIO de RISQUES p. 83

II. Les fiches ACTIONS p. 84

4ére partie : La réactualisation du PCS p. 146

A. La désignation d'un "chargé du PCS" p. 147

B. La mise à jour ponctuelle des données p. 147

C. La mise à jour annuelle des données p. 149

I. la mise à jour de l'annuaire des moyens p. 149

II. la mise à jour de la composition de la cellule de crise et des supports opérationnels (Fiches MISSIONS et ACTIONS) p. 150

D. Le retour d'expérience p. 152

CONCLUSION p. 153

BIBLIOGRAPHIE **p. 154**

INDEX DES SHEMAS, TABLEAUX, CARTES ET PHOTOS **p. 157**

LEGENDE DES CARTES **p. 160**

DOCUMENT ANNEXE DU PCS

Table des matières

- Composition de la cellule de crise p. 4
- Lieux d'installation des différentes cellules p. 5

I MOYENS INTERNE p. 6

1.1 Moyens humains communaux p. 6

- Conseil municipal p. 8
- Personnel communal p. 9

1.2 Moyens matériels communaux p. 10

- Annuaire bâtiments publics p. 10
- Logistique lourde et légère p. 12
- Hébergement p. 13
- Communication p. 14

1.3 Moyens des pompiers de Sain Bel p. 16

- Moyens humains p. 16
- Logistique lourde p. 17
- Logistique légère p. 17

II MOYENS EXTERNES PUBLICS ET PRIVES p. 18

- Annuaire Communes voisines p. 18
- Annuaire organismes publics p. 19
- Annuaire entreprises privées p. 20
- Logistique / Hébergement / Accompagnement / Communication p. 20